

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE
DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIER : R-4008-2017 Étape D

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 15 SEPTEMBRE 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 33

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE
Me AMÉLIE CARDINAL
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir, S.E.C. (ÉNERGIR)

PARTICIPANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
Me NICOLAS DUBÉ
avocats de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocate de l'Association québécoise se la
production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante, section Québec (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions
pour un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Mme EUGÉNIE VEILLEUX
représentants du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et du Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
DISCUSSION RELATIVE À LA PLANIFICATION DE L'AUDIENCE DE L'ÉTAPE D	
Me PHILIP THIBODEAU	18
Me HÉLÈNE SICARD	45
Me MARIE-PIERRE BOUDREAU	59
Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	68
Me GENEVIÈVE PAQUET	75
Me FRANKLIN S. GERTLER	79
Me DOMINIQUE NEUMAN	83
Me PAULE HAMELIN	105
Me PHILIP THIBODEAU	109
 SUR UN MOYEN PRÉLIMINAIRE	
REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	119
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	158
REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU	161
REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT	169
REPRÉSENTATIONS PAR Me PHILIP THIBODEAU	173
RÉPLIQUE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	176
DÉCISION SUR LE MOYEN PRÉLIMINAIRE DU ROÉÉ	179

1 L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce quinzième
2 (15e) jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du quinze (15)
8 septembre deux mille vingt-deux (2022) par
9 visioconférence. Étape D du dossier R-4008-2017 :
10 Demande concernant la mise en place de mesures
11 relatives à l'achat et la vente de gaz naturel
12 renouvelable.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
15 que madame Françoise Gagnon et maître Nicolas Roy.
16 Les avocats de la Régie sont maître Alexandre
17 Bellemare et maître Amélie Cardinal.

18 La requérante est Énergir, s.e.c. représentée par
19 maître Hugo Sigouin-Plasse et maître Philip
20 Thibodeau.

21 Les intervenants qui participent à la présente
22 audience sont :

23 Association coopérative d'économie familiale de
24 Québec représentée par maître Hélène Sicard;

25 Association des consommateurs industriels de gaz

1 représentée par maître Paule Hamelin et maître
2 Nicolas Dubé;
3 Association québécoise de la production d'énergie
4 renouvelable représentée par maître Marie-Pierre
5 Boudreau;
6 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
7 section Québec, représentée par maître
8 Jean-Philippe Therriault;
9 Groupe de recommandations et d'actions pour un
10 meilleur environnement représenté par maître
11 Geneviève Paquet;
12 Regroupement des organismes environnementaux en
13 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler;
14 Stratégies énergétiques, Association québécoise de
15 lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe
16 d'initiatives et de recherches appliquées au milieu
17 représentés par maître Dominique Neuman.

18 Nous demandons aux participants de bien
19 vouloir s'identifier à chacune de leurs
20 interventions pour les fins de l'enregistrement.
21 Merci.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Bonjour, Madame la Présidente et Monsieur et Madame
24 les Régisseurs. C'est Franklin Gertler pour le
25 ROEÉ. Je veux simplement vous signaler que ma

1 stagiaire Eugénie Veilleux va être avec nous dans
2 le dossier également.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie beaucoup, Maître Gertler.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bonjour, Maître Veilleux, ou enfin Madame Veilleux
9 d'ici à ce que votre stage se termine. Et, là, si
10 vous me voyez des fois faire des visages pas très
11 intéressants, c'est parce que mon écran n'arrête
12 pas de se fermer. Alors, ça n'a rien à voir avec ce
13 que vous dites vous-même.

14 Merci beaucoup, Madame la Greffière. Alors,
15 bonjour à tous. Il me fait plaisir, au nom de mes
16 collègues et du mien, de vous souhaiter une bonne
17 journée pour cette audience. Comme vous l'avez déjà
18 constaté, mesdames St-Cyr et Siliki seront nos
19 greffières-audiencières dans le cadre de cette
20 audience. Monsieur Claude Morin participe en tant
21 que sténographe.

22 Nous commençons à être habitué à utiliser
23 la plate-forme virtuelle, mais si besoin était, je
24 vous invite à prendre connaissance du Guide des
25 participants. Vous y trouverez les consignes à

1 respecter. Également, nous demandons à ce que tous
2 les micros demeurent fermés, sauf lorsque l'un ou
3 l'autre d'entre vous souhaitez intervenir. Sachez
4 que la greffière peut en tout temps fermer tous les
5 micros. Outre les caméras des régisseurs, nous
6 demandons que seules les caméras des avocats soient
7 ouvertes.

8 L'audience est enregistrée et sera diffusée
9 en direct sur YouTube ce matin, en contenu audio
10 uniquement. Les notes sténographiques seront
11 déposées sur le site internet de la Régie dans les
12 meilleurs délais. Tout comme pour les audiences en
13 personne à la Régie, il est interdit de filmer, de
14 prendre des captures d'écran ou encore d'en
15 enregistrer le contenu audio.

16 Si vous éprouvez un problème technique
17 majeur, comme une perte de connexion, nous vous
18 invitons à communiquer avec notre greffière par
19 clavardage ou par courriel.

20 Vous savez peut-être que la Régie déménage
21 de manière temporaire présentement du 2e étage au
22 41e étage de la tour de la Bourse pour déménager de
23 manière plus permanente au cours de l'année deux
24 mille vingt-trois (2023) dans un autre immeuble.
25 Les dates du vingt-trois au vingt-sept (23-27)

1 septembre deux mille vingt-deux (2022) serviront à
2 déménager et réaménager les serveurs électroniques
3 sur lesquels les documents du greffe sont déposés
4 et enregistrés.

5 En conséquence, ces journées ne pourront
6 être utilisées d'une manière ou d'une autre pour
7 poursuivre l'audience ou déposer des documents.
8 Cela signifie que le site de la Régie - le SDÉ ou
9 le site internet de la Régie - ne sera pas
10 fonctionnel. Alors, pour les procureurs qui songent
11 à préparer ou terminer leur plaidoirie pendant
12 cette période du vingt-trois au vingt-sept (23-27)
13 septembre notez que les documents qui sont déposés
14 ne seront pas accessibles. Je vous invite à les
15 enregistrer ailleurs pour l'occasion.

16 Je vous dis cela également pour que
17 personne ne me suggère que l'on utilise ces
18 journées, si la preuve devait prendre plus de temps
19 pour être administrée.

20 En ce qui concerne la demande de huis clos
21 qui a été faite et conformément à notre lettre
22 déposée au dossier vendredi dernier, après nos
23 discussions qui auront lieu ce matin, l'audience
24 aura lieu à huis clos. Nous n'avons pas l'intention
25 de sauter de huis clos à public, de retour à huis

1 clos puis public dans une ronde sans fin parce que
2 cela requiert beaucoup de temps de passer d'un
3 système à un autre. Cela amène deux précisions de
4 ma part ce matin : à compter du début de
5 l'administration de la preuve cet après-midi, nous
6 serons à huis clos et les audiences ne seront pas
7 sur Youtube. Cela requerra d'Énergir qu'elle
8 soumette les notes sténographiques caviardées aux
9 intervenants au plus tard sept jours après la tenue
10 de l'audience, que les intervenants commentent dans
11 les quatre jours suivants après que le dépôt au SDÉ
12 soit effectuée par Énergir, afin que le dépôt au
13 SDÉ soit effectué par Énergir dans les trois jours
14 de la réception des commentaires des intervenants.
15 Tel que mentionné à notre lettre de la semaine
16 passée, le Régie déterminera à sa discrétion la
17 version finale des notes sténographiques, les notes
18 sténographiques en bout de piste disponibles
19 publiquement.

20 Cela veut dire également que tous ceux qui
21 n'ont pas signé les ententes de confidentialité ne
22 pourront pas participer aux audiences parce que
23 madame la greffière a les noms de ceux qui ont
24 signé les ententes et nous n'admettrons pas
25 d'autres personnes dans l'application Teams, que

1 celles qui ont signé une entente de
2 confidentialité.

3 Donc, note au procureur... au procureur de
4 l'AQPER, maître Boudreau : monsieur Gabriel Durany
5 et un membre de l'AQPER à déterminer devront signer
6 l'entente de confidentialité s'ils souhaitent
7 participer à un moment ou à un autre à l'audience.
8 Alors je vous enjoins de profiter de la matinée
9 pour procéder à signer cette entente-là de
10 confidentialité.

11 Une note également au procureur d'Énergir à
12 cet égard. Si vous souhaitez que d'autres personnes
13 d'Énergir puissent écouter les audiences à
14 distance, puisque nous ne serons pas sur YouTube,
15 veuillez communiquer leurs noms à mesdames les
16 greffières parce que sinon ces personnes se feront
17 refuser l'accès à l'audience via Teams.

18 En ce qui concerne l'audience elle-même,
19 nous avons deux messages pour Énergir sur des
20 points que nous aimerions que vous abordiez dans
21 votre preuve en chef cet après-midi.

22 Le premier point est le suivant : la Régie
23 aimerait que vous précisiez si les caractéristiques
24 de contrats avec Carbonaxion et Waga Energy
25 demeurent les mêmes que celles déposées au mois de

1 janvier deux mille deux (2002) ou si ces
2 caractéristiques ont évolué. Si oui, veuillez nous
3 faire part des informations pertinentes.

4 Le deuxième point est que la Régie va
5 déposer au SDÉ dans les prochaines minutes quelques
6 questions qui ne requièrent pas de calculs, mais
7 peut-être une vérification de vos dossiers, dont
8 nous apprécierions une réponse verbale lors de
9 votre preuve en chef cet après-midi.

10 Enfin, dans notre lettre du neuf (9)
11 septembre deux mille vingt-deux (2022), nous avons
12 réservé la présente matinée afin d'échanger avec
13 vous sur les impacts et répercussions des
14 changements au cadre réglementaire.

15 Un des premiers points est le suivant :
16 doit-on modifier dans le cadre de l'étape D les
17 définitions de gaz naturel et de gaz naturel
18 traditionnel, parce que les présentes définitions
19 réfèrent... se réfèrent à la loi actuelle et
20 réfèrent au gaz naturel renouvelable? Mais au
21 premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
22 (2023), la notion de gaz naturel renouvelable sera
23 remplacée par celle de gaz de source renouvelable.

24 De même, est-ce qu'il faut changer en date
25 du premier (1er) janvier deux mille vingt-trois

1 (2023) en bloc les Conditions de service et les
2 tarifs afin de modifier toute référence au GNR pour
3 celle de GSR?

4 Comme mentionné dans notre lettre, la Régie
5 entend tenir dans le cadre du présent dossier une
6 audience à une date à être fixée ultérieurement,
7 qui portera sur les impacts de l'entrée en vigueur
8 des nouvelles définitions inscrites au Projet de
9 loi 97 et du Règlement modifié sur le présent
10 dossier.

11 À ces fins, la Régie envisage la
12 possibilité de publier un avis public invitant
13 toute personne dont les droits pourraient être
14 affectés par sa décision à lui faire part de ses
15 représentations. À cette fin, elle entend demander
16 ultérieurement à Énergir et à l'AQPER de
17 communiquer avec les entreprises qui leur sont
18 connues produisant du GSR distribué par
19 canalisation à l'intérieur du territoire pour
20 lequel Énergir ou Gazifère détiennent un droit
21 exclusif de distribution, afin de diffuser auprès
22 de ces derniers l'avis de la Régie. La Régie entend
23 également inviter Gazifère à lui faire part de ses
24 représentations. Alors Énergir et AQPER, nous ne
25 vous demandons pas de le faire aujourd'hui, mais

1 cette demande vous parviendra au cours des
2 prochaines semaines ou prochains mois, selon nos
3 discussions d'aujourd'hui. Vos commentaires à cet
4 égard sont souhaités ce matin.

5 Par ailleurs, la Régie s'interroge si cet
6 examen des nouvelles définitions et de leurs
7 impacts doit avoir lieu avant ou pendant l'étape E
8 du présent dossier. La difficulté que nous n'avons
9 pas d'idée de la période où les participants
10 particulièrement intéressés à l'étape E, Énergir et
11 l'ACIG, seront en mesure de déposer une preuve.
12 Est-ce qu'ils pensent déposer une preuve dans les
13 prochaines semaines, les prochains mois ou au cours
14 de la prochaine année?

15 Enfin, le dernier mais pas le moindre
16 sujet. Nous aimerions vous entendre sur comment ce
17 changement de cadre réglementaire devrait moduler
18 notre examen de l'étape D. Dans le cadre de notre
19 décision procédurale, nous avons mentionné que
20 nous examinerions en fonction du cadre
21 réglementaire en vigueur, et que cela nous emmenait
22 à nous prononcer sur le plan d'approvisionnement
23 jusqu'à l'atteinte de la cible de cinq pour cent
24 (5 %) requise pour l'année tarifaire deux mille
25 vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-2026).

1 Maintenant, en raison de la modification du
2 cadre réglementaire, nous avons trois options.
3 Garder le cap sur la cible de cinq pour cent (5 %)
4 requis pour l'année tarifaire deux mille
5 vingt-cinq, deux mille vingt-six (2025-2026) parce
6 que la preuve a été bâtie en conséquence d'une
7 décision en ce sens.

8 Soit rendre une décision jusqu'à la
9 nouvelle cible de dix pour cent (10 %) prévue pour
10 l'année deux mille trente, deux mille trente et un
11 (2030-2031).

12 Ou encore, rendre une décision pour une
13 période plus courte. Par exemple, pour l'atteinte
14 de la cible de deux pour cent (2 %) en deux mille
15 vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024),
16 d'ici à ce que les déterminations soient faites sur
17 la portée des nouvelles définitions.

18 Alors, pour résumer, trois points de
19 discussions ce matin. Les modifications aux
20 conditions de service et les tarifs selon les
21 nouvelles définitions. B, si l'examen des nouvelles
22 définitions doit avoir lieu avant ou pendant
23 l'étape E. Et C, la portée de la décision de
24 l'étape D, l'atteinte du cinq pour cent (5 %), du
25 dix pour cent (10 %) ou du deux pour cent (2 %).

1 Alors, là-dessus, je vais passer la parole à maître
2 Thibodeau.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Alors, bon matin, bonjour. C'est une longue
5 question avec points et sous-points. Donc, je vais
6 essayer d'y répondre en détail, mais je suppose
7 qu'on pourrait y aller un peu en format échanges.
8 Là, je vois mon collègue, maître Gertler, qui
9 souhaite prendre la parole.

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Oui, bonjour, Franklin Gertler pour le ROÉÉ. Madame
12 la Présidente, je voulais juste signaler que sur la
13 question du huis clos, je ne pense pas que la
14 question soit close selon nous.

15 On aurait des représentations à faire
16 là-dessus parce qu'on ne considère pas que la
17 demande est soutenue par des raisons et preuves qui
18 peuvent justifier le huis clos qui va durer, quoi,
19 les huit jours d'audience, quelque chose comme ça.

20 Alors, je ne sais pas à quel... Moi, j'ai
21 pensé faire des représentations à cet effet, si...
22 Je pense que c'était ça qui était au programme
23 après le lunch, mais je peux me tromper. Mais je
24 serais prêt à faire certaines représentations
25 là-dessus, si vous acceptez de les entendre, après

1 le dîner.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Gertler, on juge qu'il est plus à propos
4 d'en discuter, effectivement, après les trois
5 points que je viens d'aborder, mais avant le début
6 de la preuve. Ça fait qu'on va vous entendre sur ce
7 moyen préliminaire là, mais après la discussion sur
8 les trois points mentionnés.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Très bien, merci beaucoup.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Gertler. Maître Thibodeau?

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui. Bien, peut-être, un peu... pas de manière
15 usuelle, mais est-ce que je pourrais vous demander,
16 Madame la Présidente, seulement quelques minutes
17 pour en discuter. Il y a beaucoup d'information qui
18 a été discutée, puis avant de me lancer justement
19 là-dedans, puis si je veux m'assurer d'être
20 intéressant et entrer en compétition contre votre
21 écran, je veux m'assurer qu'on soit ici sur la même
22 longueur d'onde puis qu'on ait une discussion
23 utile.

24

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce qu'une pause de dix (10) minutes serait
3 suffisante?

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Amplement suffisant.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Parfait. Alors, on va prendre une pause de dix (10)
8 minutes. Ça permettra à tout le monde de rassembler
9 leurs idées sur, et je le répète, les trois
10 points : les modifications et conditions de service
11 et les tarifs selon les nouvelles définitions;
12 l'examen des nouvelles définitions, devrait-il
13 avoir lieu avant ou pendant l'étape E? Et la portée
14 de la décision de l'étape D, est-ce qu'il s'agit de
15 l'atteinte du cinq pour cent (5 %), du dix pour
16 cent (10 %) ou du deux pour cent (2 %) ?

17 Alors, là-dessus, on va prendre une pause
18 de dix (10) minutes. Il est neuf heures quinze
19 (9 h 15), on revient à neuf heures vingt-cinq
20 (9 h 25).

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 _____
24 REPRISE DE L'AUDIENCE

24

25

1 DISCUSSION RELATIVE À LA PLANIFICATION DE
2 L'AUDIENCE DE L'ÉTAPE D

3

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci beaucoup. Alors on va recommencer. Bonjour,
6 Maître Thibodeau.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Bonjour. Écoutez, je vais y aller, je vais essayer
9 d'y aller point par point. Puis encore une fois, je
10 vous invite à m'interrompre si jamais vous voulez
11 discuter de certains éléments. Ça va me faire
12 plaisir.

13 Pour ce qui est de votre première question,
14 c'est-à-dire est-ce qu'on doit changer les CST pour
15 modifier les références au GNR pour plutôt référer
16 maintenant au GSR. Nous n'avons pas de problème de
17 notre côté. C'est-à-dire évidemment ça va rentrer
18 en vigueur à partir du premier (1er) janvier. Donc,
19 d'ici là, si vous voulez qu'on dépose une nouvelle
20 version, justement, avec les nouvelles définitions
21 pour les CST, les nouvelles, on n'a aucun problème
22 avec ça. Selon nous, on va en parler tout à
23 l'heure, mais selon nous ça n'a... De toute façon,
24 ça vient rien changer dans les faits pratico
25 pratique. Mais de faire ce changement-là d'ici le

1 premier (1er) janvier, il n'y a aucun problème de
2 notre côté là-dessus.

3 Votre deuxième question à savoir, est-ce
4 que ces nouvelles définitions-là prévues à 97
5 devraient être discutées pendant l'Étape E, ou
6 avant ou pendant l'Étape E, vous aviez demandé, on
7 n'a pas vraiment de vue quand est-ce que ça serait
8 déposé, juste pour vous donner un petit aperçu là-
9 dessus, là, c'est la date, le mois de novembre qui
10 est visé pour le dépôt de l'Étape E. On ne suggère
11 pas de traiter des nouvelles définitions dans le
12 cadre de l'Étape E pour la simple et bonne raison
13 qu'on voudrait éviter d'alourdir et de ralentir le
14 dossier.

15 En fait, il faut se rappeler que l'objectif
16 évidemment de l'Étape E, c'est d'utiliser et de
17 traiter de la valorisation des unités de conformité
18 avec le RCP pour éventuellement, avec l'objectif de
19 baisser le tarif, de diminuer le tarif. Donc,
20 évidemment, plus on vient alourdir l'Étape E, bien,
21 plus on vient retarder le moment où on pourrait en
22 bénéficier, donc au niveau de l'impact tarifaire.
23 Pour cette raison-là, nous, on ne suggère pas d'en
24 traiter dans le cadre de l'Étape E.

25 Et, là, je vois que j'y vais en rafale,

1 mais je serais rendu à votre troisième point, à
2 moins que vous souhaitez m'interrompre.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui, juste quelques secondes. Vous avez mentionné,
5 c'est quoi la période dans laquelle vous pensiez
6 déposer une preuve pour l'Étape E?

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Novembre.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Novembre. Et puis vous ne pensez pas définir ou
11 qu'il serait pertinent de regarder l'impact des
12 nouvelles définitions pendant l'Étape E. Donc, ça
13 serait nécessairement avant donc. On pourrait
14 croire que ça... Parce que, là, quand même,
15 novembre, c'est dans deux mois. On retarderait
16 l'Étape E pour faire l'examen de l'impact de ces
17 nouvelles définitions-là...

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Là, vous mentionnez que ce serait...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 ... avant l'Étape E donc?

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 En fait, quand vous mentionnez que ce serait
24 nécessairement avant, est-ce que c'est parce que je
25 comprends que, de votre perspective, pour rendre la

1 décision sur l'Étape E, on a besoin d'une position
2 sur le débat dont vous parlez, sur les nouvelles
3 définitions et le biogaz, c'est ça?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, parce qu'il faut savoir qu'est-ce que
6 constitue du GSR. Parce que le GNR n'existera plus,
7 ça va être du GSR. Le GSR, selon ce qui va entrer
8 dans sa composition, l'indice carbone pourrait être
9 modifié, ce qui pourrait avoir un impact sur un
10 tarif GNR à carbone... enfin, selon l'indice
11 carbone. Donc, il faut connaître c'est quoi qui
12 rentre dans le GSR pour pouvoir déterminer l'indice
13 carbone optimal disons pour un tarif GSR Plus ou
14 Premium, ou enfin je ne sais pas comme vous allez
15 l'appeler, là.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Bien, on pourra, puis on pourra revenir là-dessus.
18 Je ne suis pas certain qu'une nouvelle définition
19 viendrait changer... Oui, le Règlement parlerait de
20 GSR, mais il reste qu'il y aurait du GNR qui serait
21 acheté de toute manière. Puis il y aurait une
22 intensité carbone attribuée à ça. Mais on pourra
23 revenir là-dessus. Mais notre... Vous parlez à
24 savoir, est-ce qu'on doit en traiter dans l'Étape E
25 ou l'Étape D ou retarder l'Étape D?

1 Notre position ou notre message, nous,
2 qu'on souhaite partager, c'est que c'est important
3 pour nous que ce débat-là que vous souhaitez tenir
4 sur les nouvelles définitions puis sur le biogaz ne
5 vienne pas mettre sur la glace la décision sur
6 l'Étape D, ne vienne pas mettre sur la glace les
7 décisions pour les contrats d'Archaea ou Waga et
8 Carbonaxion.

9 On en avait parlé lors de la dernière
10 audience du trente (30). Je sais qu'on parlait
11 d'une décision peut-être d'ici la fin de l'année,
12 ou à tout le moins sur les contrats d'ici la fin
13 décembre. Et, là, est-ce que je comprends que le
14 débat que souhaite tenir la Régie sur les
15 définitions risque de retarder cette date-là pour
16 la décision?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non. Si on est là ce matin, parce qu'on y a
19 réfléchi la semaine passée et c'est ce qui amène la
20 troisième question : ce débat-là, la semaine passée
21 on s'est dit qu'on ne devrait pas retarder une
22 décision sur l'étape D. C'est pour ça qu'on fait
23 la... l'audience aujourd'hui. Ce qu'on va regarder
24 c'est la portée de cette décision-là : est-ce que
25 c'est pour deux pour cent (2 %), cinq pour cent

1 (5 %) ou dix pour cent (10 %) même? Parce que le
2 cadre réglementaire a changé. Alors... mais même si
3 c'était deux pour cent (2 %), par exemple, pour
4 dire : bien la portée... la décision aura une
5 portée un peu moindre, mais ça ne vous empêcherait
6 pas nécessairement de... ou ça ne nous empêcherait
7 pas, là, collectivement, de faire un nouveau plan
8 d'appro pour au moins atteindre le cent vingt
9 millions (120 M) et les contrats sur lesquels vous
10 souhaitez que l'on se penche.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 O.K. C'est bien entendu. Pour ce qui est du... à
13 savoir qu'est-ce qu'on devrait atteindre, là, deux
14 pour cent (2 %), cinq pour cent (5 %), dix pour
15 cent (10 %), clairement sur la possibilité au deux
16 pour cent (2 %), là. Vous avez déjà mentionné avec
17 une grande sagesse qu'on devait tenir compte du
18 cadre réglementaire qui est en vigueur
19 présentement. Ce cadre-là, il est prévu pour le
20 cinq pour cent (5 %) déjà en vigueur. Puis la
21 preuve qu'on a présentée, nous, dans le cadre de
22 l'étape D vise non seulement à atteindre le deux
23 pour cent (2 %), mais aussi à atteindre le cinq
24 pour cent (5 %) et même au-delà, parce que c'était
25 peut-être une perspective, même si c'est pas encore

1 en vigueur. Donc, le PEV parlait du dix pour cent
2 (10 %) puis on... clairement ce sera possiblement
3 pas suffisant, mais c'est une perspective plus
4 moyen-long terme évidemment ce qui était présenté.
5 Mais le cadre en vigueur prévoyait le cinq pour
6 cent (5 %). Pour nous, c'était... c'était... il ne
7 s'agissait pas de se limiter à l'atteinte du deux
8 pour cent (2 %). Mais évidemment l'aspect
9 primordial de notre côté c'est justement d'éviter
10 un report de... un report des caractéristiques de
11 Archaea et des autres contrats et d'autres contrats
12 qui pourraient être déposés d'ailleurs d'ici là.
13 Parce qu'évidemment s'il y a quelque chose qui est
14 mis sur la glace il pourrait y avoir d'autres
15 contrats à la pièce de déposés entre-temps, là.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui. C'est parce qu'on voyait des... des avantages
18 et des inconvénients à chacune des positions, le
19 deux pour cent (2 %), le cinq pour cent (5 %) et le
20 dix pour cent (10 %). On voyait des avantages et
21 des inconvénients pour chacun. Mais on voulait
22 faire appel à notre intelligence collective et à
23 vos commentaires pour déterminer lequel possède le
24 plus d'avantages, lequel possède... enfin le moins
25 d'inconvénients. Parce que, par exemple, certains

1 intervenants proposent de mettre une limite
2 volumétrique. Vous n'en proposez pas de limite
3 volumétrique, mais certains proposent...
4 intervenants proposent des limites volumétriques et
5 ne sachant pas, par exemple - là c'est un exemple -
6 si le biogaz fait partie du GSR, bien évidemment
7 les volumes de biogaz viendraient diminuer votre
8 propre obligation de livraison, parce qu'en fait il
9 y aurait déjà des livraisons de biogaz. Donc, votre
10 obligation d'achat aux fins du tarif GNR serait
11 moindre, donc ça viendrait affecter, si vous
12 voulez, là, les limites volumétriques qui
13 pourraient être, si l'on... si on suivait
14 certains... certaines positions, vous être
15 imposées. Donc, c'est pour ça que le deux pour cent
16 (2 %) pourrait... a des avantages de... deux pour
17 cent (2 %) c'est... on pourrait voir si le biogaz
18 en fait partie ou pas, du GSR. Le cinq pour cent
19 (5 %), bien évidemment toute la preuve est bâtie en
20 fonction du cinq pour cent (5 %) et puis le dix
21 pour cent (10 %), bien évidemment les avantages
22 c'est que ça donne une plus grande liberté de... et
23 puis ça correspond au nouveau cadre, là, de dix
24 pour cent (10 %). On n'est pas obligé d'aller au
25 dix pour cent (10 %), mais il est possible d'aller

1 jusqu'au dix pour cent (10 %), alors on voulait
2 vous entendre ce matin...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... sur les avantages et les inconvénients de
7 chacune de ces positions-là.

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Je parle... bien je vous soumetts clairement, puis
10 pour les raisons que je vais vous expliquer, là, si
11 on prenait la balance des inconvénients, là,
12 clairement ça pencherait en faveur d'y aller comme
13 prévu puis avec le cinq pour cent (5 %) et tout ça.

14 Écoutez, le débat dont vous voulez tenir
15 sur l'interprétation des nouvelles définitions et
16 le biogaz, quant à nous ne... le résultat ne va
17 rien changer. Puis je vous explique. Même si, par
18 exemple, au terme de ce débat-là on devait
19 considérer que pour la fin d'atteindre les cibles
20 du Règlement - puis selon nous c'est peu probable,
21 là, j'y reviendrai - mais dans l'hypothèse où on
22 disait qu'on devait considérer le biogaz qui est
23 pris par Énergir pour l'atteinte des cibles, ça ne
24 viendrait rien changer à ce qu'on vous demande dans
25 le cadre de l'étape D puis dans le cadre des

1 contrats qu'on vous demande d'approuver pour
2 atteindre des cibles.

3 Parce que la réalité, c'est que le seul
4 biogaz qui est livré par Énergir, c'est celui de
5 Saint-Jérôme qui représente, bon an mal an, trente
6 millions de mètre cubes par année (30 Mm³/an).

7 On en avait parlé, dans le cadre de l'étape
8 B. On a fourni les chiffres, puis je pense que
9 c'est au rapport annuel, à chaque année, on fournit
10 les chiffres. Ça tourne autour de trente millions
11 de mètres cubes par année (30 Mm³/an) qui est
12 livré.

13 Donc, même dans l'hypothèse où le biogaz,
14 éventuellement, était assimilé au GSR, on n'aurait
15 quand même pas assez du GNR pour atteindre les
16 cibles de deux pour cent (2 %) sans les contrats de
17 Archaea.

18 Et ça, c'est sans compter les volumes
19 encore plus importants qui seraient requis,
20 évidemment, pour atteindre la cible de cinq pour
21 cent (5 %) par la suite.

22 De mémoire, si on prend les trois contrats,
23 Waga, Carbonaxion, Archaea, c'est au-dessus de
24 soixante millions de mètres cubes (60 Mm³) qu'on
25 parle d'aller chercher.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Thibodeau, je vais vous arrêter...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... tout de suite parce que si le biogaz devait
7 être considéré comme du GSR...

8 Me PHILIP THIBODEAU :

9 Oui?

10 LA PRÉSIDENTE :

11 ... ou du gaz naturel ou, en fait, de la façon que
12 le texte est écrit, ce n'est pas clair. Ce que ça
13 fait, c'est que tout biogaz livré par canalisation
14 sur le territoire de votre franchise. Donc, celui
15 du Centre Saint-Michel qui livre à La Tohu et à
16 d'autres clients. Celui... C'est quoi le nom de
17 celui sur la rive-sud?

18 En fait, celui de l'usine SÉMECS sur la
19 Rive-Sud, ça devrait être considéré, ça devrait
20 rentrer à l'intérieur de votre monopole? Parce que
21 vous avez un monopole sur la distribution du gaz
22 naturel.

23 Et là, je ne sais pas comment, encore,
24 cette question se réglerait. Mais potentiellement,
25 ces producteurs de biogaz-là seraient en

1 contravention avec votre monopole? Et ces
2 activités-là de distribution de biogaz par
3 canalisation, sur l'ensemble de votre territoire,
4 vous appartiendrait et devrait être comptabilisées
5 dans le Règlement?

6 Me PHILIP THIBODEAU :

7 Bien...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, tous les producteurs de biogaz, on ne les
10 connaît pas tous parce qu'ils ne sont pas
11 réglementés en ce moment. Mais s'il y en a
12 d'autres, bien, tous ces volumes-là vous
13 appartiendraient?

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Bien, ça serait un débat intéressant si jamais ça
16 en venait là à savoir que le biogaz doit être
17 inclus. À savoir est-ce qu'il y a une contravention
18 au droit exclusif puis qu'est-ce qu'il en est. Il y
19 aura un débat intéressant à avoir.

20 Maintenant, pour l'atteinte du Règlement,
21 ce qu'il prévoit, ce n'est pas ce qui est distribué
22 sur le territoire, c'est ce qu'Énergir distribue.
23 Dans la mesure où on...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 En fait, parce que s'il doit être distribué sur le

1 territoire et que ça vous appartient, ça va être
2 considéré comme si vous le distribuez.

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Mais ça ne nous appartient pas. C'est-à-dire, il y
5 aura un débat sur la contravention au droit
6 exclusif, mais ces volumes-là, demain matin, si
7 jamais le biogaz était inclus dans la définition,
8 ne serait pas distribué par Énergir, aux fins du
9 Règlement.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien, si c'était...

12 Me PHILIP THIBODEAU :

13 C'est ça le critère du Règlement.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Bien, c'est ça qui est à discuter. Je n'ai pas de
16 réponse pour vous, ce matin. Mais la possibilité,
17 c'est que ces volumes-là, l'ensemble des volumes de
18 biogaz transportés par canalisation où qu'ils
19 soient sur votre territoire, que les tuyaux vous
20 appartiennent ou pas, s'ils sont sur votre
21 territoire exclusif, pourraient être considérés
22 comme livrés par Énergir?

23 Me PHILIP THIBODEAU :

24 Oui. C'est là que je suis en désaccord parce que le
25 règlement prévoit qu'ils doivent être distribués...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et c'est pour ça qu'on...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 ... par Énergir. On aurait strictement...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... veut faire une audience, c'est pour en parler.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Je vous suis puis je vous...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors, je ne veux pas en débattre avec vous ce
11 matin. Je vous signale toutes les questions qui se
12 posent.

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et le besoin d'en discuter et le meilleur temps
17 pour en discuter, avant ou pendant l'étape E.

18 L'étape E, vous parlez de novembre. Là, ça nous
19 laisse très, très peu de temps parce que si vous
20 voulez, la réponse de l'étape D, avant Noël, on ne
21 pourra pas tenir une audience en novembre sur
22 l'impact des définitions parce qu'on a chacun une
23 capacité finie de travail, et puis on a d'autres
24 dossiers.

25 Alors, je vous demande de, peut-être à la

1 pause ou après. Parce que je comprends votre point.
2 Vous prévoyez déposer l'étape E bientôt. Vous ne
3 souhaitez pas polluer l'étape E avec cette
4 question-là. Mais cette question-là devra être
5 examinée. Et puis c'est quoi le meilleur temps?
6 Est-ce que c'est avant l'étape E? Puis à ce moment-
7 là, est-ce qu'il vaut mieux retarder l'étape E pour
8 en discuter avant?

9 Alors, ça, c'est la question sur laquelle
10 je vous laisse. Ou je ne sais pas si vous avez déjà
11 une réponse pour moi, mais vous pourriez me revenir
12 là aussi, après en avoir discuté avec vos gens dans
13 le cours de la matinée.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Là où je ne suis pas, ce qui n'est pas clair pour
16 moi puis peut-être que vous allez pouvoir
17 m'éclairer, puis c'est peut-être moi en ce lundi
18 matin qui ne comprend pas bien, mais en quoi de
19 rendre la décision sur l'étape D viendrait faire
20 quelque chose qui ne pourrait pas être détricoté,
21 si jamais, au terme du débat, il est décidé que
22 c'est le biogaz est inclus.

23 Puis pour faire, juste en préface à ça, je
24 vous en parlais tout à l'heure, puis je pense quand
25 même, puis je pense que c'est important de le

1 souligner, je pense que c'est très peu probable,
2 puis on pourra en débattre, ce n'est pas ce matin
3 qu'on va en débattre, mais c'est très peu probable,
4 à mon avis, que l'interprétation retenue soit que
5 le biogaz fasse partie des nouvelles définitions de
6 GSR et de gaz naturel, puis qu'il doit être
7 considéré pour l'atteinte des cibles, puis on a
8 mentionné les raisons dans notre lettre, mais ça
9 serait impensable que le gouvernement ait voulu
10 modifier le traitement réglementaire du biogaz de
11 manière aussi importante, alors qu'il n'aurait même
12 pas mentionné une fois le mot biogaz dans le cadre
13 des débats et au contraire, ils ont mentionné
14 clairement quel était l'objectif et on a... on a
15 d'ailleurs déposé, je vois que ça a été déposé déjà
16 ce matin, là, on a eu des discussions durant les
17 derniers jours. On a vu votre lettre, évidemment,
18 votre correspondance puis vous souhaitez traiter du
19 biogaz puis de l'impact sur l'étape D, puis on a eu
20 des discussions dans les derniers jours avec
21 justement le MERN, le gouvernement, pour savoir
22 quelle était leur vision des choses puis comment
23 ils voyaient ça.

24 On l'a déposée, la lettre à la Régie, puis
25 clairement ce que le MERN vient dire, via la sous-

1 ministres, c'est que les nouvelles définitions puis
2 le nouveau Règlement qui est adopté ne viennent
3 d'aucune façon modifier le traitement du biogaz et
4 que le biogaz ne doit pas être compté aux fins de
5 l'atteinte des cibles.

6 Maintenant, ce que je vous dis là, c'est
7 des choses qui pourront être tenues compte dans le
8 débat que vous allez souhaiter débattre, là, ce
9 n'est pas... l'objectif n'est pas ce matin de
10 trancher la question, mais dans l'évaluation de la
11 balance des inconvénients, je ne vois pas en quoi
12 de rendre une décision sur l'étape D viendrait
13 faire en sorte qu'on ne pourrait pas, après ça,
14 avoir ce débat-là, puis...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 En fait, le seul impact que l'on voyait, c'est sur
17 la caractéristique de volume. Est-ce qu'il faut en
18 mettre une? Et si oui, à quelle hauteur? Alors, les
19 caractéristiques de prix, vous avez raison, les
20 caractéristiques de prix et de durée sont peu
21 touchées par le nouveau cadre réglementaire, c'est
22 la caractéristique volume qui est touché. Alors, et
23 c'est pour ça, d'où le but de la troisième
24 question : est-ce que la caractéristique volume, la
25 portée de la décision sur la caractéristique

1 volume. Je comprends que vous n'en voulez pas, là,
2 de la...

3 Me PHILIP THIBODEAU :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Mais ce n'est pas la seule position que l'on a
7 reçue, alors c'est pour ça qu'on pose la question.
8 Alors, non, ça ne change pas tant l'étape D. Oui,
9 on croit encore qu'on peut rendre une décision
10 avant Noël sur l'étape D, incluant les trois
11 contrats.

12 Maintenant, le nouveau cadre réglementaire
13 vient mettre une nouvelle perspective sur la
14 caractéristique volume. Alors, c'est là où ça vient
15 affecter, là, mais pour le reste, vous avez raison,
16 ça ne change pas. En tout cas, du moins pas de
17 façon significative.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Puis est-ce que je comprends, je veux être sûr de
20 bien comprendre l'impact, parce que vous parlez
21 évidemment de rendre la décision, mais est-ce que,
22 je comprends que la Régie risque, par exemple de
23 refuser les contrats de Waga, Carbonaxion et
24 Archaea en disant : bien, il y a un risque au terme
25 du débat que les volumes de biogaz soient

1 considérés et donc, qu'on n'ait pas besoin de ce
2 contrat d'Archaea, Waga, Carbonaxion là pour
3 atteindre la cible de deux pour cent (2 %) parce
4 qu'il y a un potentiel, vous parlez des... des gros
5 volumes en franchise, même ceux qui ne sont pas
6 distribués par Énergir et donc, je n'approuve pas
7 ces contrats-là d'ici l'issue du débat.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien, ça pourrait être une conséquence de la
10 discussion sur la caractéristique volume, puis
11 les... bien enfin, les trois contrats ont leurs
12 caractéristiques propres dont vous demandez
13 l'autorisation. On verra comment qu'elles
14 s'insèrent dans l'ensemble des caractéristiques que
15 vous demandez pour l'étape D, mais ça aurait, ça
16 pourrait avoir un impact, effectivement, en raison
17 de la caractéristique volume.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Bien, dans ce cas-là, parce que t'sais, si vous
20 n'êtes pas convaincus d'une position que ça
21 n'aurait pas d'impact puis ce débat-là ou peu
22 importe, on doit maintenir l'étape D, mais si c'est
23 pour avoir un impact, ça serait important dans ce
24 cas-là d'avoir un débat très rapidement là-dessus,
25 puis surtout une décision très rapidement là-dessus

1 d'ici la fin de l'année. Parce que je parlais tout
2 à l'heure de la balance des inconvénients, puis
3 évidemment nos témoins viendront vous en reparler,
4 mais si on dit dans le doute on met sur la glace
5 ces contrats-là, puis on risque de les perdre aux
6 mains de concurrents qui vont être heureux de
7 mettre la main dessus, si on perd ces contrats-là,
8 puis finalement dans quelques mois au terme du
9 débat on vient dire comme nous on pense qui va
10 arriver : « Non, le biogaz ne doit pas être
11 interprété comme faisant partie », là on se
12 retrouve à quelques mois du... de la cible de deux
13 pour cent (2 %) qui entre en vigueur en octobre
14 prochain, on a des volumes importants qui
15 manqueraient pour atteindre le deux pour cent
16 (2 %), on ne sait même pas si on serait capable
17 d'aller les chercher parce qu'on parle de volumes
18 importants à courte durée. Puis, si on allait les
19 chercher, bien c'est à quel prix aussi. On parle à
20 des prix vraiment supérieurs à ce qui a été déjà
21 fait.

22 L'AQPER vient déjà dire que les résultats
23 de l'appel d'offres sont... ne sont plus à jour,
24 puis on vous présente le contrat qui était le plus
25 intéressant dans ceux qu'on a reçus. Donc, dans la

1 balance des... c'est pour ça qu'il y a une
2 importance, si jamais vous nous dites : « Écoutez,
3 pour rendre la décision sur Archaea, puis pour
4 pouvoir approuver ces contrats-là, je dois m'être
5 fait une tête à savoir il y a-tu un risque que les
6 volumes de biogaz soient considérés »? Je ne pense
7 pas que c'est nécessaire, mais si c'est le cas, je
8 vous dirais que ce débat-là et la décision doivent
9 avoir lieu d'ici la fin de l'année pour que vous
10 soyez en mesure de rendre la décision sur les
11 contrats.

12 Et d'ici là, bien je vous suggère qu'on
13 devrait tenir l'étape D comme prévu, donc visant
14 l'atteinte des cibles, visant, t'sais, des cibles
15 de cinq pour cent (5 %). On pourra... il pourrait
16 être discuté du dix pour cent (10 %) si vous voulez
17 dans le cadre, là, de l'audience on pourra en
18 parler, mais de la tenir normalement. Comme ça, si
19 jamais, évidemment, au terme du débat sur le
20 biogaz, si c'est l'interprétation qu'on présente
21 qui est retenue, bien il n'y aura pas d'impact
22 négatif là-dessus.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bien, Maître Thibodeau, les positions qu'on vous
25 présente ce matin sont pour discussion. Il n'y a

1 rien de coulé dans le ciment, là, on va... on va
2 entendre tout le monde. Si vous nous dites :
3 « Bien, ça ne devrait pas être deux pour cent
4 (2 %), mais trois pour cent (3 %) parce que... mais
5 il faut se préparer quand même pour le cinq pour
6 cent (5 %), et caetera. », vous nous ferez
7 l'argument, puis vous dites... vous pourrez dire :
8 « Bien, écoutez, décidez ou deux pour cent (2 %)
9 plus une certaine marge de sécurité » comme vous
10 nous avez fait valoir dans le contrat avec Archaea.
11 Je veux dire, ce n'est pas, t'sais, deux (2), cinq
12 (5) et dix pour cent (10 %) c'était des chiffres
13 parce qu'ils sont des cibles.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Mais si vous nous amenez une autre... une autre
18 méthodologie par laquelle décider pourrait être...
19 parce que le deux pour cent (2 %) c'était de
20 prudence en fonction des volumes qui pourraient
21 peut-être s'ajouter. Si vous nous faites valoir que
22 même en étant prudent, certains volumes sont
23 acceptables parce même si la nouvelle définition de
24 GSR requérait tout de même certains volumes pour
25 l'atteinte du cinq pour cent (5 %) ou du dix pour

1 cent (10 %), bien on vous écoutera. Ce n'est pas...
2 on n'est pas fermé, là, on fait des propositions ce
3 matin...

4 Me PHILIP THIBODEAU :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... pour que ça puisse... on puisse partir la roue
8 de la discussion.

9 Me PHILIP THIBODEAU :

10 Oui, non, non.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais ce n'est pas... on n'est pas fermé à aucune
13 méthodologie ou sujet de discussion, là.

14 Me PHILIP THIBODEAU :

15 Parfait. Puis, je voulais juste qu'on s'entende
16 bien. Parce qu'évidemment nous, t'sais, on parle du
17 deux (2) ou cinq pour cent (5 %), évidemment, on
18 visait à tout le moins le cinq pour cent (5 %) avec
19 notre preuve, mais ma question ou mon enjeu,
20 c'était que peu importe si on le fixe à deux ou à
21 cinq pour cent, le... la cible, si vous nous dites
22 que peu importe le montant où on le fixe, à cause
23 du risque, qu'au terme du débat qu'on considère
24 l'ensemble des volumes en franchise, ça ferait que
25 même si on fixait à deux pour cent (2 %), bien ça

1 voudrait dire qu'on pourrait... de toute façon, on
2 n'a pas besoin des volumes pour atteindre le deux
3 pour cent, parce qu'on les atteint déjà avec ces
4 volumes potentiels là.

5 Donc, selon moi la question n'est pas tant
6 de savoir est-ce qu'on devrait le fixer à deux pour
7 cent (2 %) ou à cinq pour cent (5 %). Ça ne change
8 rien si jamais pour le... pour la décision sur les
9 contrats d'Archaea ou Carbonaxion on tient compte
10 du débat à venir puis de la décision à venir down
11 the road sur le : est-ce qu'on doit tenir compte de
12 l'ensemble des volumes en franchise pour les fins
13 de l'atteinte du Règlement?

14 Autrement dit, on ne veut pas se faire
15 dire : « On refuse le contrat Archaea parce que
16 c'est possible qu'il ne soit pas nécessaire parce
17 qu'il y a deux cents millions de mètres cubes
18 (200 Mm³) en franchise, puis peut-être qu'ils vont
19 être considérés au terme d'un débat à venir. »
20 Donc, c'est pour ça que le deux pour cent (2 %) et
21 le cinq pour cent (5 %) n'a pas vraiment d'impact
22 là-dessus, d'où l'importance que si vous voulez
23 trancher cette question-là, que ce soit fait très
24 rapidement pour que ça n'impacte pas la date de fin
25 d'année du trente (30) décembre pour l'étape D,

1 surtout pour Archaea.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 D'accord. Je pense que – je ne sais pas si tu veux
4 poser une question? Oui, on me rappelle à juste
5 titre, l'avis aux gens qui produisent
6 potentiellement du GSR, donc du biogaz ou même...
7 mais tout ce qui pourrait être considéré aux fins
8 de la nouvelle définition comme du GSR, est-ce
9 que... – je vais dire ça de même, mais ce n'est
10 peut-être pas le bon terme, mais ça vous embête
11 d'une façon ou d'une autre ou... –
12 êtes-vous en mesure... parce que pour l'instant,
13 ils ne sont pas considérés comme réglementés, la
14 Régie ne les connaît pas tous.

15 Est-ce que vous auriez des réticences à
16 faire parvenir une lettre de la Régie à ceux que
17 vous connaissez? Je ne vous demande pas de les
18 rejoindre tous. Mais vous en connaissez sûrement
19 plus que nous.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 À ceux que je connais, je vous confirme que ma
22 liste de contacts dans mon téléphone n'est pas très
23 remplie là-dessus. Mais écoutez, ce que je vous
24 dirais, laissez-nous vous revenir simplement, je
25 vais faire des vérifications. Il y a beaucoup de

1 gens ici autour de la table à qui je vais vouloir
2 discuter là-dessus, puis avant de vous dire
3 n'importe quoi, on pourrait vous revenir tout à
4 l'heure avec une réponse là-dessus. Je sais que la
5 demande avait été faite aussi pour, je crois, les
6 clients de l'AQPER, là, dans votre lettre. Mais
7 écoutez, laissez-nous vous revenir au plus tard...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 En fait, c'est ça, c'est parce qu'on a une
10 obligation. Il y a une décision de la Régie
11 notamment sur les avis publics qui doivent être
12 faits quand ça touche les droits de certaines
13 personnes.

14 Évidemment, si par exemple certains
15 producteurs de biogaz qui distribuent par
16 canalisation tout d'un coup se retrouveraient en
17 contravention avec votre droit exclusif de
18 distribuer, bien, évidemment, on veut qu'il soit au
19 courant que leurs droits seraient potentiellement
20 affectés.

21 On va faire un avis public. On va faire
22 tout ce qui est potentiellement possible pour nous
23 de faire pour les rejoindre. Mais si vous les... Si
24 Énergir, peut-être pas vous personnellement, mais
25 si Énergir connaît certains de ces producteurs,

1 bien, évidemment, ce serait apprécié que vous
2 puissiez...

3 Et puis, évidemment, ça a un impact sur les
4 délais, pour pouvoir rejoindre tous ces gens-là. Il
5 faut les aviser. Il faut aviser aussi Gazifère,
6 parce qu'ils sont l'autre distributeur qui se
7 retrouverait dans la même situation potentiellement
8 que vous si on devait décider, par exemple, que le
9 biogaz fait partie du GSR.

10 Alors, tout le monde qui serait
11 potentiellement dans cette situation-là devrait
12 être avisé pour qu'il puisse venir faire des
13 représentations, parce que la journée où vous allez
14 cogner à leurs portes en disant : « J'ai une
15 ordonnance de la Régie qui dit que votre tuyau est
16 à moi », ils vont être surpris s'ils ne sont pas...
17 si elles n'ont pas eu la chance de faire des
18 représentations à cet égard-là.

19 Me PHILIP THIBODEAU :

20 Parfait. Je vais passer le message à l'interne et
21 on vous revient là-dessus sans problème.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous remercie. Alors, je vais demander à
24 l'ACEFQ...

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Bonjour.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ou en fait, c'est peut-être... Oui, c'est l'ACEFQ
5 avant. Bonjour, Maître Sicard.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Bonjour. Hélène Sicard pour l'ACEF de Québec.

8 Alors, bonjour aux membres du banc et à mon
9 confrère, maître Thibodeau, qui est toujours à
10 l'écran.

11 Me PHILIP THIBODEAU :

12 Toujours.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Ça va. Vous pouvez rester si vous voulez. Est-ce
15 que tout le monde m'entend bien dans un premier
16 temps? O.K. Je vois. Alors, premier commentaire.
17 Encore une fois, le législateur aurait eu intérêt à
18 être un peu plus clair sur ce qu'il veut et ce
19 qu'il a l'intention de faire. Et mon collègue...
20 Attendez une petite seconde...

21 Alors, mon collègue vous indique que cette
22 correspondance qu'il a eue avec le ministère
23 concerné, malheureusement ce n'est pas lui qui est
24 pris pour décider de ce que le législateur a voulu
25 dire, c'est vous. À moins que le législateur

1 clarifie son règlement et sa modification à sa loi.

2 Bon. Alors, prenant compte de ça, votre
3 première question. Cette nouvelle définition en
4 prenant pour acquis qu'elle ne sera pas clarifiée
5 d'ici décembre, si on se met cette limite-là, par
6 le législateur... Mais en passant, vous pouvez
7 toujours, vous avez ce pouvoir dans la loi, donner
8 un avis au gouvernement en lui disant : « Écoute,
9 ça, ce n'est pas clair dans ta loi » et il y aurait
10 intérêt à ce que vous preniez cet élément-là en
11 compte et que vous clarifiez votre législation et
12 votre règlement en conséquence.

13 Alors je vous retrouverai l'article de loi,
14 là, je... de mémoire, là, je ne suis plus certaine,
15 mais c'est autour de... entre trente (30) et
16 quarante (40). Voilà. Alors, première
17 recommandation.

18 Autrement, évidemment, si le GNR devient du
19 GSR, savoir qu'est-ce que c'est du GSR, bien il
20 faudrait procéder à avoir une bonne compréhension
21 de ce que c'est le plus rapidement possible, parce
22 que ça a des incidences sur le dossier, ça a des
23 incidences sur les clients, ça a des incidences sur
24 les clients volontaires, c'est... Il faudrait
25 savoir ça le plus vite possible.

1 Deuxième question. Est-ce que... - J'essaie
2 de voir quel était votre... - Non, en fait, je vais
3 passer à votre troisième, là, pour tout de suite.
4 Est-ce que vous devriez, à l'étape D, aller
5 chercher ou vous prononcer sur deux pour cent (2 %)
6 considérant le besoin de cette définition, cinq
7 pour cent (5 %) ou dix pour cent (10 %)? Mais je
8 vous dirais que vous devriez, dans l'attente
9 d'avoir plus d'information, vous limiter au deux
10 pour cent (2 %).

11 Évidemment, quand vous allez décider du
12 deux pour cent (2 %) vous décidez finalement de
13 contrats qu'Énergir peut aller chercher à certaines
14 conditions sans avoir besoin de votre autorisation.

15 Donc, si Énergir voulait aller chercher un
16 contrat qui déborde du deux pour cent (2 %) et
17 qu'il a des bons motifs à faire valoir, et il
18 pourrait dans ce cadre-là vous donner des
19 informations sur ce qui pourrait être du GSR qui
20 est disponible et vous indiquer que de toute façon
21 la cible de cinq pour cent (5 %) ne serait pas
22 atteinte - cinq pour cent (5 %) c'est pour vingt
23 vingt-cinq-vingt vingt-six (2025-2026), c'est
24 presque demain matin, mais c'est pas demain matin -
25 alors ce serait possible, selon l'ACEFQ, pour tout

1 le monde de réagir et donc de planifier en
2 conséquence.

3 Mais pour les fins... Puis cette décision
4 que vous rendriez sur le deux pour cent (2 %), sous
5 toutes réserves de ce que vous décideriez dans la
6 définition de GSR, pourrait être facilement amendée
7 ou corrigée ou même juste prolongée, selon la
8 décision qui serait rendue des définitions,
9 facilement pour s'appliquer au cinq pour cent
10 (5 %).

11 On n'aurai pas besoin d'avoir une longue
12 audience par la suite pour faire ça, mais on serait
13 sécurisé sur le fait que le deux pour cent (2 %),
14 bien on va le chercher, mais qu'on attend de voir
15 comment la table est mise avant d'aller à cinq pour
16 cent (5 %). Alors, je pense que ça répond à vos
17 questions, mais il me semble que j'en ai oublié
18 une.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 La première, c'est les modifications aux Conditions
21 de service et tarifs selon les nouvelles
22 définitions.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Bien écoutez, les Conditions de service et tarifs
25 devront être amendés. Maintenant le problème, là,

1 c'est que ça rentre en vigueur, si j'ai bien
2 compris, au premier (1er) janvier vingt vingt-trois
3 (2023), donc ça devra être modifié pour le premier
4 (1er) janvier vingt vingt-trois (2023).

5 Maintenant pour bien modifier les
6 Conditions de service et tarifs, il va falloir
7 savoir - puis vous avez soulevé un point bien
8 important - ces gens qui font du biogaz de façon
9 privée puis qui ont des tuyaux puis qui sont sur le
10 territoire d'Énergir, qu'est-ce qui leur arrive?

11 Est-ce qu'ils deviennent soumis à ces
12 conditions de service là? Bien tant qu'on n'a pas
13 étudié la définition, on ne le sait pas. Alors,
14 c'est difficile de vous dire « Bien, modifiez at
15 large » si on sait pas c'est quoi les conséquences
16 sur les clients. Il faut quand même voir où on s'en
17 va avant. Mais tout ça...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Oui, c'est juste que... en fait, la question était
20 plus prosaïque, elle était un petit plus
21 pragmatique parce que là les Conditions de service
22 font référence à gaz naturel...

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Oui.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... le gaz naturel traditionnel, et dans certains
3 articles, notamment le 11.1.3.5 que l'on va
4 examiner, font référence à gaz naturel
5 renouvelable.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Et c'est défini, ça aussi à l'intérieur de la
10 définition de gaz naturel, comme étant ou
11 faisant... tel que défini à la Loi sur la Régie de
12 l'énergie.

13 Mais au premier (1er) janvier vingt
14 vingt-trois (2023), cette définition-là de « gaz
15 naturel renouvelable » va être remplacée par « gaz
16 de source renouvelable ». Alors, de façon plus
17 prosaïque est-ce qu'il faut remplacer les... à
18 chaque fois que l'on voit « gaz naturel
19 renouvelable » par « gaz de source renouvelable »?

20 Au moins pour ceux qui sont au tarif...

21 Bien, là, ça serait le tarif GNR, mais ça
22 deviendrait le tarif GSR, j'imagine, là.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Ou pour les contrats qui sont pris pour les gens
25 qui veulent des volumes importants, les articles

1 qu'on regarde.

2 Je comprends tout ça, mais ma
3 problématique, et pour le client là qui se dit
4 qu'il est en GSR plutôt qu'en GNR... Bon, si de
5 toute façon son GSR c'est du GNR, il n'y a pas de
6 problème, mais si ce client-là, c'est du biogaz
7 qu'il fait puis qu'il n'a jamais entendu parler de
8 la Régie de l'énergie ou d'être réglementé par elle
9 avant et que vous incluez cette définition-là,
10 qu'est-ce qu'il va faire? Dans quelle situation il
11 va se retrouver?

12 Vous n'avez pas le choix, là, avec la
13 nouvelle loi, pour janvier vingt, vingt-trois
14 (2023), il faut modifier les Conditions de service
15 et les termes utilisés parce qu'on est là. Puis
16 vous avez tout le règlement...

17 En tout cas, il y a tout le règlement qui
18 vient d'être déposé par le GRAME sur les émissions,
19 qui a été publié par le Fédéral finalement. Alors,
20 il va y avoir ça aussi à considérer dans la preuve
21 qu'on a à un moment donné.

22 Alors, oui, les Conditions de service
23 doivent être modifiées pour le premier (1er)
24 janvier vingt, vingt-trois (2023), mais ça va créer
25 une problématique et il faudrait donc avoir la

1 définition le plus tôt possible de ce que c'est.

2 Et moi, je vous encouragerais encore une
3 fois, là, fortement à demander... envoyer un avis
4 au gouvernement...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Je vous remercie. Peut-être...

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 ... avec des propres... Oui?

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, peut-être juste une dernière question. Quand
11 vous avez dit : « Bien, on pourrait étendre la
12 décision de deux pour cent (2 %) à cinq pour cent
13 (5 %) », donc ce que vous modifieriez seulement...

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... c'est la caractéristique « volume »? Vous ne
18 souhaiteriez pas nécessairement revoir la
19 caractéristique « prix » ou la caractéristique
20 « durée »? Ça serait vraiment la caractéristique
21 « volume » qui serait...

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Écoutez...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... allongée ou grossie ou pour tenir compte des

1 cibles réglementaires?

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Je pense qu'il pourrait y avoir les trois
4 caractéristiques. Sauf que vous pourriez, dans
5 votre décision, dire « À partir du moment où on
6 s'en va à cinq pour cent (5 %)... »

7 Vous pourriez prendre en considération tout
8 de suite la caractéristique « prix ». Mais si on
9 parle de deux pour cent (2 %) pour le moment, bien,
10 on parle d'approuver deux pour cent (2 %). Sauf que
11 les bases de la décision... Pour ce qui est du
12 volume, oui, elles pourraient être continuées.

13 La caractéristique « prix », écoutez, on va
14 en discuter pendant l'audience, les gens pourront
15 peut-être se prononcer puis vous donner leurs
16 recommandations. Bien, si on est à deux pour cent
17 (2 %), ca ne change pas, ou si on est à deux pour
18 cent (2 %) et cinq pour cent (5 %), bien là on veut
19 qu'il y ait un changement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Et peut-être en dernière question.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Vous avez entendu maître Thibodeau. Parce qu'on est

1 déjà près... parce que... Là, Énergir ne propose
2 pas de caractéristique « volume ».

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Oui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Là, pour l'instant, suite à la décision D-2020-057,
7 c'est la cible d'un pour cent (1 %) ou soixante
8 millions (60 M\$) contractés.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Là, est-ce que vous iriez sur le deux pour cent
13 (2 %) livré ou contracté? Parce que de presque deux
14 pour cent (2 %)...

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Je vous dirais...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... contracté, on est presque là.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Je vous dirais que j'ai une ligne de questions pour
21 me faire une tête sur ça déjà dans les questions
22 qu'on a annoncées. Je ne peux répondre là, comme
23 ça, tout de suite, parce qu'on a préparé des
24 questions pour justement pouvoir avoir... être
25 capables de vous faire une recommandation

1 là-dessus.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Surtout en considérant ce que représente le contrat
6 Archaea puis... voilà.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait. Alors, je vous invite à prendre une note
9 parce que vous allez avoir une question dans votre
10 argumentation finale de l'audience sur cette
11 notion-là de deux pour cent (2 %) contracté, livré.
12 Ou si c'est plus que deux le pour cent (2 %) selon
13 vos représentations.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 O.K. Je vais faire un autre petit commentaire. Vous
16 me direz si c'est le temps ou pas. Je vous ai
17 entendue en ouverture d'audience, puisque nous
18 serons à huis clos cet après-midi...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 ... inviter des représentants de l'AQPER. Puis je
23 me permets de faire ces représentations-là, là,
24 même si en principe ça devrait être à Énergir de
25 les faire, des représentations... je suis allée

1 voir, là, les engagements de confidentialité.

2 En fait, j'avais appelé maître Thibodeau il
3 y a une dizaine de jours pour savoir ce qu'il en
4 était, parce que ce n'était pas sur le site, là,
5 l'engagement de confidentialité, si l'audience
6 devait être confidentielle, et il m'a dit qu'il en
7 avait déjà de signés puis il a eu la courtoisie de
8 nous les envoyer pour le procureur et l'analyste.

9 Et dans ces engagements de confidentialité,
10 il est très clair que procureurs et analystes ne
11 peuvent divulguer les informations confidentielles
12 aux clients ou aux représentants directs des
13 clients, et ça doit être juste pour les fins que le
14 procureur et l'analyste puissent participer aux
15 audiences.

16 Alors, je me questionne, considérant... et
17 en fait, l'ACEFQ se questionne, considérant le rôle
18 que les clients et l'AQPER peut avoir au niveau des
19 appels d'offres et dans les dossiers, s'ils doivent
20 avoir accès à une audience qui est confidentielle
21 alors qu'il y a des éléments qui pourraient
22 bénéficier au niveau commercial à ses clients.

23 Est-ce qu'ils devraient avoir accès et
24 entendre ça? Est-ce que ce n'est pas créer un
25 conflit par rapport à d'autres fournisseurs de gaz

1 naturel renouvelable qui, eux, n'ont pas accès au
2 débat et n'ont pas accès aux informations.

3 Alors, je pense que l'AQPER devrait être
4 limitée à son procureur et son analyste tel que
5 c'est pour le moment.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie. On va regarder ça et puis on
8 verra aussi si Énergir, parce que...

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Oui, oui, je...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 ... c'est des informations qui lui appartiennent,
13 là. Alors, mais...

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Oui, je comprends, sauf qu'on répète nous depuis
16 longtemps qu'il y a peut-être trop de choses
17 confidentielles, mais si les choses doivent être
18 confidentielles et le marché doit être à forces
19 égales, bien ça, c'est une considération pour nous.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K. Parfait.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Je vous remercie beaucoup. Alors, Maître Hamelin,

1 de l'ACIG.

2 Me PAULE HAMELIN :

3 Bonjour, Madame la Présidente. Paule Hamelin.

4 Madame, Monsieur le Régisseur. Paule Hamelin pour
5 l'ACIG. Je vous dirais que j'ai toujours cette même
6 demande, Madame la Présidente, dès que je commence
7 une audience, c'est de vous demander la possibilité
8 de me mettre au pied du rôle... - Et là, votre
9 visage semble figé, j'espère que vous m'entendez
10 bien.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous entends très bien.

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Bon, d'accord, alors juste vous demander si c'était
15 possible de pouvoir faire part de notre position
16 là-dessus à la fin des intervenants parce que je
17 dois être en mesure de peut-être juste assimiler ce
18 que vous avez dit ce matin et ce que maître
19 Thibodeau a dit et de pouvoir parler avec mes gens.
20 Alors, si vous me le permettez de me mettre à la
21 fin des intervenants, ça serait apprécié.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui, il n'y a pas de problème, je vous remercie.

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, Maître Boudreau pour l'AQPER. Et puis vous
3 pourrez peut-être faire des représentations sur ce
4 que maître Sicard a indiqué sur les besoins de
5 confidentialité.

6 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

7 Évidemment. Oui, bonjour, Madame la Présidente,
8 Madame, Monsieur les Régisseurs. Donc, on a
9 réfléchi, là, aux trois points que la Régie nous
10 demandait de nous prononcer ce matin.

11 Pour la première question, qui est de la
12 modification des conditions et tarifs, là, pour
13 l'instant l'AQPER n'a aucune représentation
14 spécifique à faire sur ce point-là. On avait
15 également compris votre question, là, sur une base
16 plus pragmatique, comme vous l'avez dit. Donc, pour
17 ce point-là, l'AQPER n'a aucune représentation à
18 faire.

19 Pour le second point, de savoir si on
20 adresse la question, la définition du GSR, de
21 savoir si ça inclut le biogaz ou non, l'AQPER
22 aimerait traiter de cette question-là avant de
23 débiter l'audience sur l'étape E, qui vise à
24 traiter de la question des tarifs et des attributs
25 environnementaux, pour la raison... pour la même

1 raison que vous avez évoquée, là, du fait que cette
2 décision-là de savoir si le GSR inclut le biogaz va
3 déterminer de quels types d'attributs
4 environnementaux on va discuter lors de l'étape E.
5 Et donc, pour cette raison
6 là, on aimerait en discuter préalablement. On est
7 également sensible aux commentaires de maître
8 Thibodeau à savoir, pour éviter l'alourdissement de
9 l'étape E et également du sentiment... l'impératif,
10 là, qui était exprimé par mon confrère sur
11 l'atteinte des cibles réglementaires.

12 Donc, on s'attend également à ce que ce
13 débat-là, bien que comme vous l'évoquiez, il risque
14 d'y avoir beaucoup d'intervenants, mais je pense
15 que la question pour nous pourrait se régler, là,
16 de manière assez directe et rapide tout de même.

17 Donc, l'AQPER envisagerait, là, un débat
18 sur cette question-là de la définition de gaz de
19 source renouvelable préalable à l'étape E, et afin
20 de traiter directement dans le cadre de l'étape E
21 des attributs environnementaux qui vont
22 effectivement devoir être considérés pour le gaz de
23 source renouvelable.

24 Donc, voilà pour le deuxième point. Je vais
25 m'enligner sur le troisième point si vous n'avez

1 pas d'autres... si vous n'avez pas des questions,
2 là, par rapport à ce premier point.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui. La même question qu'avec Énergir : on vous a
5 pointé du doigt dans notre lettre, pour être à la
6 recherche des producteurs, ou enfin des producteurs
7 potentiels de GSR, là - selon les définitions -
8 pour qu'ils puissent venir faire des
9 représentations, particulièrement ceux qui font de
10 la distribution par canalisation.

11 Est ce que vous voyez un empêchement à
12 ce que vous serviez de relais à un avis public de
13 la Régie auprès de vos membres, ou enfin de ceux...
14 pas seulement vos membres, mais peut être même au
15 delà de ceux que vous connaissez qui font
16 potentiellement du GSR et qui en font la
17 distribution par canalisation?

18 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

19 De ce que je comprends, c'est simplement de relayer
20 l'avis public qui va être publié par la Régie
21 auprès de nos membres, là, puis là qui comprend
22 peut être plus de manière publique sur le site de
23 l'AQPER. Ça, je ne vois pas d'inconvénient à le
24 faire.

25 Évidemment, là, c'est sur une base de

1 collaboration, puis les intervenants qui... bien,
2 les personnes qui vont se sentir concernées vont
3 pouvoir intervenir, là. Mais non, l'AQPER ne voit
4 pas d'obstacles, là, à relayer cet avis là.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait, je vous remercie. Alors, effectivement, on
7 va vous écouter sur votre troisième point qui est
8 la portée de la décision de l'étape D.

9 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

10 Oui. Donc, pour le troisième point, donc l'AQPER
11 souhaite que les cibles... En fait, évidemment, le
12 deux pour cent (2 %) fait partie du cadre
13 réglementaire en vigueur, le cinq pour cent (5 %)
14 également.

15 La cible du dix pour cent (10 %) a été
16 étiquetée en août dernier puis va faire partie du
17 cadre réglementaire en vigueur le premier (1er)
18 janvier deux mille vingt trois (2023). L'AQPER, qui
19 représente les producteurs, est tout de même... est
20 consciente, là, des délais de mise en place puis de
21 développement des projets de GNR.

22 Ça implique toutes sortes d'autorisations
23 environnementales, un financement des projets. On
24 l'a indiqué dans notre preuve, on parle de trois à
25 cinq ans de délai pour le développement de projets

1 de GNR au Québec. Ça nécessite aussi des
2 investissements importants.

3 Ce type de cible réglementaire là de dix
4 pour cent (10 %), l'AQPER considère que c'est un
5 signal fort envoyé au marché pour dire « On va
6 avoir besoin de vous pour répondre à ces cibles
7 là ».

8 Et donc, l'AQPER considère que l'étape D
9 devrait considérer cette cible qui a été étiquetée,
10 et qui va entrer en vigueur en janvier deux mille
11 vingt trois (2023), de dix pour cent (10 %) pour
12 les raisons que j'ai évoquées, là, du fait du délai
13 de développement, du délai qui est impliqué pour le
14 développement des projets et également des besoins
15 de financement de ces projets-là des producteurs.

16 Et bon, l'AQPER, pour rencontrer ces
17 cibles-là estime que le marché doit se préparer dès
18 maintenant pour l'atteinte des cibles en deux mille
19 trente (2030) étant donné les délais puis le
20 financement qui est requis.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vous remercie beaucoup. Juste un instant. Je
23 vous remercie beaucoup, Maître Boudreau.

24 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

25 Puis on me rappelle à l'instant que, bien qu'on

1 souhaite que les cibles de dix pour cent (10 %)
2 soient considérées dans le cadre de l'étape B,
3 l'AQPER souhaite tout de même que les prix soient
4 révisés de manière annuelle afin de suivre
5 l'évolution du marché mondial et québécois.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Vous voulez que la limite, la caractéristique
8 limite de prix soit révisée de façon annuelle? Ou
9 vous voulez la hausser de façon à ce que Énergir
10 puisse avoir un...?

11 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

12 Non.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parce que vous avez proposé le trente dollars
15 (30 \$) de mémoire...

16 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

17 Oui. Oui. C'est effectivement trente dollars
18 (30 \$).

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Et ce trente dollars (30 \$) là serait augmenté...
21 pourrait être augmenté annuellement dans le cadre
22 des dossiers tarifaires, j'imagine?

23 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

24 Exactement, pour refléter l'état actuel du marché,
25 là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Je vous remercie beaucoup.

3 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

4 Madame la Présidente, si vous me permettez, pour
5 poursuivre sur les commentaires de maître Sicard
6 plus tôt aujourd'hui, je vous avoue que j'avais eu
7 la même interrogation par rapport au huis clos
8 continu qui avait été annoncé ce matin.

9 En effet, l'engagement de confidentialité
10 qu'on avait émis ne visait que ma personne et notre
11 analyste, monsieur Pascal Cormier. Donc,
12 évidemment, le représentant des membres qui voit un
13 enjeu à ce qu'il y ait des informations
14 confidentielles qui soient partagées avec le
15 représentant des membres et également en toute
16 transparence sur une base de collaboration, là, je
17 pense que... également que le président de ma
18 cliente, je serais mal à l'aise qu'il ait accès à
19 des informations confidentielles de ce type-là.

20 Il y a des manières de procéder, puis je
21 m'attendais peut-être à avoir une discussion avec
22 Énergir à la suite de notre audience d'aujourd'hui
23 pour convenir peut-être de certaines balises en
24 termes de confidentialité.

25 L'autre proposition qu'on pourrait avoir,

1 c'est... puis on comprend l'enjeu de passer de huis
2 clos à public, ça peut entraîner des délais et de
3 la procédure pour la Régie. Dans ce sens-là, on
4 proposerais peut-être de présenter notre preuve à
5 la fin des intervenants pour éviter qu'il y ait une
6 espèce de « on and off » du huis clos.

7 Alors, voilà les propositions qu'on aurait
8 peut-être à faire sur ce point-là.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Boudreau. Tout en restant un huis clos et,
11 ça prendrait peut-être un engagement, mais un
12 engagement qui serait fait sur mesure, un
13 engagement de confidentialité, mais on pourrait
14 peut-être admettre votre témoin.

15 Je ne me souviens plus de son nom, qui
16 serait un représentant des producteurs, mais
17 seulement dans le cadre de votre preuve. Alors, il
18 pourrait se faire... ne pas entendre le reste de
19 l'audience, se faire admettre lors de la
20 présentation de votre preuve en chef, participer au
21 contre-interrogatoire.

22 On demanderait aux procureurs à ce
23 moment-là d'être particulièrement circonspects avec
24 certaines informations confidentielles. Mais il
25 pourrait y avoir juste le contre-interrogatoire et

1 puis ça serait l'ensemble de la période à laquelle
2 il serait alloué à l'intérieur de l'audience.

3 Je comprends que l'entente de
4 confidentialité, il faudrait qu'elle soit modifiée
5 ou enfin, pour tenir compte de ces... C'est une
6 solution qu'on vous offre pour ne pas qu'on
7 passe... Oui, ça serait de voir enfin, si vous
8 pouvez discuter avec maître Thibodeau si ça serait
9 une solution acceptable. Mais son pourrait accepter
10 votre témoin de manière très limitée pour qu'il
11 puisse venir faire ses représentations s'il veut
12 venir nous expliquer la position des producteurs,
13 sans avoir à connaître l'ensemble de la preuve.

14 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

15 Oui, je suis d'accord. Un instant, juste un
16 instant, j'ai besoin de vérifier quelque chose. Je
17 reviens.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Je vous attends.

20 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

21 Rebonjour, Madame la Présidente, donc oui c'est
22 parfait, on va pouvoir... on va pouvoir discuter
23 avec Énergir à la fin de l'audience d'aujourd'hui,
24 là, pour convenir de l'entente de confidentialité.
25 Puis évidemment, là, s'il y a d'autres commentaires

1 par rapport à ça, là, j'invite les intervenants à
2 en faire part aujourd'hui pour qu'on puisse
3 libeller, là, notre entente de manière adéquate.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Je vous remercie beaucoup. Maître
6 Therriault pour la FCEI.

7 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

8 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
9 Régisseurs, Jean-Philippe Therriault pour la FCEI.
10 Donc, des questions bien intéressantes ce matin et
11 même quelque peu embêtantes. Si je commence avec
12 votre première question, soit celle des
13 modifications des Conditions de service et tarifs.
14 Tout comme maître Sicard, là, on est d'avis, la
15 FCEI, que les Conditions de service doivent être
16 modifiées. On est cependant conscients que tout
17 dépendamment de la décision qui sera rendue par la
18 Régie quant à l'interprétation des nouvelles
19 définitions de gaz naturel, gaz de source
20 renouvelable, il pourrait y avoir des impacts sur
21 l'interprétation de ces dispositions-là au sein des
22 Conditions de service et tarifs. Et donc, que ces
23 modifications-là devraient être faites une fois
24 qu'on s'est prononcé sur l'interprétation de ces
25 nouvelles définitions-là.

1 On partage également la position de l'ACEFQ
2 et d'Énergir à l'effet qu'il faudrait qu'une
3 décision de la Régie soit rendue le plus rapidement
4 possible. Je vais revenir, là, pour le deuxième
5 point, à l'égard des définitions qui sont apportées
6 par le Règlement qui vient modifier le Règlement
7 sur le GNR et le Projet de loi 97. Et sans
8 nécessairement en avoir fait une analyse, là, super
9 détaillée, peut-être qu'une solution - puis je fais
10 la proposition puis on pourra peut-être en débattre
11 - peut-être qu'une solution pour éviter un
12 potentiel problème d'application ou
13 d'interprétation des lois, étant donné que la Loi
14 sur la Régie de l'énergie va être modifiée au
15 premier (1er) janvier vingt vingt-trois (2023), ce
16 serait de modifier temporairement ou de façon
17 transitoire les définitions aux Conditions de
18 service pour indiquer que la définition de gaz
19 naturel et de gaz naturel traditionnel sont celles
20 qui réfèrent à la Loi sur la Régie de l'énergie
21 avant le premier (1er) janvier vingt vingt-trois
22 (2023), en attente d'une interprétation de la Régie
23 à l'égard de ces définitions-là. Comme ça, ça
24 donnerait potentiellement plus de temps à la... à
25 la Régie pour se prononcer à l'égard de ces

1 définitions-là, sans avoir la problématique
2 d'application de la référence à la Loi sur la Régie
3 de l'énergie. Donc, potentiellement, ça pourrait
4 être quelque chose qui pourrait être évalué. Mais
5 dans tous les cas on est d'accord avec le fait que
6 les Conditions de service et tarifs devraient être
7 modifiés pour prendre en considération ces
8 nouvelles définitions. Donc ça, c'est pour le
9 premier point.

10 Pour le second point, bien nécessairement
11 la FCEI est d'avis que l'interprétation qui va être
12 donnée par la Régie, et ce, indépendamment de la
13 position de la FCEI à ce stade, l'interprétation
14 qui va être donnée à la définition de gaz naturel
15 et gaz de source renouvelable pourrait avoir un
16 impact important sur... sur le présent dossier, sur
17 les étapes à venir.

18 Si la Régie devait en venir à la conclusion
19 que le biogaz fait partie du gaz de source
20 renouvelable et du gaz naturel, bien on se
21 retrouverait dans une situation où on aurait des
22 quantités importantes, là. Je sais qu'il y a un
23 débat à savoir si on parle de trente millions de
24 mètres cubes (30 Mm³) ou de deux cent vingt-deux
25 millions de mètres cubes (222 Mm³) qui seraient

1 automatiquement... feraient partie des volumes qui
2 seraient livrés par le Distributeur, bien on se
3 retrouverait dans une situation où... la situation
4 et la preuve, telle que déposée par le
5 Distributeur, changeraient... changeraient de façon
6 importante.

7 De ce que nous comprenons présentement avec
8 l'ajout de ces... de ces volumes-là, les cibles
9 seraient atteintes pour les... les prochaines
10 cibles réglementaires, là, jusqu'au cinq pour cent
11 (5 %), donc ça aurait un impact important.

12 Vous avez mentionné tout à l'heure que le
13 principal impact serait sur le volume. À ma... à
14 notre compréhension, il aurait également un impact
15 sur la caractéristique de prix, puisque dans son
16 calcul de la caractéristique de prix, Énergir base
17 le prix non seulement sur le portefeuille actuel...
18 les prix du portefeuille actuel des contrats, mais
19 également sur le prix nécessaire en fonction des
20 prix d'appel d'offres pour aller atteindre la cible
21 du... du deux pour cent (2 %) et du cinq pour cent
22 (5 %). Donc, si... si la cible est déjà atteinte,
23 on vient modifier cette portion-là du calcul de la
24 caractéristique de prix par Énergir. Et donc, on
25 vient obtenir un prix médian beaucoup plus bas que

1 ce qui est proposé. Donc, ça a un impact aussi à ce
2 niveau-là.

3 Et donc, pour cette raison-là, encore une
4 fois, tout comme le mentionnais mon collègue Philip
5 Thibodeau, ce matin, on est d'avis qu'il faudrait
6 qu'il y ait une décision qui soit rendue le plus
7 rapidement possible par la Régie sur ces
8 définitions-là puisque ça va avoir un impact sur la
9 détermination que va faire la Régie de l'énergie,
10 notamment, des caractéristiques de prix, dans le
11 cadre de l'étape D.

12 En ce qui concerne le troisième volet.
13 Bien, pour la question du deux pour cent (2 %). À
14 la compréhension de la FCEI, le deux pour cent
15 (2 %), présentement, il serait, tout dépendamment
16 de la définition qui est retenue ou de
17 l'interprétation qui est retenue par la Régie de la
18 définition, les nouvelles définitions qui vont
19 entrer en vigueur le premier (1er) janvier vingt
20 vingt-trois (2023).

21 En fait, si le biogaz fait partie de ces
22 définitions-là, la cible serait atteinte pour le
23 deux pour cent (2 %). Et si la Régie détermine que
24 le gaz n'en fait pas partie, bien, la cible serait
25 quand même rencontrée, à notre compréhension,

1 avec... Si jamais elle devait approuver le contrat
2 Archaea.

3 Donc, dans un cas comme dans l'autre, on
4 aurait atteint la cible du deux pour cent (2 %).
5 Donc, c'est un peu théorique pour la FCEI, d'aller
6 fixer comme cible volumétrique, pour la décision
7 dans le cadre de l'étape D, le deux pour cent
8 (2 %).

9 En ce qui concerne le dix pour cent (10 %),
10 bien, du point de vue de la FCEI, on ne sait pas
11 comment le marché va évoluer. Donc, on n'est pas en
12 mesure de déterminer, à ce stade-ci, si les
13 caractéristiques qui sont approuvées ou qui seront
14 approuvées par la Régie, vont être suffisantes pour
15 rencontrer les objectifs et atteindre les seuils
16 prévus dont celui de dix pour cent (10 %).

17 Les chances sont importantes qu'Énergir
18 risque de se re-présenter devant la Régie pour re-
19 faire approuver des nouvelles caractéristiques ou
20 réévaluer les caractéristiques qui ont été
21 approuvées.

22 Donc, pour nous, à ce stade-ci, l'option
23 serait de laisser la cible au cinq pour cent (5 %),
24 dans le contexte de l'étape D. Et par la suite,
25 Énergir pourrait, on pourrait procéder à

1 l'approbation d'un nouveau plan d'approvisionnement
2 pour le dix pour cent (10 %) si requis.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie beaucoup. Je vous remercie
5 beaucoup, Maître Therriault.

6 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

7 Parfait, merci beaucoup.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Il est dix heures trente (10 h 30) et on me fait
10 signe, aussi au niveau procédural, qu'on a besoin
11 de faire des vérifications au niveau technique
12 parce qu'on semble avoir des difficultés
13 techniques.

14 On va prendre une pause de quinze (15)
15 minutes, puis on vous revient à dix heures
16 quarante-cinq (10 h 45). Je vous remercie.

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18

19

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors rebonjour. Les difficultés techniques,
23 semble-t-il, sont résolues. Nous étions rendus à
24 maître Paquet du GRAME.

25

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Oui. Bonjour, Madame la Présidente, Madame et
3 Monsieur les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le
4 GRAME. Je vais être assez brève sur les deux
5 premiers, Madame la Présidente.

6 En ce qui concerne la question portant sur
7 les modifications aux Conditions de service et
8 Tarifs d'Énergir. Ça, ça devrait être effectué
9 avant le premier (1er) janvier deux mille vingt-
10 trois (2023) pour permettre en fait la rentrée en
11 vigueur à cette date. Et de ça, l'examen de leur
12 impact de ces nouvelles modifications-là devrait
13 également se faire avant, avant de, avant
14 d'effectuer les modifications au texte et avant
15 l'Étape E.

16 En ce qui concerne la portée de la
17 discussion dans le cadre de l'Étape D. C'est sûr
18 qu'on considère qu'il pourrait y avoir un impact
19 important découlant de la décision, à savoir si on
20 inclut le biogaz à la définition de gaz naturel ou
21 de gaz de source renouvelable. Donc, considérant
22 cet impact-là qu'il pourrait y avoir, on pense que
23 la troisième option qui a été évoquée par maître
24 Duquette, soit de peut-être limiter la décision à
25 l'Étape D à l'atteinte de la cible à deux pour cent

1 (2 %) en deux mille vingt-trois (2023), ça pourrait
2 être une option qui est retenue.

3 Mais je pense que la Régie doit quand même
4 prévoir ou peut-être garder à l'esprit qu'il y a
5 une marge de manoeuvre ou une marge supplémentaire
6 qui est quand même requise au-delà du deux pour
7 cent (2 %) qui serait nécessaire pour notamment
8 éviter les conséquences qui découlent de certains
9 délais de livraison par des distributeurs. Malgré
10 des contrats qui ont été signés, on l'a vu dans le
11 dossier de Gazifère, le distributeur qui avait été
12 ou le producteur, si on veut, qui avait été retenu,
13 prévoit des délais qui vont être plus tard.

14 Donc, ça, c'est des situations qui
15 arrivent, qui peuvent arriver couramment. Donc, je
16 pense que, ça, ça justifie le fait que les volumes
17 d'Énergir doivent quand même, doivent quand même
18 être, si on veut, sécurisés pour deux mille vingt-
19 trois (2023). On veut également éviter à Énergir de
20 devoir venir à la pièce advenant, advenant que la
21 décision de la Régie soit à l'effet que le biogaz
22 n'est pas considéré comme un gaz naturel ou un gaz
23 de source renouvelable, à ce moment-là, et comme
24 mon confrère maître Thibodeau l'évoquait, ça
25 pourrait lui laisser vraiment peu de temps pour

1 réagir. Là, à ce moment-là, le prix des contrats
2 pourrait être plus élevé si les délais sont
3 limites.

4 Et puis un autre point, c'est que la Régie
5 doit également s'assurer qu'il va y avoir des
6 volumes suffisants pour la clientèle volontaire
7 d'Énergir qui souhaite acquérir du GNR. Puis en ce
8 moment, on sait qu'il n'y a pas nécessairement des
9 volumes suffisants pour pouvoir satisfaire la
10 clientèle volontaire. Il y a des volumes qui sont
11 suffisants, mais pour atteindre la cible, Énergir
12 décide de, si on veut, garder les unités pour sa
13 clientèle volontaire en deux mille vingt-trois
14 (2023). Donc, on comprend qu'il y a une demande.

15 Et puis si on limite, si on veut, la marge
16 de manoeuvre d'Énergir de pouvoir conclure des
17 contrats, là, sans devoir passer par la Régie, il
18 pourrait y avoir peut-être des... il pourrait y
19 avoir des problèmes au niveau de la livraison du
20 GNR dans les prochaines années pour la clientèle
21 volontaire.

22 Donc, dans cette optique-là, si la Régie
23 décide de limiter la décision à un pourcentage de
24 deux pour cent (2 %), l'atteinte de la cible en
25 deux mille vingt-trois (2023), je pense qu'elle

1 doit quand même garder à l'esprit le fait que la
2 cible va être rendue à dix pour cent (10 %) en deux
3 mille trente (2030). Même si ce n'est pas encore en
4 vigueur, on sait que ça va l'être. On sait que ça
5 va être en vigueur en deux mille trente (2030).
6 Donc, quand la Régie va se prononcer sur la
7 caractéristique qui est demandée par Énergir, je
8 pense qu'elle doit tout de même garder à l'esprit
9 ce que sera la cible. Donc, ça conclut.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je veux juste bien résumer, voir si je comprends
12 bien et résumer votre position.

13 Me GENEVIÈVE PAQUET :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Ce que vous voulez c'est être sûr que si la Régie
17 limite les volumes, que ce soit un deux pour cent
18 (2 %) livré et donc il faudrait permettre un
19 certain volume contracté plus une marge? Plus que
20 deux pour cent (2 %) contracté pour être sûr
21 d'avoir un deux pour cent (2 %) livré.

22 Me GENEVIÈVE PAQUET :

23 Oui, effectivement. Donc, trois pour cent (3 %),
24 j'ai pas... on n'a pas nécessairement le chiffre en
25 tête, là, mais effectivement il faudrait s'assurer

1 d'avoir une marge supplémentaire au deux pour cent
2 (2 %) qui est prévu.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait. Je vous remercie beaucoup.

5 Me GENEVIÈVE PAQUET :

6 Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Gertler pour le ROÉÉ.

9 Me FRANKLIN S. GERTLER :

10 Oui. Rebonjour, Madame la Présidente, Monsieur,
11 Madame les Régisseurs. Franklin Gertler
12 effectivement pour le ROÉÉ. J'ai pas énormément de
13 représentations à vous faire tout de suite sur vos
14 trois questions, mais comme je l'ai mentionné je
15 compte faire d'autres représentations sur la
16 question du huis clos de manière générale, pas la
17 question spécifique que vous posez par rapport à,
18 si je comprends bien, l'AQPER.

19 Sur la modification des Conditions de
20 service et de tarif, c'est pas des choses sur
21 lesquelles, nous, on se prononce bien souvent, puis
22 je ne sais pas comment ça se répercute exactement,
23 mais je pense que s'il y a un changement de
24 terminologie, la terminologie doit être reflétée
25 effectivement aux Conditions de service et tarifs,

1 qui ont après tout force de Règlement. Mais ça ne
2 réglera pas la question de la bonne interprétation
3 de la... de l'oeuvre du législateur là-dedans, qui
4 semble être... en laisser plus qu'un perplexe. Et
5 alors c'est sur votre première question.

6 La deuxième question c'est qu'il me semble
7 qu'il faudrait vider l'interprétation des nouvelles
8 définitions et leur impact avant l'étape...
9 l'éventuelle étape E. Et ce serait mieux que ce
10 soit plus tôt que plus tard.

11 Je suis d'accord avec ma consoeur maître
12 Sicard à l'effet que... puis peut-être que ça va se
13 faire, mais on a... on a souvent au cours des
14 années recommandé que la Régie prenne une
15 initiative pour demander des modifications, des
16 clarifications, des améliorations au gouvernement
17 puis même à l'Assemblée nationale. C'est dans le
18 code. Alors ce serait, je pense, la chose à faire.

19 De manière plus générale... puis je sais
20 pas, je suis un peu confus, je sais pas si on...
21 j'imagine qu'on va traiter éventuellement... je
22 comprends qu'on va traiter dans un avenir
23 relativement rapproché de justement la question de
24 l'interprétation des nouvelles définitions, mais je
25 vous avoue que je ne suis pas certain que même s'il

1 s'agit de... que le gaz naturel de source... ou le
2 gaz, excusez-moi, de source renouvelable et qui
3 inclut le biogaz serait assimilé à la distribution
4 que fait Énergir. Je ne suis pas convaincu que ce
5 serait certain que toutes les entreprises en
6 question appartiendraient à Gaz Métro ou... Bien
7 c'est ça. Bien je pense... c'est pas parce qu'ils
8 ont le droit exclusif qu'ils deviennent
9 propriétaires responsables de tout qu'est-ce qui
10 est fait par... par ces gens-là. Il est même
11 possible qu'on assiste à une espèce de modification
12 malhabile au droit exclusif de distribution, je
13 sais pas, t'sais, je pense qu'il faut regarder ces
14 choses-là.

15 Mais à savoir si on va dire : « Bon, on a
16 déjà atteint les cibles. » Je pense que, vous, vous
17 devez avoir un regard sur... Comme le dit mon
18 confrère, c'est rare que je suis d'accord avec eux,
19 mais il y a quand même une question d'intention du
20 législateur dans le cas où il y a plus d'une
21 interprétation possible. Mais en même temps, vous,
22 je pense que votre devoir plus large, c'est de
23 favoriser la réduction de gaz à effet de serre puis
24 d'émissions. Alors, de conclure que par les
25 amendements, le gouvernement a fait en sorte que...

1 L'Assemblée nationale aurait fait en sorte que,
2 finalement, tout l'effort de GNR n'est pas
3 nécessaire. Je ne suis pas sûr que ça serait
4 vraiment concordant avec votre mandat plus général.

5 Puis je pense qu'avec ça, je mettrais fin
6 à mes représentations pour le moment. Ça devient un
7 peu spéculatif.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, alors, juste pour corriger. Si, tantôt, j'ai
10 laissé entendre qu'Énergir deviendrait
11 automatiquement propriétaire des canalisations, ce
12 n'est pas nécessairement ce que je voulais laisser
13 entendre. C'était une des possibilités. Il pourrait
14 y avoir toutes sortes de modalités par lesquelles
15 les tarifs pourraient s'appliquer, mais je ne le
16 sais pas.

17 Alors, je ne voulais pas laisser entendre
18 qu'Énergir exproprierait nécessairement les
19 distributeurs de biogaz. Je n'en ai aucune idée, je
20 n'ai jamais vu ça. Alors, je ne sais pas par quels
21 moyens réglementaires ça passerait, mais ça serait
22 à discuter. Alors, je vous remercie, Maître
23 Gertler. Alors, Maître Hamelin, on revient à vous.

24 Est-ce que maître Neuman est là? Je...

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je ne l'ai pas... Ah?

5 Me DOMINIQUE NEUMAN :

6 Oui, Maître. Oui, maître Neuman est là.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui, j'ai...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je m'excuse. Maître Hamelin, vous allez être à la
13 fin tel que demandé, je vais faire passer maître
14 Neuman avant.

15 Me DOMINIQUE NEUMAN :

16 O.K., bon. Alors, on va mettre un peu d'ordre dans
17 tout ça. Ce que je vous propose, ça serait les
18 étapes suivantes. D'une part, une étape qu'on
19 pourrait appeler l'étape D1, nouvelle étape qui
20 consisterait à la Régie d'approuver des amendements
21 immédiats aux Conditions de service, sans attendre
22 les autres étapes relatives à l'interprétation des
23 définitions. Et ces amendements aux Conditions de
24 service entreraient en vigueur le premier (1er)
25 janvier deux mille vingt-trois (2023).

1 Pour réaliser cette étape, nous n'avons pas
2 besoin d'avoir déjà interprété le sens des mots qui
3 se trouvent dans la loi puisqu'il suffirait de
4 répéter les mêmes mots dans le Règlement. Donc,
5 lorsque lors d'une étape suivante, la Régie
6 interprétera le sens de ces mots, ça vaudra à la
7 fois pour la Loi et pour le Règlement.

8 Un des enjeux importants de cette étape D1
9 consistera dans les dispositions transitoires. Et
10 pourrait être souhaitable que les clients
11 volontaires existants reçoivent un avis de cette
12 étape D1 parce que la Régie aura déterminé ce qui
13 arrive avec les contrats déjà existants, des
14 clients volontaires existants, qui ont convenu de
15 ces contrats en vertu des conditions de service qui
16 existent déjà. Donc, avec les définitions qui
17 existent maintenant et non pas les définitions
18 futures.

19 Je ne sais pas si ça pose un problème
20 quelconque à ces dix (10) clients volontaires qui
21 tirent divers avantages de pouvoir déclarer qu'ils
22 achètent du GNR. Je ne sais pas si ça leur poserait
23 un problème que, dorénavant, c'est qu'ils ne
24 puissent plus dire qu'ils achètent du GNR selon
25 l'ancienne définition, mais du GSR selon la

1 nouvelle définition.

2 Donc, ça serait important de voir s'il y a
3 quelques dispositions transitoires qui doivent être
4 prévues quant aux clients volontaires ayant déjà
5 des contrats selon les Conditions de service
6 existantes.

7 Étape suivante, étape D2 qui serait
8 urgente, selon nous, qui consisterait à tenir une
9 audience publique sur l'interprétation des
10 définitions. Avec un avis public préalable et
11 également un avis direct à Gazifère évidemment et
12 aux producteurs privés de... de biogaz, producteurs
13 ou distributeurs - pardon, pas les producteurs
14 privés, les distributeurs privés de biogaz - sur
15 les territoires des deux franchises. Je dis bien
16 les territoires des deux franchises, ce n'est pas
17 tout le Québec, puisque dans tout le Québec qui se
18 trouve à l'extérieur des deux franchises de
19 Gazifère et Énergir, le gaz naturel est
20 dérèglementé, il est réglementé seulement dans le
21 territoire des deux franchises, donc c'est
22 uniquement les distributeurs qui se trouvent... qui
23 se trouvent dans ces... dans ces territoires des
24 deux franchises. Les distributeurs privés qui
25 devraient recevoir cet avis préalable.

1 Ce que je vous soumets, je pense que ça...
2 ça ressort un petit peu des discussions qui ont eu
3 lieu jusqu'à présent. Pour ce qui est de
4 l'interprétation de la nouvelle loi.

5 Pour ce qui est du gaz, du GSR, il nous
6 semble que le seul GSR qui rentre dans cette
7 définition est celui qui est interchangeable. Donc,
8 ça change, à part l'ajout éventuel d'hydrogène et
9 d'autres gaz mélangés, ça ne change pas le statut
10 du biogaz quant à la définition du GSR. Le GSR
11 n'inclura toujours pas le biogaz parce qu'il n'a
12 pas les propriétés d'interchangeabilité qui
13 continue d'être écrite dans la nouvelle loi.

14 Par contre, pour ce qui est de la
15 définition du gaz naturel, il y a deux
16 interprétations possibles. Selon l'intention du
17 législateur, il n'était absolument pas question
18 d'inclure dans le gaz naturel au sens de la loi le
19 biogaz, parce qu'il n'est pas interchangeable. Mais
20 ce n'est pas écrit dans la définition du gaz
21 naturel de la nouvelle loi. Donc, si on prend
22 l'interprétation littérale, dans la nouvelle loi,
23 le gaz naturel inclut le biogaz. La Régie de
24 l'énergie devra choisir entre les deux
25 interprétations : littérale ou selon l'intention du

1 législateur. Et son interprétation présumément sera
2 finale puisque c'est... c'est le tribunal qui est
3 décrit par la loi et qui a juridiction pour
4 interpréter sa propre loi constitutive.

5 Si jamais la Régie devrait... devait
6 retenir dans cette étape D2 l'interprétation
7 littérale, alors ça signifierait premièrement que
8 le volume de Sainte-Sophie ne serait toujours pas
9 du GSR. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, le
10 GSR continuera de requérir la notion
11 d'interchangeabilité, mais par contre, il serait du
12 gaz naturel. Donc, il servirait au calcul du volume
13 total par rapport auquel on établit les cibles de
14 GSR. Également, pour ce qui est - ce que je vais
15 appeler le biogaz privé, celui qui est distribué
16 par des... des distributeurs privés actuellement
17 autres, actuellement ou dans le futur, autres
18 que... qu'Énergir ou Gazifère - donc, lui non plus
19 ne sera toujours pas du GSR, mais ce serait du gaz
20 naturel si cette distribution continue d'exister.
21 Et pour ça, il faudrait qu'Énergir achète le biogaz
22 comme... Donc, il y aurait... il y aurait un
23 contrat d'approvisionnement comme il y a d'autres
24 contrats d'approvisionnement dont la Régie est
25 régulièrement saisie et dont elle doit décider

1 les... elle doit décider en quel cas une
2 autorisation spécifique, une approbation spécifique
3 des caractéristiques n'est pas nécessaire, ça fait
4 partie de l'étape B, ça fera partie de l'étape D.
5 Donc, si Énergir achète ce biogaz privé, donc ce...
6 ce gaz nouvellement acquis sera du gaz naturel et
7 servira au calcul du volume total.

8 Le fait... si jamais la Régie choisit,
9 comme j'ai mentionné, l'interprétation littérale,
10 ça ne signifie pas que les distributeurs privés de
11 biogaz deviennent expropriés, ça signifie
12 simplement qu'ils sont... qu'ils seraient
13 actuellement dans l'illégalité et donc ils
14 devraient cesser, enfin cesser à partir, pardon, du
15 premier (1er) janvier deux mille vingt trois (2023)
16 de distribuer ce biogaz et s'ils le font, ils
17 contre... ils contreviendraient à l'article 71 de
18 la Loi et ils seraient tenus à l'amende prévue à
19 l'article 116 de la Loi, et également il pourrait y
20 avoir une ordonnance leur demandant de cesser leurs
21 activités de distribution de ce biogaz. Donc...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Neuman?

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je m'excuse de vous interrompre. C'est juste parce
3 que je veux vous suivre. Le, si dans
4 l'interprétation, le biogaz est du gaz naturel et
5 non pas du GSR.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 À ce moment-là, aux fins du Règlement, ce biogaz-là
10 devrait être tenu comme du gaz naturel et être
11 compté au dénominateur et non pas au numérateur. Ce
12 qui fait en sorte que le pourcentage, en fait, le
13 deux pour cent (2 %) serait beaucoup plus important
14 parce que le taux serait plus petit. Est-ce qu'on
15 se comprend bien, c'est ça?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 On se comprend très bien. C'est effectivement ça.
18 Donc l'effet de l'interprétation sur le GSR c'est
19 effectivement, c'est dans le dénominateur comme
20 vous l'avez indiqué. Si également la Régie retient
21 l'interprétation littérale tout en étant consciente
22 que c'était absolument pas l'intention du
23 législateur, il serait opportun, comme ça a été
24 mentionné par l'ACEF de Québec, que l'avis
25 accompagne, que la Régie accompagne sa décision

1 d'un avis au ministre en vertu de l'article 42 de
2 la Loi qui permet à la Régie d'émettre de sa propre
3 initiative un avis sur toutes questions qui
4 relèvent de sa compétence. Donc la Régie pourrait
5 indiquer au ministre que c'est l'interprétation
6 qu'elle a fait de la loi, qui entre en vigueur le
7 premier (1er) janvier deux mille vingt-trois
8 (2023), et qu'il y a un problème parce que ce
9 n'était pas l'intention du législateur. Et voir si
10 le ministre peut trouver un moyen de résoudre ça en
11 soumettant éventuellement un amendement législatif
12 avant le premier (1er) janvier deux mille vingt-
13 trois (2023). Avant ou après, mais c'est mieux
14 avant.

15 Et ça tombe bien puisque selon ce que j'ai
16 compris, il y a peut-être un projet de loi relatif
17 à la, à la loi sur la Régie de l'énergie qui s'en
18 vient bientôt qui n'avait pas pu être présenté
19 avant l'ajournement parlementaire, puisque le
20 gouvernement souhaite limiter les hausses
21 tarifaires d'Hydro-Québec Distribution en deux
22 mille vingt-trois (2023). Donc ça tombe bien il y a
23 peut-être déjà un projet de loi qui va être
24 présenté à l'automne, donc ça serait relativement
25 facile au gouvernement d'ajouter un article pour

1 clarifier si elle maintient une interprétation
2 littérale, ce qui est peut-être contraire à son
3 souhait quant à la définition du gaz naturel ou si
4 le législateur veut amender la loi pour que le
5 texte de la définition du gaz naturel corresponde à
6 son intention... à son souhait initial.
7 Donc ceci complète donc l'étape D2 qui serait
8 l'étape relative à l'interprétation des
9 définitions.

10 J'ajoute une étape D3 hypothétique. Si
11 jamais la loi change il faudrait rechanger les
12 conditions de service de... les conditions de
13 service avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle
14 loi qui éventuellement changerait les définitions.
15 Ensuite, on passerait à l'étape B suite pour ce qui
16 est du contrat d'Archaea. Il y a une date qui n'est
17 pas encore connue, mais où Énergir est confiante
18 qu'elle pourra obtenir de Archaea un consentement
19 pour que son offre soit toujours valide jusqu'à une
20 date quelconque en décembre deux mille vingt-deux
21 (2022). Donc, il est souhaitable que la Régie se
22 prononce sur ce contrat avant cette échéance et qui
23 pourrait, qui pourrait survenir avant que l'étape
24 qu'on appelait anciennement... qu'on appelle
25 actuellement l'étape D, et que je vais appeler D4

1 tout à l'heure. Donc il y aurait une certaine
2 urgence à ce que la Régie rende une décision sur
3 les caractéristiques du contrat Archaea.

4 Elle peut, elle peut rendre, elle peut
5 rendre cette, cette décision sans même attendre
6 l'issue du débat sur les définitions,
7 l'interprétation des définitions. Sans même
8 attendre l'issue d'un éventuel, et là on est dans
9 le très éventuel, un éventuel projet de loi
10 québécois qui suivrait une interprétation littérale
11 par la Régie de ces définitions puisque dans le
12 choix d'approuver ou non les caractéristiques, la
13 Régie doit décider... la raison pour laquelle elle
14 doit approuver ces caractéristiques c'est parce
15 qu'elle dépasse ce qui a été convenu comme ne
16 nécessitant pas d'approbation à l'étape B quant au
17 prix mais aussi quant au volume. Donc même si la
18 Régie pensait qu'il y a peut-être un risque que
19 nous, que nous ayons déjà dépassé ou que nous
20 soyons déjà en mesure d'atteindre la cible de deux
21 pour cent (2 %) de deux mille vingt-trois, deux
22 mille vingt-quatre (2023-2024) au motif que je ne
23 recommande pas (coupure de son) si jamais la Régie
24 croit que peut-être le GSR incluait le biogaz mais
25 je ne crois pas que ce soit le cas. Mais même si

1 elle croit qu'il y a cette possibilité, la Régie
2 doit quand même voir les choses globalement, voir
3 qu'il y a un contrat avec Archaea qui ne sera pas
4 là juste pour une année, mais qui sera là pour
5 plusieurs années et donc, qui inclura les périodes
6 où il y a d'autres cibles, une cible de cinq pour
7 cent (5 %), une cible de sept pour cent (7 %), une
8 cible de dix pour cent (10 %).

9 Donc, la Régie, dans sa discrétion, pourra
10 décider, même s'il y a une incertitude, ou même si
11 elle rend une décision relative au biogaz, qui le
12 ferait inclure dans le GSR, elle peut quand même
13 décider d'approuver le contrat d'Archaea, si elle
14 juge que ce contrat est utile, même s'il est
15 peut-être un peu prématuré, même dans cette
16 éventualité, mais elle ne peut pas quand même le
17 juger utile, en raison de son prix peut-être plus
18 avantageux, pour l'atteinte des cibles des années
19 suivantes, mais qui font partie de ce contrat.

20 Et dans cette étape D suite, nous n'aurions
21 pas d'objection à ce que la Régie se prononce de
22 nouveau sur le contrat Neuville, les contrats
23 Neuville et Chicoutimi, sans attendre de terminer
24 l'étape... l'étape qu'on appelle actuellement D,
25 mais que je vais appeler D-4 dans un instant, si

1 jamais on croit que cette étape risque de prendre
2 un temps plus long que prévu.

3 Donc, j'arrive justement à cette étape D-4,
4 donc, ce qu'on appelle actuellement l'étape D.
5 Donc, il est nécessaire d'avoir préalablement réglé
6 la question des définitions avant de procéder à
7 cette étape D-4, puisque cela affectera les prix du
8 marché que l'on considérera pour que la Régie fixe
9 les prix moyens des maximum des contrats qui ne
10 nécessiteront pas d'approbation supplémentaire, et
11 également pour qu'elle détermine exactement à la
12 fois le numérateur et le dénominateur servant à
13 établir les cibles qui ont... donc, les volumes qui
14 ont à être atteints pour les différentes années.

15 Nous vous suggérons, dans cette étape D-4,
16 que l'on appelle actuellement D, de tenir compte de
17 l'ensemble des besoins à la fois pour deux mille
18 vingt-trois-vingt-quatre (2023-24), donc, la cible
19 de deux pour cent (2 %); pour deux mille
20 vingt-cinq, vingt-six (2025-26), la cible de cinq
21 pour cent (5 %); pour deux mille
22 vingt-sept, vingt-huit (2027-28), la cible de sept
23 pour cent et deux mille trente, trente et un
24 (2030-31), la cible de dix pour cent (10 %).

25 Ça ne signifie pas que les contrats pour

1 ces années plus éloignées auraient à être conclus
2 tout de suite, mais ça permettrait à la Régie de
3 fixer un cadre qui pourrait avoir une portée et
4 présumément pourra se prolonger, même au-delà de la
5 seule année deux mille vingt-trois, deux mille
6 vingt-quatre (2023-2024).

7 Et je pense déjà, quand j'ai regardé les
8 DDR même de la Régie, on est déjà en train de
9 considérer deux mille vingt-cinq, deux mille
10 vingt-six (2025-2026) dans le portrait. Mais
11 maintenant, il y a le nouveau règlement qui a été
12 adopté qui couvre les cibles jusqu'en deux mille
13 trente, trente et un (2030-31).

14 Et en tenant compte du fait, comme ça a été
15 mentionné il y a quelques instants par un autre
16 intervenant, qu'Énergir elle-même propose une marge
17 de vingt pour cent (20 %) de fiabilité,
18 c'est-à-dire qu'elle doit acquérir vingt pour cent
19 (20 %) de plus en GSR contractés, ce que requièrent
20 les cibles, puisqu'il y a un certain risque qui
21 s'est concrétisé dans les contrats passés avec
22 Sainte-Hyacinthe et d'autres, il y a certains
23 risques que ce qui est contracté ne soit pas
24 entièrement livré. Donc, ce vingt pour cent (20 %)
25 fera partie de la discussion pour que la Régie

1 détermine les volumes appropriés.

2 Et après tout ça, on passera à l'étape E.

3 Je suggère que l'on maintienne la date de dépôt en
4 novembre deux mille vingt-deux (2022) annoncée par
5 Énergir pour sa preuve à l'étape E, mais celle-ci,
6 selon ce qui est prévu actuellement, procéderait
7 après l'étape D.

8 Sauf que peut-être si jamais l'étape D est
9 retardée par ce qui a précédé, peut-être qu'on
10 pourrait refusionner D et E, mais au moins,
11 qu'Énergir respecte sa date de dépôt de novembre
12 deux mille vingt-deux (2022).

13 Et l'étape E inclura aussi... - en fait,
14 non, la Régie a indiqué qu'elle voulait en parler
15 déjà à l'étape D - un débat, une décision préalable
16 sur la juridiction de la Régie de fixer des tarifs
17 et conditions de vente par Énergir de gaz naturel
18 ou de GSR, mais ayant certains attributs
19 environnementaux.

20 Donc, nous avons pris note de ce qui est
21 mentionné à la rencontre préparatoire, et donc,
22 nous sommes prêts à l'étape D - bon, qui
23 s'appellerait maintenant D-4 selon ma proposition -
24 de vous soumettre nos représentations en
25 argumentation sur la question. Et ceci termine mes

1 représentations. Je vous remercie beaucoup.

2 Et attendez, oui, je suis passée à la
3 page... j'avais un petit mot à la page suivante,
4 qu'à l'étape E, évidemment, ça pourrait réinclure
5 encore des modifications aux Conditions de service
6 selon ce qui aura été décidé. Par exemple, s'il y a
7 deux sortes de GSR comme ça a été évoqué à un
8 moment donné avec des... une grande intensité
9 carbone et un autre avec moins d'intensité carbone.
10 Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 J'ai quelques questions.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Et juste pour revenir avant que je l'oublie, sur
17 votre dernier point, sur la demande
18 d'interprétation de notre compétence. C'était en
19 lien avec des éléments plus flous de la demande de
20 certains intervenants.

21 Alors, par exemple « vendre des attributs
22 environnementaux », si ça vient en baisse du coût
23 payé, c'est une chose, on est capable de le faire,
24 notre compétence n'est pas remise en question. Si
25 on nous demande d'établir un tarif pour la vente

1 d'attributs environnementaux, je ne suis pas
2 convaincue qu'on ait une compétence.

3 Et c'est là dessus que la position des
4 intervenants... certaines positions d'intervenants
5 étaient moins claires ou moins précises, mais on
6 disait : « Si vous souhaitez que l'on fasse quelque
7 chose, précisez le, et auquel cas, dans certaines
8 situations, bien il pourrait y avoir une discussion
9 sur la compétence de la Régie. »

10 Mais ce n'est pas... c'est selon les
11 propositions des intervenants qui n'étaient pas
12 précisées au trente (30) août. Je voulais juste
13 être sûre qu'on se comprenne bien.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 Oui. Oui. Alors, effectivement, j'imagine, ces
16 intervenants vont préciser leur position. Nous
17 avons une interprétation juridique différente selon
18 qu'il s'agisse de vendre des volumes de gaz avec
19 des attributs environnementaux où la juridiction de
20 la Régie nous semblait claire, mais moins claire
21 s'il s'agit de vendre les attributs
22 environnementaux seulement.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 C'est ça. Alors, on... on ne connaît pas encore
25 précisément la position des intervenants, j'imagine

1 qu'ils nous le feront savoir dans le cadre de cette
2 audience, mais selon le cas, bien il faudra nous
3 dire si on a la compétence pour le faire.

4 Et je reviens sur D-1 à D-4. Je veux juste
5 être sûre que l'on se comprenne bien. D-1, c'est
6 les dispositions transitoires. Bien en fait, c'est
7 les modifications aux Conditions de service
8 incluant peut être des dispositions transitoires.

9 Est ce que selon vous, vous seriez en
10 mesure, si on vous le demandait, de produire les
11 textes de ces conditions de service et dispositions
12 transitoires d'ici le vingt neuf (29) septembre

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Moi... attendez...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bien, en fait, Énergir. On va le demander à
17 Énergir, mais si vous souhaitiez commenter et
18 soumettre...

19 Me DOMINIQUE NEUMAN :

20 Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... des textes différents de ceux d'Énergir, est-ce
23 que vous seriez en mesure de commenter et d'offrir
24 ces suggestions-là, différentes, d'ici la fin de
25 l'audience prévue le vingt neuf (29) septembre?

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Bien, s'il y a une proposition de... on souhaite
3 que ce soit... c'est à Énergir d'abord de soumettre
4 une proposition, elle est peut être mieux au
5 courant des attentes de ses clients volontaires. Et
6 évidemment, selon le texte qui serait proposé, nous
7 aurions... nous pourrions soumettre quelques jours
8 plus tard nos commentaires.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K. Vous dites D-2, « tenir rapidement une
11 audience sur la portée des nouvelles définitions. »

12 Me DOMINIQUE NEUMAN :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ça tient compte des avis qu'il faut faire à
16 l'ensemble des personnes touchées?

17 Me DOMINIQUE NEUMAN :

18 Oui. Oui.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Personne morale et personne physique, là.

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Oui. Ce que j'ai mentionné, c'est avis public d'une
23 part, parce qu'il en faut un, et un avis direct à
24 Gazifère et aux distributeurs privés...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui.

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 ... dont Énergir a au moins une liste, peut être
5 partielle, mais elle a au moins une liste, donc...
6 Donc, ce serait ça. Donc, il y aurait...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est correct?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Pour D-3 et D-4, les caractéristiques de volume,
13 là, que vous nous avez fait part, ça, ça se ferait
14 dans le cadre de l'audience qui est prévue à partir
15 d'aujourd'hui jusqu'au vingt neuf (29) septembre?

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui. Mais en fait... Oui, oui. Bien, D-3 c'est...
18 ce qui est appelé D-3 dans ma proposition, c'était
19 de réamender les Conditions de service si la Loi
20 change, plus tard cet automne. Donc, ça c'est autre
21 chose.

22 Ensuite, il y avait B qui était Archaea et
23 D-4 qui s'appelle D, bien enfin, qui est en train
24 de commencer maintenant. Donc, c'est... mais ce que
25 je vous soumets, c'est que D-4 ne pourrait pas être

1 conclue...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 En fait, les contrats avec Archaea, Waga et
4 Carbonaxion, ainsi que l'établissement des
5 caractéristiques allant jusqu'à dix pour cent
6 (10 %), tout ça se ferait d'ici le vingt-neuf (29)
7 septembre. Vous ne prévoyez pas une autre période,
8 ça se ferait dans le cadre des audiences actuelles?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Ça se commencerait dans les audiences actuelles,
11 mais vu qu'entre-temps il faudra statuer sur les
12 définitions, il se peut qu'après les audiences
13 actuelles qu'il y ait lieu de faire certains
14 amendements, certaines modifications avant que la
15 Régie ne se prononce de façon définitive sur...
16 rende sa décision sur cette étape qu'on appelle D
17 ou qu'elle se réserve la possibilité d'amender plus
18 tard, ça se peut que ce soit ça aussi, là, mais...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Donc, ce serait...

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Tout ça pour dire que les définitions
23 influenceraient les volumes requis par la cible, à
24 la fois le numérateur et le dénominateur, donc...
25 et ça pourrait avoir un effet sur le prix. C'est

1 peut-être très théorique, peut-être que comme il y
2 a... peut-être que l'effet sur le prix serait
3 minimal. Il faudrait voir si...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 O.K.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Mais il se peut qu'une des manières de procéder, il
8 faut que la Régie rende à la fin de cette
9 audience... qu'elle prenne la cause en délibéré,
10 qu'elle rende sa décision sur les conditions... en
11 fait, sur le mécanisme, c'est-à-dire d'avoir
12 certains contrats ne nécessitant pas d'approbation
13 supplémentaire et d'autres qui en nécessiteraient,
14 mais que peut-être qu'elle pourrait amender si sa
15 décision sur les définitions vient changer les
16 choses.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Donc, on rendrait une décision en deux temps. Une
19 première sur peut-être le deux pour cent (2 %) livré et non pas contracté, donc ce serait deux
20 pour cent (2 %) contracté plus une marge de
21 manoeuvre qui amènerait au moins à deux pour cent
22 (2 %) livré. Et puis dans une seconde étape, aller
23 jusqu'au dix pour cent (10 %).

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Oui, ça pourrait être... aller jusqu'au dix pour
3 cent (10 %), mais en gardant à l'esprit que
4 probablement d'ici deux mille trente (2030) il y
5 aura... la Régie aura peut-être l'occasion de voir
6 les choses encore si elles évoluent, parce que...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 O.K.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 ... comme vous avez mentionné, le marché va
11 sûrement évoluer, à la hausse ou à la baisse, d'ici
12 deux mille trente (2030). Il y a aussi... il faudra
13 tenir compte qu'il y aura peut-être un volume de
14 GSR qui sera requis pour les Îles-de-la-Madeleine,
15 je pense que c'est trente millions de mètres cubes
16 (30 Mm3) si... C'est un des scénarios qui est
17 toujours sur la table dans le dossier du plan
18 d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution.
19 Donc, ça pourrait avoir un effet sur les volumes
20 disponibles, sur le prix, sur des choses comme ça.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Alors, je pense que ça va être l'ensemble
23 de nos questions. Je vous remercie beaucoup, Maître
24 Neuman.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Merci beaucoup.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Hamelin, c'est à vous.

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Alors bonjour, Paule Hamelin pour l'ACIG. Et je
7 suis désolée, j'espère que vous n'entendez pas de
8 bruit de fond, mais il y a des gens qui lavent les
9 fenêtres présentement, alors que je vous parle.

10 J'espère que vous n'entendez pas trop de bruit de
11 fond. Parfait. Alors, c'est bon.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, allez-y, j'allais dire, on n'entend pas de
14 bruit de fond. On les voit en arrière, mais je ne
15 les entends pas.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Je ne peux pas vous conter de mensonge, vous voyez
18 ce que je vois. Alors pour les trois points dont
19 vous avez...pour lesquels vous avez sollicité nos
20 représentations, tout d'abord au niveau du premier
21 point sur les CST, je pense qu'effectivement une
22 modification pour tenir compte des nouvelles
23 définitions devrait être considérée pour le premier
24 (1er) janvier vingt vingt-trois (2023).

25 Pour ce qui est de la question

1 soulevée par rapport au biogaz, on pense
2 qu'effectivement, en fonction des questions et des
3 interrogations soulevées par la Régie, un débat
4 aurait lieu d'être. Quant à nous, si ça a un impact
5 au niveau des volumes, je pense que ce serait
6 pertinent d'avoir ce débat-là avant l'étape E. Et
7 ça semble plus logique de le faire comme ça si
8 effectivement ça peut avoir des enjeux au niveau
9 des volumes à être considérés.

10 Et là-dessus, je pense que ce n'est
11 peut-être pas juste un débat d'interprétation, mais
12 il y a peut-être lieu de considérer qu'il faudrait
13 avoir une portion preuve aussi qui pourrait être
14 requise. Je ne pense pas que ça soit juste une
15 question de lecture du texte. Il y aurait peut-être
16 lieu de penser à ça dans l'établissement d'un
17 échéancier.

18 Pour votre troisième question, quant à
19 comment moduler le présent dossier, la présente
20 étape D, je pense que compte tenu du cadre
21 réglementaire actuel, on peut considérer la
22 première option du cinq pour cent (5 %). Et c'est
23 en lien aussi avec la position prise par l'ACIG
24 dans le contexte des caractéristiques ou
25 d'approbation de contrats d'essayer d'avoir une

1 forme d'efficience réglementaire.

2 Même si on sait que le cadre réglementaire
3 est changeant, il y a peut-être cet aspect-la à
4 considérer. Et en toute cohérence avec la position
5 qu'on a exprimée dans le passé, je peux
6 difficilement vous dire deux pour cent (2 %).

7 Donc, je pense qu'il y a un dossier qui est
8 devant vous qui vous propose cinq pour cent (5 %).
9 Mais par contre, aller au-delà de ça alors que le
10 cadre est changeant, on pense qu'il va falloir
11 peut-être ré-évaluer les caractéristiques
12 éventuellement. Vous connaissez notre position
13 relativement à la question d'intensité carbone.

14 Alors, c'est un petit peu les
15 représentations ou les réponses que j'aurais à vous
16 donner sur vos trois questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je vais vous poser la même question qu'à d'autres.
19 Vous dites : « Cinq pour cent (5 %) », c'est cinq
20 pour cent (5 %) contractés ou livrés?

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Je n'ai pas fait l'analyse avec mes gens. Je
23 comprends la décision passée de la Régie. Il va
24 falloir qu'on vous revienne, si vous me le
25 permettez, là-dessus.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Absolument. Tout le monde, pas seulement vous, mais
3 tout le monde vous pourrez faire valoir ces
4 points-là dans votre argumentation finale sur où la
5 Régie devrait aller.

6 Là je comprends qu'on vous prend un petit
7 peu à brûle-pourpoint ce matin et puis que vous
8 n'avez pas nécessairement eu le temps de discuter
9 avec vos clients ou vos analystes. Mais donc, vous
10 pourrez faire des représentations sur la portée de
11 la décision dans le cadre de vos argumentations.

12 Mais évidemment, ça dirige un peu là où nos
13 questions vont aller. Donc, c'était pour tester, si
14 vous voulez, l'appétit des gens et leur
15 compréhension d'où on devrait aller comme ça. On
16 n'aura pas d'autres questions, Maître Hamelin. Je
17 vous remercie beaucoup.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Merci.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Alors, je vais demander à Maître Thibodeau. Oui?
22 Alors, vous lisez dans mon esprit. On va vous
23 donner peut-être l'occasion de... Vous avez entendu
24 vos collègues et puis il y a certaines questions
25 qui se sont posées, notamment celles de la

1 confidentialité du témoin de l'AQPER.

2 Alors, je ne sais pas si vous pouvez nous
3 répondre à ça ou si vous voulez faire des
4 représentations supplémentaires. Et puis, suite à
5 votre réplique, on passera à la confidentialité
6 avec maître Gertler.

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Parfait. Écoutez, donc oui, je vais revenir. Je
9 vais essayer de revenir sur certains points qui ont
10 été soulevés par mes confrères.

11 Au niveau de la confidentialité, pour
12 l'AQPER, on est à la même place, c'est-à-dire on a
13 évidemment accepté qu'il y ait un affidavit de
14 confidentialité qui soit signé par le procureur et
15 l'analyste de l'AQPER.

16 Mais comme le mentionnait la procureure de
17 l'ACEF, effectivement, ça deviendrait problématique
18 par contre si les clients, donc si l'AQPER en tant
19 que tel avait accès aux informations.

20 Je crois, à l'époque, c'était... un
21 processus final avait été fait avec Summit ou un
22 des courtiers qui n'avait pas signé l'engagement de
23 confidentialité et qui n'avait pas accès à ces
24 aspects-là parce que ça pouvait avoir un impact
25 justement sur les informations sensibles du marché.

1 Donc, ça serait le même principe, ici,
2 quand on demanderait la même chose par rapport aux
3 clients de l'AQPER. Là, je comprends qu'on va
4 discuter du huis clos tantôt et de la
5 confidentialité.

6 Quelques points en rafale. Bon, je pense
7 que je suis un peu attristé, d'abord, d'avoir
8 entendu que maître Gertler est rarement d'accord
9 avec moi, là, mais je suis content de voir que nos
10 positions ce matin se rapprochent, qu'il revient
11 tranquillement vers le droit chemin.

12 Une position, un point que je suis d'accord
13 avec... un point soulevé par maître Neuman, et on
14 l'avait mentionné, Madame la Présidente, dans notre
15 lettre. C'est-à-dire, évidemment, vous l'avez vu,
16 on ne pense pas que le biogaz va être inclus dans
17 la définition de gaz naturel. Mais encore moins,
18 puis selon nous c'est clair, au niveau de la
19 définition de « gaz de source renouvelable ». Puis
20 clairement, il n'y a pas le critère
21 d'interchangeabilité.

22 Ici, l'issue du débat est simplement de
23 savoir si du biogaz doit être du gaz naturel. Le
24 seul impact de ça qu'il pourrait y avoir c'est que
25 - vous en parliez - avec le dénominateur du

1 règlement, au niveau des volumes, soient plus
2 importants. Donc je crois, concrètement, ça
3 voudrait dire qu'on se donnerait encore plus de
4 volumes à aller chercher pour atteindre les cibles.

5 Donc c'est un point important à garder à
6 l'esprit. Plus spécifiquement, Madame la
7 Présidente, pour votre question par rapport à...
8 les limites volumétriques de deux pour cent (2 %),
9 de cinq pour cent (5 %), de dix pour cent (10 %),
10 pour bien comprendre, puis je voudrais regarder
11 avec vous un scénario, mais est-ce que, je
12 comprends, est-ce que la Régie pense être en mesure
13 de rendre une décision sur l'interprétation du
14 biogaz d'ici la fin de l'année, donc d'ici le délai
15 pour notamment le contrat de Archaea?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 De façon réaliste, non. Si on veut rendre une
18 décision sur l'étape D... À moins que vous nous
19 demandiez de ne pas rendre une décision sur l'étape
20 D, les trois contrats pour se pencher sur les trois
21 définitions - ce que je ne pense pas que vous nous
22 demandez - non, on ne sera pas en mesure de rendre
23 une définition.

24 Surtout qu'il faut faire l'avis public. Il
25 faut aller rechercher les personnes dont les droits

1 sont susceptibles d'être affectés, et puis il faut
2 tenir compte également du calendrier réglementaire.

3 Évidemment, nous sommes tous occupés, mais
4 notamment maître Roy et moi sommes dans les
5 dossiers de révision dans le dossier 4169 de
6 audiences. Alors, il y a tant d'heures dans une
7 journée et je ne pense pas que nous serions de
8 façon réaliste en mesure de sortir une décision sur
9 la détermination des définitions d'ici Noël.

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Et quel serait l'impact dans ce cas, peut-être une
12 clarification, mais sur les contrats justement
13 d'Archaea, Waga, Carbonaxion? Parce que tant que la
14 question d'interprétation du biogaz ne va pas être
15 tranchée, je comprenais tout à l'heure, vous
16 mentionniez qu'il y avait un risque qu'on soit déjà
17 à deux, trois cents millions de mètres cube
18 (2-300 Mm3) si on tient compte du biogaz.

19 Théoriquement c'est possible selon l'issue
20 de l'interprétation ce qui va être décidée. Est-ce
21 que je comprends que ces contrats-là, Archaea, Waga
22 et Carbonaxion ne pourront pas être approuvés tant
23 que la question ne sera pas décidée, selon
24 l'interprétation du biogaz?

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien en fait, je peux pas me prononcer ce matin sur
3 ce que ça va vouloir dire en termes de volumes. Et
4 je peux pas vous annoncer une réponse, je comprends
5 que vous aimeriez ça, puis moi aussi probablement
6 j'aimerais ça être en mesure de me prononcer, mais
7 il faut qu'on examine quels sont les besoins...

8 Vous nous dites deux cents millions
9 (200 M), mais je n'ai pas de preuve au dossier que
10 c'est deux cents millions (200 M), le biogaz qui
11 semble dans une canalisation en franchise. Vous,
12 peut-être que vous le savez, mais moi j'en ai
13 aucune idée. Je n'ai aucune preuve sur ce que les
14 distributeurs privés de biogaz livrent en
15 franchise.

16 Me PHILIP THIBODEAU :

17 Oui. C'est un peu mon point. De notre position,
18 c'est clair que ça n'a aucun impact. Mais je
19 comprends qu'il va y avoir un débat là-dessus, puis
20 possiblement qu'à l'issue de ce débat-là, ça va
21 être la question à trancher à savoir : est-ce que
22 le biogaz va être ou non inclus?

23 Et s'il est inclus, soit ultérieurement ou
24 dans le même débat, il va y avoir la question de
25 savoir de : c'est combien les volumes? C'est quoi

1 exactement ces volumes-là qui sont comptés aux fins
2 du règlement puis qu'est-ce qui reste à acheter
3 pour atteindre la cible.

4 Donc, je ne vous demande pas... je
5 comprends que ça serait difficile pour la décision,
6 mais il reste qu'on a un délai pour Archaea avant
7 que le délai expire. Est-ce que... Je comprends que
8 vous n'aurez pas entre les mains... Tant que le
9 débat ne sera pas résolu sur l'interprétation, vous
10 n'aurez pas entre les mains les éléments
11 nécessaires pour pouvoir approuver ces volumes-là
12 compte tenu du débat qui va rester à trancher sur
13 le biogaz?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Écoutez, je ne peux pas me prononcer ce matin.
16 Évidemment, comme plusieurs intervenants l'ont fait
17 remarquer, la Régie a une grande discrétion sur ce
18 qu'elle peut ou ne peut... ce qu'elle peut décider.

19 Est-ce qu'on va se limiter à deux pour cent
20 (2 %) contractés? Est-ce qu'on va regardé deux pour
21 cent (2 %) livrés? Cinq pour cent (5 %) contractés?
22 Ça va être défini dans le cadre de l'audience qui
23 va avoir lieu, tout en tenant compte effectivement
24 que votre proposition ce n'est pas de limite
25 volumétrique. Il faut tenir compte de ça.

1 Mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui
2 que si on n'a pas défini ce que veut dire le GSR et
3 le gaz naturel, on ne pourra pas accepter Archaea.
4 Ça reste quand même dans les possibilités ou les
5 probabilités qu'on regarde le contrat d'Archaea
6 pareil. Ce n'est pas...

7 Me PHILIP THIBODEAU :

8 Malgré tout.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Ce n'est pas un empêchement. On a une grande
11 discrétion. Et puis selon les interprétations, et
12 maître Neuman l'a fait valoir tantôt, si c'est
13 considéré comme du GSR, ça s'ajoute au numérateur
14 et la quantité que vous devriez acheter va
15 diminuer; si c'est considéré du gaz naturel, ça va
16 au dénominateur et, là, la quantité que vous devrez
17 acheter sera plus grande. C'est toute cette
18 question-là qu'on va regarder. Puis la notion
19 d'interchangeabilité, c'est interchangeable avec
20 quoi?

21 Me PHILIP THIBODEAU :

22 Est-ce que c'est une réponse que vous voulez? On
23 peut...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Non, non, non, ça va être à discuter.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Oui, oui. Oui, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ça va être à discuter dans l'audience à venir...

5 Me PHILIP THIBODEAU :

6 Je m'apprêtais à...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 ... parce qu'on dit que c'est interchangeable. Mais
9 la notion, c'est interchangeable avec quoi?

10 Me PHILIP THIBODEAU :

11 Je vais évidemment vous plaider ça sans problème.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, ça va être à discuter. Ça fait que je ne
14 peux pas vous répondre sur Archaea. Ça fait partie
15 de la discrétion dont on a, mais je ne peux pas
16 vous répondre ce matin si on va décider de
17 l'exercer ou pas.

18 Me PHILIP THIBODEAU :

19 Bien entendu. Bon. Archaea. Et pour ce qui est
20 justement l'utilité ou de la prudence d'une limite
21 volumétrique, on parlait d'un deux pour cent (2 %)
22 ou cinq pour cent (5 %) ou dix pour cent (10 %), ce
23 qu'il en est, selon nous, il n'y a pas d'utilité à
24 limiter à deux pour cent (2 %). Puis je vous
25 explique.

1 C'est-à-dire si, au terme du débat qui va
2 être tenu sur l'interprétation du biogaz, si jamais
3 la Régie décidait que le biogaz ne devait pas... si
4 vous avez retenu notre interprétation, ne devait
5 pas être comptabilisé pour l'atteinte des cibles.
6 Bien évidemment la limite de deux pour cent (2 %)
7 devient inutile parce que, avec le contrat
8 d'Archaea ou avec Carbonaxion, on atteint déjà le
9 deux pour cent (2 %) et même avec la petite marge
10 de manoeuvre.

11 Évidemment, le but de l'Étape D, c'est
12 d'être en mesure d'aller des contrats pour
13 atteindre des cibles futures, donc et pas seulement
14 celle de deux pour cent (2 %). Donc, dans ce cas de
15 figure-là, la limite de deux pour cent (2 %) ne
16 fait pas de sens. Et dans l'autre cas de figure,
17 par contre, si au terme du débat, bien, la Régie
18 décide que le biogaz doit être comptabilisé pour
19 l'atteinte des cibles, bien, le deux pour cent
20 (2 %), encore une fois, ne sert pas à grand-chose,
21 parce qu'on l'atteindrait déjà ce deux pour cent
22 (2 %) là avec le biogaz.

23 Donc, je vous soumets qu'il y a peu
24 d'utilité à mettre une limite volumétrique de deux
25 pour cent (2 %) pratico pratique, là. Là-dessus, il

1 y a peu d'utilité à mettre ça. Puis il faut rester,
2 je pense qu'il faut rester quand même pragmatique
3 dans l'approche. C'est-à-dire, on comprend l'enjeu
4 qui est soulevé par la Régie, puis
5 l'interprétation. Puis on lit. Puis, là, il y a des
6 interprétations littérales et des intentions du
7 législateur, et tout ça.

8 Mais ce qu'on vous soumet bien humblement,
9 là, c'est que c'est très, très peu probable que
10 l'interprétation retenue, soit que le gouvernement
11 ait voulu révolutionner le traitement avec le
12 biogaz. Puis ce qu'on vous soumet, nous,
13 simplement, c'est qu'on doit traiter cette
14 question-là rapidement pour éviter de mettre en
15 péril notre capacité de s'approvisionner pour
16 atteindre les cibles du Règlement et mettre en
17 péril les contrats qui ont été conclus. Donc,
18 certainement, il faut tenir ce débat rapidement.
19 Puis il ne faudrait pas attendre l'Étape D3, D4 ou
20 E3 pour trancher cette question-là, je vous le
21 soumets bien humblement.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Est-ce que vous aviez d'autres
24 représentations à faire?

25

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 À ce niveau-là, ce serait complet pour l'instant.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie beaucoup, Maître Thibodeau. Alors,
5 avant de passer à la pause parce qu'on va faire le
6 changement, s'il y a changement à faire... On s'est
7 tous mis d'accord. On fait la discussion sur la
8 confidentialité amenée par maître Gertler ce matin.
9 Maintenant, parce que c'est plus facile de, si on
10 devait passer à huis clos, à moins que maître
11 Gertler arrive à nous convaincre du contraire,
12 bien, on va profiter de la pause dîner pour faire
13 le changement de système. Maître Gertler? C'est un
14 moyen préliminaire, il vous appartient, je pense.

15

16 SUR UN MOYEN PRÉLIMINAIRE

17

18 REPRÉSENTATIONS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Oui. Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je
20 commencerai en vous disant... Bien, d'abord, avant
21 de commencer, Franklin Gertler pour le ROÉÉ, comme
22 vous l'avez dit. Nous avons déposé sur le SDÉ deux
23 jurisprudences quand même assez bien connues
24 auxquelles je vais référer tout à l'heure, deux
25 décisions de la Cour suprême, qui sont le C-ROÉÉ-

1 0180 puis le C-ROÉÉ-0181.

2 Je vous... je vous dirai que je ne suis
3 même pas sûr si vous avez compétence pour ordonner
4 le... le huis clos dans l'état actuel du dossier.
5 Alors... puis là je vais vous expliquer puis...
6 Je... évidemment, on n'est pas... c'est pas
7 agréable, dans le sens que le dossier est difficile
8 puis malheureusement, même si les limbes ont été
9 abolis, le purgatoire existe encore, alors vous
10 êtes dans le dossier du GNR. On n'est pas rendu
11 comme l'affaire de la MIUF, à prendre des
12 assurances sur la vie des régisseurs pour pas qu'on
13 ait à recommencer, mais... en tout cas, c'est
14 des... c'est des longues... des longues procédures.

15 Je vous parle un peu des... de la
16 situation, si on veut, factuelle, pour ensuite vous
17 parler du droit. Et je veux vous parler d'abord de
18 l'intérêt de nos clients dans cette question-là. On
19 vit depuis un bon moment avec la question ou avec
20 la pratique, si vous voulez, de la confidentialité
21 dans les dossiers de la Régie et notamment dans
22 celle du GNR. Et c'est pas... c'est pas facile,
23 mais on réussit à vivre avec. Mais là, on est
24 rendus à parler d'un huis clos qui va durer
25 plusieurs jours et personnellement je n'ai pas vu

1 encore des huis clos de cette nature à la Régie, je
2 peux me tromper. Je sais pas si ça change vraiment,
3 la longueur n'est pas vraiment la question, mais il
4 faut comprendre au niveau pratique qu'est-ce que ça
5 implique.

6 Le... là, je ne l'ai pas devant moi, mais
7 l'engagement de confidentialité qui est préparé par
8 Énergir est plus raisonnable, je dirais, ou plus
9 réaliste que celle d'Hydro-Québec, mais en général
10 je vous soumets que la Régie devrait s'intéresser à
11 cette question-là, du libellé de ces... ces
12 engagements-là parce que souvent les engagements
13 sont faits de sorte... bien d'abord, ils sont
14 pas... ils sont mieux écrits que ceux... que les
15 définitions de... de gaz de source renouvelable du
16 gouvernement du Québec, mais des fois ça laisse...
17 ça peut me rendre responsable éternellement, par
18 exemple, pour les agissements de tous les membres
19 ou du conseil d'administration des organismes.
20 Nous, on représente huit organismes avec chacun,
21 sauf erreur, avec son propre staff et conseil
22 d'administration. Ça commence à faire du monde pour
23 lesquels on devient responsable du comportement.

24 Mais ça soulève aussi la question que,
25 nous, on fait pas ça... on vous aime bien, mais on

1 n'est pas là pour... juste parce qu'on aime ça vous
2 rendre visite, c'est parce qu'on représente des
3 gens qui ont des véritables intérêts.

4 Alors déjà, la confidentialité, ça a causé
5 certaines difficultés ou ça cause certaines des
6 difficultés, mais le huis clos comme ça, ça veut
7 dire qu'on n'a aucune possibilité de prendre des
8 instructions. Puis là, comme on a vu ce matin, le
9 dossier peut être assez changeant merci. Puis nous
10 avons des clients... je peux vous dire qu'on a des
11 instructions avec des gens qui nous... nous suivent
12 de très près sur la question notamment du GNR.

13 Alors si, nous, on va... puis là j'ai
14 essayé de faire le calcul, vous avez précisé dans
15 votre lettre procédurale le A-0388 du neuf (9)
16 septembre et vous avez mis une certaine norme de
17 jours pour que le... qu'on ait accès... pour le
18 traitement et enfin le... la diffusion des notes
19 sténographiques caviardées, mais je pense... on est
20 dans quelque chose... un laps d'à peu près deux
21 semaines, si je ne me trompe pas, qui est
22 sûrement... bien je veux dire monsieur Morin fait
23 un travail extraordinaire et tout, mais... et...
24 mais ça cause des... c'est des réels enjeux compte
25 tenu du principe de la publicité, de la nature

1 publique de la régulation, que vous avez des
2 véritables obligations à cet égard-là, des
3 obligations notamment, peut-être, du Code civil, de
4 manière supplétive. Puis possiblement dans la
5 Charte des droits et libertés de la personne du
6 Québec, mais notamment à la Charte canadienne. Puis
7 ça s'applique à vous la question de la liberté
8 d'expression et liberté de la presse.

9 D'ailleurs, ça m'amène à cette question-là.
10 Vous n'êtes pas sans le savoir que le Journal de
11 Montréal et Le Devoir et La Presse vont suivre vos
12 travaux. Alors, puis là, nous sommes... Pour juste
13 donner un exemple, nous sommes en pleine période
14 électorale. Est-ce qu'on doit attendre deux
15 semaines avant que la presse connaisse... puis les
16 questions environnementales sont importantes, les
17 questions de gaz à effet de serre. Est-ce qu'on
18 doit attendre deux semaines avant que la presse
19 puisse savoir qu'est-ce qui est en train d'être
20 discuté à la Régie. Alors, c'est des questions
21 très, très importantes.

22 Maintenant, je veux arriver un peu dans le
23 régime qui est le vôtre, le régime d'audiences
24 publiques puis de la nature publique des débats
25 parce qu'ici... Ici, on le voit, par exemple.

1 Puis je vais arriver tout à l'heure à
2 l'affaire de Sherman Estate, C-ROÉÉ-0180. Mais on
3 voit qu'il y a comme une unicité, maintenant, de
4 traitements des questions, que ce soit à huis clos,
5 ordonnances de non publication, confidentialité. Il
6 y a comme une certaine... On a unifié ces
7 questions-là sous le chapeau de la publicité de la
8 nature publique des débats.

9 Alors, on n'est pas sans savoir que nous
10 sommes dans, évidemment, un cas de l'exercice de
11 vos compétences exclusives en vertu de 31,
12 notamment de votre loi. Puis dans le cas qui nous
13 occupe, en vertu de l'article 25, on est en
14 audience publique, soit obligatoire, soit par votre
15 propre décision que l'audition serait publique,
16 dépendamment, peut-être, des sujets en particulier.

17 Mais évidemment, à l'article 30 de votre
18 loi, on dit que :

19 ... la Régie peut interdire ou
20 restreindre la divulgation, la
21 publication ou la diffusion des
22 renseignements ou des documents
23 qu'elle indique si le respect et leur
24 caractère confidentiel ou l'intérêt
25 public le requiert.

1 Alors, juste en partant, avant qu'on rentre dans
2 les détails. Je ne sais pas si vous avez le droit
3 du huis clos, mais ce n'est pas ma représentation
4 principale.

5 Moi, qu'est-ce que je veux dire? C'est que
6 vous n'avez pas le droit de prendre... « prendre
7 pour cash », si je peux m'exprimer ainsi, qu'est-ce
8 que le Distributeur va dire là-dessus. Vous avez
9 une détermination à faire sur le caractère
10 confidentiel. Nous, on ne le sait pas, aucune
11 preuve au dossier à savoir que ce sont les deux...

12 Parce que normalement, on doit démontrer
13 que c'est des données qui ont été traitées de
14 manière systématique, de manière confidentielle,
15 pour avoir droit à un traitement, maintenant,
16 confidentiel.

17 On ne le sait pas du tout. Bien, on peut
18 douter que ça a été traité de manière
19 confidentielle, mais vous n'avez aucune preuve là-
20 dessus.

21 Maintenant, et là, sur la question de
22 l'intérêt public, bien, encore une fois, ça demande
23 une preuve puis une détermination quant à l'intérêt
24 public. Puis ça, je vous le soumets, vous ne l'avez
25 pas, puis on n'a pas fait cette enquête-là.

1 C'est pour ça que je vous dis, ce matin que
2 je ne dis pas que... que vous ne pourrez jamais le
3 faire, ça, je n'irai pas jusque là ce matin, mais
4 vous n'êtes pas en possession des éléments qui vous
5 permettent de décréter le huis clos présentement.
6 C'est contraire à la Charte, notamment.

7 Je voulais aussi vous parler du... de
8 qu'est-ce qu'on retrouve dans le dossier - je pense
9 qu'il y a à peu près, c'est de A à E, c'est comme
10 les étapes de notre dossier - les différentes
11 déclarations sous serment qui ont été déposées
12 depuis le mois de - puis il y en peut-être d'autres
13 - mais c'est ceux que j'ai... on a relevé, le
14 dernier étant du treize (13) septembre, puis le
15 premier je pense c'est le B-0746 qui était au
16 treize (13) juin. Il y en a peut-être d'autres
17 parce que les informations qui se sont proménées
18 d'une... d'une étape à l'autre ou quelque chose
19 comme ça, mais ce n'est pas très, très important
20 parce qu'ils ont tous et chacun exactement le même
21 libellé.

22 Alors, on dit... là, alors je vais prendre
23 le B-0814 qui est du treize (13) septembre deux
24 mille vingt-deux (2022), puis je vous fais
25 remarquer que si jamais la question sur... vient

1 sur le tapis, le... pour celle-là, du moins, nous
2 sommes dans les cinq jours pour la contestation. À
3 mon... à mon sens, j'irai plus loin, puis cela ne
4 change pas grand-chose. Nous, on a cinq jours selon
5 les règles de procédure pour contester. Mais même
6 s'il n'y a personne qui conteste, vous avez le
7 droit... vous avez l'obligation de vous satisfaire
8 du respect des exigences de votre loi, des règles
9 de procédure, puis aussi de la charte par rapport à
10 cette question-là de confidentialité ou de huis
11 clos.

12 Alors, qu'est-ce... qu'est-ce qui dit si on
13 prend le B-0814? Bien, au paragraphe 3, puis comme
14 j'ai dit c'est le même, même libellé qui revient à
15 chaque fois, alors c'est... c'est efficace, on peut
16 juste regarder un. On dit :

17 Énergir souligne qu'il est bénéfique
18 de maintenir la confidentialité des
19 informations confidentielles puisque
20 ces informations, si elles sont
21 divulguées au public, permettraient
22 aux différents producteurs et
23 fournisseurs de GNR de connaître les
24 paramètres de l'offre d'Énergir est en
25 mesure de fournir, permettant ainsi à

1 ces producteurs et fournisseurs de GNR
2 d'ajuster leur offre de service en
3 conséquence, ceci pouvant porter
4 atteinte aux négociations
5 contractuelles futures d'Énergir et
6 ainsi lui causer un préjudice
7 commercial au détriment de l'ensemble
8 de la clientèle.

9 C'est ça l'allégation. Alors, je vous fais
10 remarquer qu'on dit... on dit qu'il est bénéfique
11 de maintenir, – on verra tout à l'heure le... les
12 textes de la jurisprudence – mais le fait que ce
13 soit bénéfique ne passe pas la rampe, ce n'est pas
14 assez pour... pour... et je vous ferai remarquer
15 aussi que c'est assez spéculatif, on parle de
16 négociations futures. Il n'y a aucune démonstration
17 que les... les conditions, les prix et tout ça,
18 sont statiques de manière que les... que pour
19 l'avenir ça va être la même chose. Il n'y avait
20 aucune indication quant à la... la nature ou des
21 échanges avec les fournisseurs potentiels sur la
22 confidentialité. Alors, évidemment, on finit... on
23 parle de négociations contractuelles futures et
24 causer un préjudice commercial au détriment de
25 l'ensemble de la clientèle.

1 Alors, je vous soumets que nous ne sommes
2 pas ici en matière commerciale privée. C'est sûr
3 que les... l'issue des négociations ou l'issue des
4 discussions peut avoir un effet possiblement sur
5 des... sur des tarifs futurs, mais je vous soumets
6 qu'il s'agit d'allégations beaucoup trop générales
7 et pas suffisamment étayées pour permettre, vous
8 permettre de conclure finalement à la
9 confidentialité.

10 Et là on parle pas juste d'une
11 confidentialité ciblée, là nous sommes en train de
12 parler d'une espèce de confidentialité mur à mur
13 qui va durer au moins deux semaines et après on ne
14 sait pas, il va y avoir des portions caviardées.

15 Maintenant, avec ça j'arrive au fait que,
16 que, que le huis clos dont on parle a été demandé
17 par, si je comprends bien, a été demandé par
18 Énergir dans sa planification d'audience. Encore
19 une fois sans aucune démonstration de la nécessité
20 d'aller du, du, du traitement confidentiel au huis
21 clos.

22 Alors là, il y a comme une coche de plus et
23 dans, dans la pièce B-0806 en date du premier (1er)
24 septembre où on a demandé ce huis clos et il n'y a
25 pas eu à notre connaissance, vraiment... Le neuf

1 (9) du neuf (9) décembre, excusez-moi septembre,
2 dans votre lettre A-0388 vous avez essentiellement
3 décidé que le huis clos, même en reconnaissant vous
4 dites l'intérêt dans le débat public, vous avez
5 décidé du huis clos.

6 Maintenant j'aimerais juste vous parler si
7 vous permettez de, un peu, des jurisprudences en
8 question. Je commencerai par le C-ROEÉ-0181 qui se
9 trouve être la décision de la Cour suprême dans
10 l'affaire du Énergie Atomique du Canada contre
11 Sierra Club. J'ai le malheur d'avoir été un des
12 avocats qui a perdu cette cause-là. Alors ça me
13 peine d'avoir à vous le plaider, mais on va le
14 refaire pareil.

15 Alors, si je sais ps si on a besoin de
16 l'afficher. Vous l'avez tous devant vous, devant
17 vous, je pense. Mais alors, on voit que ce qui a
18 été demandé était relativement, bien pour nous
19 c'était, c'était l'hécatombe, mais c'était pas
20 complet. On voit au paragraphe 7, qui se trouve à
21 la page 528, par exemple, qu'on imposait un, non
22 pas la fermeture des débats ou le huis clos, mais
23 simplement une limite à qui aurait accès aux
24 documents.

25 Et en passant, évidemment c'était une chose

1 d'une très grande importance, c'est des évaluations
2 environnementales, documents d'évaluation
3 environnementale par rapport aux centrales
4 nucléaires en Chine. Et, on disait que ça causerait
5 un préjudice commercial important.

6 Dans ce cas-là, et vous avez pas besoin
7 d'aller là, mais au paragraphe 11 c'était quand
8 même en vertu des règles de la Cour fédérale, mais
9 on voit que c'était quand même plus général de
10 cette nature.

11 Maintenant, aux pages 543 et 544, et ça en
12 passant je, je sais qu'à plus d'une reprise la
13 Régie a cité cette décision-là et la suit.
14 Maintenant a Sherman Estate, l'autre va un peu plus
15 loin, je sais pas si quelqu'un a eu l'opportunité
16 de plaider Sherman Estate devant vous, mais ça va
17 sûrement affecter votre pratique.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Maître Gertler.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 Oui.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je vous demanderais simplement de nous dire les
24 numéros de paragraphes parce que là, la décision
25 que vous avez déposée ce matin que j'ai devant moi

1 n'a pas les numéros de pages auxquelles vous faites
2 référence. Mais j'ai les numéros de paragraphes.

3 Me FRANKLIN S. GERTLER :

4 O.K. Très bien.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Alors...

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Alors, excusez-moi. Moi, j'étais dans la version
9 bilingue des rapports officiels de la Cour suprême.
10 Alors, j'étais au paragraphe... Excusez-moi,
11 j'étais au paragraphe 1 où la Cour parle de,
12 justement, la notion d'une justice ouverte comme
13 étant une valeur fondamentale.

14 Puis je remarque, ce n'est pas une affaire
15 pénale ici, c'est plus de nature... C'est du litige
16 civil, mais ce n'est certainement pas une révision
17 judiciaire. Alors, ce n'est pas dans le... un peu
18 dans les situations plus recherchées.

19 Alors, je vous ai parlé de l'article 7 sur
20 la nature de l'ordonnance qui a été recherché. Je
21 vous ai parlé des règles de la Cour fédérale qui
22 sont reproduites au paragraphe 11.

23 Et je veux surtout vous emmener maintenant
24 au paragraphe 40. Si vous voyez, on parle de
25 Daigneault et le juge en chef Lamer où on dit :

1 Une ordonnance de non-publication ne
2 doit être rendue que si : a) elle est
3 nécessaire pour écarter le risque réel
4 et important que le procès soit
5 inéquitable, vu l'absence d'autres
6 mesures raisonnables pouvant écarter
7 ce risque; b) ses effets bénéfiques
8 sont plus importants que ses effets
9 préjudiciables sur la libre expression
10 de ceux qui sont touchés par
11 l'ordonnance.

12 Alors, c'est un contexte pénal, là-dedans.
13 Puis là, il y a une autre formulation un peu
14 similaire aux paragraphes 45 et 46. On voit très
15 bien que ça demande une preuve. Maintenant, je vous
16 emmène, s'il vous plaît, au paragraphe 52 où on y
17 indique :

18 Milite contre l'ordonnance de
19 confidentialité le principe
20 fondamental de la publicité des débats
21 judiciaires. Ce principe est
22 inextricablement lié à la liberté
23 d'expression constitutionnalisée à
24 l'al. 2b) de la Charte [...]
25 L'importance de l'accès du public et

1 des médias aux tribunaux ne peut être
2 sous-estimée puisque l'accès est le
3 moyen grâce auquel le processus
4 judiciaire est soumis à l'examen et à
5 la critique. Comme il est essentiel à
6 l'administration de la justice que
7 justice soit faite et soit perçue
8 comme l'étant, cet examen public est
9 fondamental. Le principe de la
10 publicité des procédures judiciaires a
11 été décrit comme le « souffle même de
12 la justice », la garantie de l'absence
13 d'arbitraire dans l'administration de
14 la justice.

15 Alors, je vous ferai remarquer que... J'y
16 pense souvent parce qu'on a tendance à dire « Bien,
17 on n'est pas vraiment... On est un tribunal, mais
18 pas... Ce n'est pas un tribunal comme la Cour
19 supérieure quand on va à la Régie de l'énergie,
20 mais c'est encore drôle. Vous, vous avez des
21 compétences exclusives sur des pans importants et
22 des questions d'intérêt public et la Cour, il n'y a
23 pas d'appel et la Cour supérieure peut intervenir
24 sur seulement pour des questions de compétence.

25 Alors, moi, je réfléchis souvent, ce n'est

1 pas n'importe quoi; quand vous prenez une décision,
2 bien, quand vous preniez autrefois, là, des
3 décisions sur les tarifs d'Hydro-Québec, vous êtes
4 en train de rendre la décision la plus importante
5 aux termes du nombre de personnes touchées puis de
6 financièrement, de l'année ou des cinq ans au
7 Québec. Alors, c'est là, il faut adapter, mais
8 c'est quand même... il ne faut pas sous-estimer
9 l'importance de la publicité dans ce cas-ci.

10 Alors, je vous amènerais au paragraphe 53,
11 où on refait le test et je vais vous faire grâce de
12 le lire encore, mais qu'est-ce qui est très clair,
13 c'est que ça prend des véritables preuves que ce
14 n'est pas quelque chose d'automatique.

15 Puis là, à 56, c'est quand même
16 intéressant :

17 Outre l'exigence susmentionnée, les
18 tribunaux doivent déterminer avec
19 prudence ce qui constitue un « intérêt
20 commercial important ». Il faut
21 rappeler qu'une ordonnance de
22 confidentialité implique une atteinte
23 à la liberté d'expression. Même si la
24 pondération de l'intérêt commercial et
25 de la liberté d'expression intervient

1 à la deuxième étape...

2 C'est-à-dire, l'étape de... pas de
3 qu'est-ce qui est nécessaire, mais d'un
4 balancement.

5 ... de l'analyse, les tribunaux
6 doivent avoir pleinement conscience de
7 l'importance fondamentale de la règle
8 de la publicité des débats
9 judiciaires.

10 Et là, ils continuent, la Cour continue en
11 traitant de l'application du test dans les
12 circonstances. Comme j'ai dit, j'ai perdu en bout
13 de ligne. Mais alors là, on ordonne finalement... à
14 68, on dit qu'il va y avoir ordonnance de
15 confidentialité. Alors... Puis là, après, bien
16 c'est des mesures, des mesures pour limiter les
17 effets d'autres mesures raisonnables.

18 Maintenant, je voulais vous parler... bien
19 je vais laisser les gens aller à leur dîner. Bon,
20 je voulais vous parler aussi de l'affaire de Estate
21 of Bernard Sherman. Ça c'est l'affaire horrible,
22 comme vous le savez, des Honey and Bernard Sherman
23 qui ont été assassiné chez eux à Toronto, les gens
24 d'Apotex. Puis c'était à savoir si, dans une cause
25 concernant la responsabilité - ce n'était pas

1 l'affaire pénale - on pouvait avoir une ordonnance
2 de... si on avait droit à une ordonnance.

3 Et à la fermeture, finalement, ou la mise
4 sous cachet des documents. Puis là, c'est le juge
5 Kasirer... C'est « Kasirer » et non pas
6 « Kazirère », comme les gens disent, parce qu'on le
7 connaît.

8 Alors, I am going to do this in English,
9 because that is the version I read, I will be
10 honest with you, the version was written in... So,
11 this is a decision of the Court... O.K. Bon, puis
12 là, je vais le faire relativement rapidement. Au
13 paragraphe 1, on établit très clairement
14 l'importance et la nature fondamentale de la notion
15 de l'ouverture des débats judiciaires en raison de
16 la liberté d'expression.

17 Et ils disent au paragraphe 2 qu'il y a une
18 très forte présomption en faveur du tribunal.
19 Alors, c'est pour ça que je dis que ce n'est pas
20 suffisant seulement d'alléguer qu'Énergir a un
21 fardeau de démontrer la nécessité et la
22 justification de qu'est-ce qu'elle demande. Puis
23 ultimement c'est la Régie qui doit aussi justifier
24 son analyse selon les critères applicables de son
25 ordonnance. Puis ça c'est aussi au paragraphe 3, on

1 le voit.

2 Ici, au paragraphe 8, ils vont décider que
3 l'atteinte ou le risque pour la vie privée n'est
4 pas suffisant pour passer outre la présomption de
5 l'ouverture des débats.

6 Maintenant, j'irais au paragraphe 30, s'il
7 vous plaît, où on dit, on protège très clairement
8 que la notion de l'ouverture des débats tient de la
9 garantie de liberté d'expression dans la Charte.
10 C'était quand même intéressant quand on cite à cet
11 effet-là, ce n'est pas une affaire pénale qu'on
12 cite, c'est l'affaire du Canadian Broadcasting
13 Corporation c. New Brunswick, qui était une affaire
14 sur la diffusion, si je me souviens bien, des
15 débats dans l'Assemblée. Donc, c'est une affaire
16 vraiment publique et non pas pénale ou personnelle.

17 À 32, on rejette finalement l'espèce de
18 revendication ou la demande de reconnaissance d'un
19 droit mur à mur à la vie privée. Là, je dirais, je
20 vais vous dire, vous diriger vers l'article ou le
21 paragraphe, excusez-moi, 35 où il est écrit :

22 I hasten to say that applicants for an
23 order making exception to the open
24 court principle cannot content
25 themselves with an unsubstantiated

1 claim that this public interest in
2 dignity is compromised any more than
3 they could by an unsubstantiated claim
4 that their physical integrity is
5 endangered. Under Sierra Club, the
6 applicant must show on the facts of
7 the case that, as an important
8 interest, this dignity dimension of
9 their privacy is at « serious risk ».

10 Là, aux paragraphes 37, 38, il passe à travers le
11 test actuel, puis il fait :

- 12 (1) court openness poses a serious
13 risk to an important public interest;
14 (2) the order sought is necessary to
15 prevent this serious risk to the
16 identified interest because reasonably
17 alternative measures will not prevent
18 this risk; and,
19 (3) as a matter of proportionality,
20 the benefits of the order outweigh its
21 negative effects.

22 Moi je dis simplement qu'il n'y a pas eu de
23 preuve de cette nature-là au dossier et c'est
24 obligatoire. Puis là, après, il continue dans le
25 même paragraphe 38, dans le dernier alinéa si on

1 veut.

2 Only where all three of these
3 prerequisites have been met can a
4 discretionary limit on openness – for
5 example, a sealing order, a
6 publication ban, an order excluding
7 the public from a hearing...

8 Ça, c'est notre cas.

9 ... or a redaction order – properly be
10 ordered. This test applies to all
11 discretionary limits on court
12 openness, subject only to valid
13 legislative enactments.

14 C'est ça que je vous ai dit tout à l'heure, c'est
15 d'application générale. Je réfère également au
16 paragraphe 41 - je ne lirai pas - sur encore une
17 fois la question de l'insuffisance d'une allégation
18 d'un intérêt commercial général. Et là, à 42, on
19 dit :

20 [42] While there is no closed list of
21 important public interests for the
22 purposes of this test, I share
23 Iacobucci J.'s sense, explained in
24 Sierra Club, that courts must be
25 « cautious » and « alive to the

1 fundamental importance of the open
2 court rule » even at the earliest
3 stage when they are identifying
4 important public interests.

5 Puis là, il réfère au paragraphe 56 dans Sierra
6 Club.

7 Determining what is an important
8 public interest can be done in the
9 abstract at the level of general
10 principles that extend beyond the
11 parties to the particular dispute. By
12 contrast, whether that interest is at
13 « serious risk » is a fact-based
14 finding that, for the judge
15 considering the appropriateness of an
16 order, is necessarily made in context.
17 In this sense, the identification of,
18 on the one hand, an important interest
19 and, on the other, the seriousness of
20 the risk to that interest are,
21 theoretically at least, separate and
22 qualitatively distinct operations. An
23 order may therefore be refused simply
24 because a valid important public
25 interest is not at serious risk on the

1 facts of a given case or, conversely,
2 that the identified interests,
3 regardless of whether they are at
4 serious risk, do not have the
5 requisite important public character
6 as a matter of general principle.

7 Alors, on voit qu'il y a une enquête à
8 tenir sur ces questions-là. Puis là il dit, c'est
9 très intéressant qu'est-ce qu'il dit à 43 :

10 [43] The test laid out in Sierra Club
11 continues to be an appropriate guide
12 for judicial discretion in cases like
13 this one. The breadth of the category
14 of « important interest » transcends
15 the interests of the parties to the
16 dispute and provides significant
17 flexibility to address harm to
18 fundamental values in our society that
19 unqualified openness could cause.

20 Puis là il cite différentes autorités.

21 At the same time, however, the
22 requirement that a serious risk to an
23 important interest be demonstrated
24 imposes a meaningful threshold
25 necessary to maintain the presumption

1 of openness. Were it merely a matter
2 of weighing the benefits of the limit
3 on court openness against its negative
4 effects, decision-makers confronted
5 with concrete impacts on the
6 individuals appearing before them may
7 struggle to put adequate weight on the
8 less immediate negative effects on the
9 open court principle.

10 Ça, c'est très important.

11 Such balancing could be evasive of
12 effective appellate review. To my
13 mind, the structure provided by
14 Dagenais, Mentuck, and Sierra Club
15 remains appropriate and should be
16 affirmed.

17 Puis là, j'achève. J'irai maintenant je pense
18 directement à 86. Là, ils disent... à 86, il dit au
19 début :

20 [86] As Sierra Club made plain, a
21 discretionary order limiting court
22 openness can only be made where there
23 is a serious risk to an important
24 public interest.

25 Alors c'est... On pourrait lire tous les

1 paragraphes, mais je pense que le message est très
2 clair, que le principe est très important, c'est le
3 principe, puis si on veut y déroger, il vous faut
4 une preuve de la part d'Énergir et ensuite vous,
5 vous devez exercer votre discrétion selon les
6 critères et les textes qui sont établis notamment
7 par la Cour suprême.

8 Alors, dans ces circonstances, je vous
9 sou mets respectueusement que vous n'êtes pas en
10 position pour commencer ou pour entamer un huis
11 clos tout de suite après le lunch, puis il faudrait
12 du moins commencer de manière ouverte, puis faire
13 l'exercice de fermer l'audience si c'est justifié.

14 Sinon, vous pouvez... Énergir peut revenir,
15 j'imagine avec une preuve et à ce moment là vous
16 pourrez prendre la décision avec une preuve
17 adéquate sur la question de la nature
18 confidentielle des documents et sur le balancement
19 entre la nécessité de confidentialité ou l'atteinte
20 au droit au principe d'un processus public et
21 qu'est ce qu'Énergir peut alléguer au niveau de
22 l'intérêt commercial, et considérer ça que le
23 tribunal peut aussi amener sur des inconvénients
24 dans les circonstances.

25 Et je vous sou mets en marge de cela, comme

1 j'ai mentionné, puis je pense, je vous soumetts
2 qu'il faudrait que la Régie s'intéresse. Nous, on
3 n'a pas beaucoup de choix, hein, quand on est
4 confronté, on signe les engagements. Mais comme je
5 vous ai dit, ils sont beaucoup trop larges, trop
6 général, puis ont pour effet finalement de nous
7 mettre dans une situation où on devient, les
8 analystes et les avocats, les représentants de nous
9 mêmes.

10 On ne peut pas prendre des instructions de
11 manière adéquate sur des enjeux comme dans votre
12 cas le GNR, comme les questions d'éoliennes ou de
13 tarif ou de batterie ou d'hydrogène. Ce n'est pas
14 des choses que moi en tant qu'avocat je vais être
15 capable de vous...

16 Nous, on a des spécialistes derrière nous
17 qui sont membres des organismes et qui vont être
18 capable de... ils vont avoir un débat à l'interne
19 sur les positions qui vous être prises, mais on ne
20 peut pas le faire avec trop de confidentialité.
21 Alors, pour tous ces motifs, bien je vous demande
22 de décider sur cette question là préliminaire de la
23 manière que je viens de vous décrire. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 J'aurais deux questions pour vous. Je vous

1 reviendrai, Maître Neuman, je vais revenir. La
2 première question c'est : voudriez vous d'une façon
3 générale, puis je ne sais pas... je ne pense pas
4 que ce soit jamais fait à la Régie, mais on peut
5 certainement regarder, mais est-ce que vous
6 demandez quelque chose qu'au lieu d'une entente de
7 confidentialité, ça soit comme la Régie qui émette
8 de type injonction, là, le fait de ne pas parler ou
9 enfin d'émettre l'interdiction à ceux qui ont pris
10 connaissance de la nature d'une injonction.

11 Voulez vous qu'on remplace l'entente de
12 confidentialité que vous signez par une ordonnance
13 de la Régie, là? Je me demande si c'est ça que vous
14 voulez. Quelle forme ça pourrait prendre, je ne
15 sais pas, là, mais...

16 Me FRANKLIN S. GERTLER :

17 Ce n'était pas à ça que je pensais. Ce serait peut
18 être très intéressant si on fait de cette
19 manière-là. Parce que moi je parlais simplement
20 qu'il y a une certaine uniformisation par la Régie
21 des conditions puis des... des libellés de ces
22 choses-là. Puis ça pourrait faire l'objet peut être
23 d'une certaine consultation. Parce que comme je
24 dis, nous, on est mis devant le fait accompli à
25 chaque fois.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et c'est peut-être moi qui n'ai pas suffisamment
3 insisté dans le cadre de ce dossier-ci, mais comme
4 vous l'avez mentionné, c'est un dossier qui s'étend
5 depuis quand même quelques années, c'est un dossier
6 de deux mille dix-sept (2017). La Régie a rendu des
7 ordonnances de confidentialité par le passé parce
8 qu'elle jugeait que le bénéfice était pour les
9 consommateurs. Donc, si les informations étaient
10 confidentielles, ce n'était pas pour le bénéfice
11 nécessairement d'Énergir, mais c'était pour
12 permettre à Énergir de négocier les meilleurs prix
13 possibles au bénéfice des consommateurs qui
14 achètent la fourniture par la suite. Donc, ce
15 bénéfice-là, c'est pour protéger les consommateurs
16 de prix potentiellement plus élevés de contrats
17 d'acquisition de GNR.

18 Est-ce que... Et, là, je suis au paragraphe
19 57 de Sierra Club. C'était :

20 L'expression « autres options
21 raisonnables » oblige le juge non
22 seulement à se demander s'il existe
23 des mesures raisonnables autres que
24 l'ordonnance de confidentialité, mais
25 aussi à restreindre l'ordonnance

1 autant qu'il est raisonnablement
2 possible de le faire tout en
3 préservant l'intérêt commercial en
4 question.

5 Alors, est-ce que le fait de demander à Énergir de
6 proposer le caviardage, le passer aux intervenants
7 puis que la Régie décide en bout de piste ce qui
8 est confidentiel ou ce qui devrait caviardé dans
9 les notes sténo, donc le délai entre ce que les
10 notes sténo soient rendues publiques, entre ce que
11 l'audience et que le délai pour les notes sténo
12 soient rendues publiques avec le caviardage le
13 plus, le plus léger possible, ou enfin en tenant
14 compte des instructions de la Cour suprême dans
15 Sierra Club, est-ce que, selon vous, ce n'est pas
16 une mesure raisonnable visant à restreindre
17 l'ordonnance de confidentialité que l'on rendrait
18 pour les auditions ou les audiences à cette étape
19 considérant le bénéfice que peuvent en retirer les
20 consommateurs?

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Bien, c'est parce qu'il n'y a aucune preuve qui a
23 été faite sur cette question-là, Madame la
24 Présidente, de dire, on... D'abord, la Régie
25 n'existe pas seulement pour... Moi, mes clients ne

1 sont pas des consommateurs. Enfin, ils peuvent être
2 des consommateurs, mais ce n'est pas la raison pour
3 laquelle ils interviennent. Vous avez aussi des
4 compétiteurs jusqu'à un certain point d'Énergir qui
5 peuvent être dans le dossier. T'sais, est-ce que
6 les compagnies veulent que... Je ne sais pas. Est-
7 ce qu'ils veulent que ce soit à bon prix le gaz
8 naturel?

9 Alors, vous ne pouvez pas, je pense,
10 simplement tabler là-dessus puis dire, bien, là, on
11 dit que ça va peut-être coûter plus cher. Mais il y
12 a quelque chose de plus fondamental. Puis je vais
13 répondre à votre question sur les notes sténo. Mais
14 il y a... Vous savez, ils doivent en faire la
15 preuve. Puis une fois qu'ils ont fait la preuve que
16 c'est vraiment confidentiel, puis, là, après, ils
17 doivent faire la preuve que cet accroc au principe
18 de l'ouverture est suffisant pour faire...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 C'est parce que... Excusez-moi de vous interrompre!
21 Mais c'est parce que je ne vois pas comment qu'ils
22 pourraient faire la preuve avant que le dommage
23 arrive. Alors, ils peuvent faire état ou la preuve
24 d'une crainte raisonnable qu'ils ne seront pas en
25 mesure d'obtenir les meilleurs prix. Mais si vous

1 attendez la preuve que de dire, bien, il m'a dit
2 qu'il a demandé tant de dollars du gigajoule de
3 plus que, parce qu'il était au courant de ce qu'il
4 avait déjà payé, le dommage est déjà survenu.
5 Comment prévenir le dommage futur et faire une
6 preuve selon ce que vous demandez?

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Bien, moi, je pense que c'est fait régulièrement.
9 Je ne dis pas exactement. Puis même, cette preuve-
10 là pourrait être à huis clos s'il faut faire la
11 preuve. Mais... mais on n'en offre pas. Ils
12 allèguent... ils allèguent la confidentialité puis
13 ils allèguent la nécessité d'un huis clos avec des
14 références très généraux à l'intérêt public ou à
15 l'intérêt commercial. Mais c'est exactement les
16 choses contre lesquelles la Cour suprême... puis là
17 je pense que Sherman... il faut lire Sierra Club
18 avec Sherman là-dedans. Il est très clair là-
19 dessus. Et c'est... en tout cas, c'est pour ça la
20 question du caviardage... en tout cas, je... c'est
21 quand même... c'est assez drastique. Est-ce que
22 c'est nécessaire d'être dans une situation où...
23 pour je ne me souviens pas combien de jours, là,
24 mais on a huit jours d'audience à peu près, que le
25 public va être exclu pour huit jours durant de ce

1 débat-là sur l'achat de GNR? C'est quand même...
2 c'est quand même important. Alors je pense... je ne
3 dis pas que c'est... je ne dis pas que c'est pas un
4 effort, mais je vous dis qu'il faut... il faut
5 d'abord qu'ils en fassent la preuve de la nécessité
6 de mesures portant atteinte à l'ouverture... à la
7 nature ouverte des débats. C'est ça que la Cour
8 suprême vient dire dans Sherman.

9 Alors ils peuvent pas simplement sauter une
10 étape puis dire : bien c'est... c'est quelque chose
11 d'important, puis là on va aux mesures de
12 mitigation, si on veut. C'est ça qui... c'est ça
13 qui est arrivé dans Sierra Club. Mais ils ont quand
14 même réussi le test de démontrer que la nature
15 commerciale était véritable, puis le risque de
16 préjudice était... était présent.

17 Me NICOLAS ROY :

18 Maître Gertler.

19 Me FRANKLIN S. GERTLER :

20 Oui.

21 Me NICOLAS ROY :

22 Dans le cas présent, c'est... est-ce que je vous ai
23 bien compris? C'est-à-dire qu'on devrait se
24 prononcer sur les... la confidentialité avant même
25 de débiter le dossier. Il faudrait, là, prendre une

1 décision sur les documents soutenus par affidavit,
2 que le requérant demande qu'ils soient
3 confidentiels? Il faudrait se prononcer avant même
4 d'aller plus loin dans le dossier.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Bien ça dépend, je veux dire on a toujours eu
7 des... excusez-moi. Ça va?

8 Me NICOLAS ROY :

9 Non, non, allez-y.

10 Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 O.K. Bien ça dépend parce qu'on a toujours eu
12 des... des huis clos, mais pas des huis clos de
13 plusieurs jours. Alors je pense que vous... vous
14 pouvez procéder puis s'il y a des éléments qui sont
15 à huis clos peut-être les mettre plus loin ou le...
16 mais je pense que, et d'abord et avant tout,
17 Énergir a besoin de fournir une preuve adéquate de
18 la nature confidentielle puis de l'intérêt public
19 qui... qu'ils allèguent. Et satisfaire les tests.

20 Mais de là à dire que vous ne pouvez pas
21 procéder, je pense que vous pouvez procéder,
22 mais... et vous pouvez peut-être même accepter la
23 confidentialité, mais le huis clos pendant tous ces
24 jours-là, je vous soumetts que c'est vraiment...
25 c'est aucunement justifié. Il n'y a aucunement...

1 il n'y a pas de justification au dossier pour ça.
2 Me NICOLAS ROY :
3 Une sous-question, si vous voulez, c'est juste pour
4 bien comprendre. On est dans une situation qui...
5 qui n'est pas la première à la Régie, je crois. En
6 fait, le huis clos souvent c'est pour protéger les
7 gens qui ont signé les ententes de confidentialité,
8 c'est-à-dire des gens comme vous et analystes, pour
9 éviter que par inadvertance soit rendue... vous
10 rendiez ou une autre personne qui a signé l'entente
11 rende l'information publique. Et là, ça cause...
12 c'est un autre type de problème. Aussi c'est pas
13 tant pour protéger seulement Énergir, mais protéger
14 les... les procureurs et les analystes, s'il n'y a
15 pas eu de détermination préalable de la Régie de
16 confidentialité, là, de dire : bien ça, ça l'est,
17 ça, ça l'est pas. On a vu, je pense, certains cas
18 où on disait : bien il y a trois informations. Et
19 même dans le dossier dans le 4008, elle a pris les
20 volumes et durée... ça, là, c'est... je ne veux pas
21 prononcer rien à cet égard. Puis ça... ça a fait
22 des audiences un petit peu plus complexes parce
23 qu'à un moment donné les gens disent pas les choses
24 non plus parce qu'ils sont obligés de faire très
25 attention.

1 Dans le cas présent, est-ce que vous voyez
2 qu'il y a des choses qui peuvent se scinder
3 publiques facilement? Parce qu'il y a des contrats
4 aussi, là. Il y a des contrats. C'est un peu tout
5 intégré. Il y a trois contrats dont un très
6 important. Et en s'en allant, il peut avoir, par
7 inadvertance - on l'a mis d'ailleurs dans la lettre
8 - c'est pour éviter que par inadvertance. Est-ce
9 que c'est un motif qui ne vous apparaît pas
10 suffisant de, visiblement, de trouver un mode aussi
11 qui protège les personnes de, par inadvertance,
12 commettre un petit impair?

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Bien, je ne le sais pas. C'est pour notre
15 protection. J'ai une réaction un petit peu... ça
16 m'inquiète quand on dit : « Oui, oui, en fait, on
17 fait ça pour vous. » Moi, je trouve que c'est quand
18 même... c'est peut-être aussi le reflet de juste...

19 Je vais être honnête avec vous. Je ne me
20 souviens pas exactement du libellé de l'entente de
21 confidentialité qu'on a signée. Mais il y en a une
22 des types de choses que je trouve abusive dans ces
23 ententes-là, c'est quand on dit qu'on doit
24 connaître d'avance que ça va causer un important
25 dommage.

1 Alors, c'est comme une preuve pré-
2 constituée du dommage, non seulement de la faute du
3 dommage. C'est les genres de choses qui font en
4 sorte que... En tout cas, je vous soumetts qu'on
5 peut procéder de manière qui va être convenable,
6 mais on ne doit pas, pour protéger les gens d'eux-
7 mêmes, commencer à fermer toutes les portes et les
8 fenêtres du tribunal.

9 Me NICOLAS ROY :

10 En tout cas, c'est fermé de façon très limitée dans
11 le temps? Le principe demeure que ça va être rendu
12 public?

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Oui, je suis d'accord avec vous.

15 Me NICOLAS ROY :

16 Ou c'est une détermination au préalable qu'on doit
17 faire, suite à ce qu'Énergir dirait : « Voici
18 pourquoi telle portion, telle portion de la preuve
19 que vous devez entendre, elle, doit être... » Elle
20 pourrait faire une détermination au préalable, là?

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Bien...

23 Me NICOLAS ROY :

24 Et ça, ça a, en termes de déroulement de
25 l'audience, ça a quand même des conséquences assez

1 importantes. Mais si c'est ça, c'est ça là. Mais si
2 je vous comprends bien, ça serait ça logiquement?
3 Ça serait une détermination au préalable, selon vos
4 propos?

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Oui, c'est ça. Bien, il faudrait que ça soit avec
7 une preuve adéquate. Puis il y a une possibilité de
8 tester cette preuve-là. C'est des questions très
9 importantes.

10 Puis comme... Je vais finir là-dessus.
11 C'est, oui, limité dans le temps, mais avant qu'on
12 arrive là, on est dans l'incapacité de consulter
13 nos clients. C'est quand même... En tant que membre
14 du Barreau puis en tant que quelqu'un qui
15 représente des clients, c'est quand même une limite
16 importante.

17 Puis aussi l'aspect, peut-être qu'on n'est
18 pas dans le dossier le plus médiatisé, mais il y a
19 des principes aussi. On sait tous combien les
20 dossiers peuvent faire l'objet de couverture.

21 Alors, le fait que dans deux semaines on va
22 savoir l'histoire de qu'est-ce qui s'est passé à la
23 Régie, c'est bien. Et c'est bon pour ceux qui font
24 des maîtrises. Ce n'est pas nécessairement...

25 Ce n'est pas une réponse, je pense, à la

1 difficulté. Puis c'est des choses qui doivent
2 servir à d'autres tribunaux de régulation. Vous
3 n'êtes pas seul là-dedans. Sauf que j'ai remarqué
4 que votre loi ne le mentionne pas le huis clos,
5 comme tel.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie beaucoup, Maître Gertler.

8 Me FRANKLIN S. GERTLER :

9 Oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ça va être l'ensemble de nos questions. Quels
12 intervenants? Parce qu'on va faire les intervenants
13 puis ensuite Énergir, à la fin. Quels intervenants
14 souhaitent intervenir? Je vais prendre vos noms et
15 puis si vous pourriez juste allumer vos caméras. Je
16 vais prendre vos noms puis on va y aller en ordre
17 alphabétique.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Alors, pour SÉ-AQLPA-GIRAM, maître Dominique
20 Neuman. Est-ce que ça...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non, j'ai maître Sicard et maître Boudreau aussi.
23 Alors, on va commencer avec maître Sicard, maître
24 Boudreau et puis maître Neuman, avec SÉ vous êtes à
25 la fin. O.K.

1 REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors, bon, dans un premier temps, avec respect,
3 là, pour mon confrère, maître Franklin, parce que
4 je ne veux pas être contre la vertu et je suis,
5 d'une certaine façon, d'accord avec tout ce qu'il a
6 dit.

7 Il n'avait pas annoncé ce débat dans sa
8 lettre de planification d'audience et c'est
9 dommage. J'avais, par contre indiqué dans ma lettre
10 de planification d'audience C-ACEFQ-0137, que si la
11 Régie devait accéder à cette demande de huis clos,
12 tel que formulée par Énergir, ceci signifie que
13 toute la preuve orale présentée par Énergir lors de
14 l'audience publique ne serait pas accessible au
15 public.

16 L'ACEFQ comprend que de tenir une partie de
17 l'audience de manière ouverte et une autre partie à
18 huis clos pourrait demander un investissement de
19 temps plus important, mais elle souligne que la
20 règle qui doit prévaloir, c'est le débat public. La
21 confidentialité étant l'exception.

22 Le huis clos devrait donc être retreint à
23 la présentation des seuls éléments confidentiels et
24 ce, dans l'intérêt public.

25 Je comprends, là, qu'il y a des difficultés

1 techniques pour la Régie, parce que... on est en
2 vidéoconférence et non pas en personne dans la
3 salle et que pour juste cette rentrée et cette
4 ressortie des gens, ça devient un peu compliqué.

5 Par contre, j'ai noté de la présentation
6 d'Énergir déposée ce matin, officiellement sur le
7 site, elle n'est pas déposée confidentiellement,
8 elle n'est pas déposée avec une version caviardée.
9 Donc, mais je comprends que vous avez, d'une
10 certaine façon, rendu une décision, mais... et
11 qu'il y a une problématique avec la confidentialité
12 que la Régie va devoir adresser éventuellement, ce
13 n'est peut-être pas à ce dossier-ci, seulement, de
14 l'adresser, mais je suis d'accord avec mon
15 confrère, maître Gertler, que bien qu'on ait un
16 certain nombre de jours pour contester les demandes
17 de confidentialité, même si les intervenants ne le
18 font pas, c'est à la Régie de s'assurer que les
19 motifs invoqués par ceux qui demandent la
20 confidentialité sont valables.

21 J'espère qu'il n'y a pas d'eau qui s'est
22 renversée sur quelqu'un. On voit quand même ce qui
23 se passe.

24 Alors, écoutez, oui, Énergir devait vous
25 expliquer, même si c'est fait le plus brièvement

1 possible, pourquoi elle tient à la confidentialité
2 de toute l'audience.

3 En ce qui concerne l'ACEFQ, on a été très
4 prudents entre autres, suite à cette lettre qu'on
5 vous avait envoyée, et on a préparé nos questions à
6 partir des documents caviardés ou des documents
7 publics sur le site et on ne s'est pas fiés du tout
8 aux documents confidentiels, justement pour pas
9 qu'il n'y ait de problématique et on s'est toujours
10 dit que si un complément de réponse devait être
11 donné avec des informations confidentielles, ou si
12 une partie de l'argumentation devait être traitée
13 avec des informations qui sont reconnues
14 confidentielles par la Régie, là, ça peut être fait
15 par écrit, séparément.

16 Alors, on continue de se poser la question,
17 même si on a pris en compte votre, votre lettre qui
18 a annoncé que toute l'audience serait
19 confidentielle, de pourquoi toute l'audience
20 serait-elle confidentielle?

21 S'il y a des motifs techniques importants,
22 bien, on se pliera face à la technologie. Qu'est-ce
23 que vous voulez, moi, je ne comprends rien à ça, la
24 technologie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je vous remercie, Maître Sicard. Maître Boudreau?

3 REPRÉSENTATIONS PAR Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

4 Oui, bonjour, Madame la Présidente, Madame,
5 Monsieur les Régisseurs.

6 En fait, j'abonde dans le même sens, là,
7 que les commentaires de mon confrère, maître
8 Gertler, puis de ma consoeur, maître Sicard.

9 Évidemment, j'estime, là, que l'ordonnance
10 de huis clos complète, là, pour l'ensemble de
11 l'audience, se justifierait mal étant donné le
12 nombre limité d'informations confidentielles,
13 notamment par rapport aux commentaires de monsieur
14 le régisseur Roy. On a également fait attention
15 dans l'élaboration de notre preuve d'utiliser que
16 des documents qui étaient caviardés.

17 Je pense aussi, avec déférence, que de
18 vouloir protéger des avocats contre eux mêmes et
19 des analystes contre eux mêmes de commentaires par
20 inadvertance passerait mal un test devant des
21 tribunaux de droit commun par rapport à la
22 justification d'une telle ordonnance, là, de
23 l'ampleur d'une telle ordonnance.

24 Dans ce cas, je propose également que
25 l'ordonnance de huis clos ou même de

1 confidentialité soit limitée, justement, aux
2 informations nommément confidentielles. Puis bon,
3 simplement pour réitérer, là, je partage les
4 inquiétudes de mon confrère Gertler par rapport aux
5 instructions de mon client.

6 Évidemment, mon client a un fort intérêt
7 dans cette portion du dossier, on met beaucoup de
8 temps à préparer l'audience, puis les gens se
9 mobilisent grandement.

10 Chacun des membres... bien en fait, les
11 représentants de ma cliente envisagent de
12 participer aux audiences par intérêt, justement,
13 puis pour pouvoir nous apporter des informations à
14 moi et mon analyste qui étaient pertinentes. Et
15 donc, dans ce sens là, je crois que le préjudice,
16 là, d'un huis clos d'une telle ampleur pourrait
17 affecter, là, la qualité de nos représentations
18 devant vous.

19 Et c'est ce qui clos, là, nos
20 représentations par rapport à cet enjeu là
21 spécifique.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Merci, Maître Boudreau. Maître Neuman.

24 REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui. Alors, nous sommes... Dominique Neuman pour

1 Stratégies Énergétiques, l'AQLPA et le GIRAM. Nous
2 sommes en accord avec les représentations qui vous
3 ont été faites par les procureurs des trois
4 intervenants précédents. J'ajoute cependant quelque
5 chose de plus.

6 Dans sa demande, Énergir demandait
7 uniquement que soit tenue à huis clos une partie de
8 l'audience, c'est à dire la présentation de ses
9 témoins et leurs contre-interrogatoires. Or, dans
10 sa lettre A-0388, la Régie statue que ce sera
11 l'ensemble de l'audience. Donc, ça inclut, si j'ai
12 bien compris, les présentations des intervenants et
13 leur contre-interrogatoires, et même les
14 argumentations.

15 Donc, il nous semble déjà au départ que
16 cela va au delà de ce qui était demandé. Par
17 ailleurs, je reviens à l'arrêt Sherman qui a été
18 cité par mon confrère du ROÉE, maître Gertler. Au
19 paragraphe 38 de cet arrêt, l'honorable juge
20 Kasirer pour la cour développe un test en trois
21 étapes qui va... qui développe un peu le test en
22 deux étapes de l'arrêt Sierra Club.

23 Il indique d'une part que pour obtenir gain
24 de cause, la personne qui demande au tribunal
25 d'exercer son pouvoir discrétionnaire de façon à

1 limiter la présomption de publicité doit établir
2 que... Je comprends que... Ce n'est pas projeté à
3 l'écran, mais je vais lire les trois conditions du
4 test.

5 Premièrement : « La publicité des débats
6 judiciaires cause un risque sérieux pour un intérêt
7 public important. » Et je n'ai pas de problème à
8 considérer que l'intérêt public dans ce cas-ci, ça
9 inclut à la fois les intérêts d'Énergir, les
10 intérêts des consommateurs, mais aussi les intérêts
11 des associations environnementales, du public
12 puisque nous... l'ensemble du public a un intérêt à
13 ce qu'il y ait... à ce que la filière du GNR se
14 développe, qu'il y ait du GNR qui soit livré selon
15 les proportions établies dans les cibles du
16 gouvernement et au meilleur prix possible.

17 Donc, du côté du risque sérieux pour un
18 intérêt public, ça va. est-ce que la publicité qui
19 est spécifiquement demandée, est-ce que ça pose un
20 risque sérieux pour cet intérêt public? Je n'en
21 débats pas immédiatement, mais je passe à l'étape
22 suivante.

23 L'ordonnance sollicitée nécessaire
24 pour écarter ce risque sérieux pour
25 l'intérêt mis en évidence car d'autres

1 mesures raisonnables ne permettront
2 pas d'écarter ce risque.

3 Et troisièmement, toujours à propos de ces
4 autres mesures raisonnables :

5 Du point de vue de la
6 proportionnalité, les avantages de
7 l'ordonnance l'emportent sur ses
8 effets négatifs.

9 De ce que je vois, le motif invoqué par la
10 Régie de l'énergie, dans sa lettre procédurale est
11 à l'effet qu'il y a un risque par inadvertance que
12 des personnes qui vont parler dévoilent des
13 informations confidentielles.

14 Je constate, effectivement, il est arrivé à
15 quelques reprises, dans des audiences passées, du
16 dossier 4008, que par inadvertance qu'il y ait
17 cette divulgation et ça dû être géré, par exemple,
18 en retirant du site la version audio de l'audience.
19 Et c'est arrivé.

20 Mais c'est arrivé de façon très rare et
21 négligeable et de façon générale surtout avec ces
22 quelques expériences, je pense que tous les
23 participants et leurs témoins et les régisseurs et
24 le personnel de la... les procureurs de la Régie,
25 sont aguerris et sont aptes à éviter de dévoiler

1 par inadvertance des renseignements confidentiels.

2 Donc, une mesure raisonnable qui
3 permettrait d'écarter le risque pourrait consister
4 à uniquement éviter de dévoiler publiquement les
5 quelques rares informations pour lesquelles il y a
6 une allégation, pour lesquelles il y a un
7 affidavit, un déclaration solennelle de
8 confidentialité, à savoir quelques chiffres,
9 quelques volumes et quelques clauses dans les
10 contrats avec les fournisseurs.

11 Il y a un moyen même pour chacun des
12 témoins, chacun des procureurs, chacun des
13 régisseurs, de référer à des pièces confidentielles
14 où ces informations se trouvent écrites, en citant
15 leur numéro, leur page, leur paragraphe, sans les
16 lire, ce qui permettrait à tout le monde de
17 comprendre de quoi il est question.

18 Et il serait même possible qu'un témoin qui
19 aurait à dire quelque chose de plus à ce sujet
20 pourrait compléter son témoignage oral par
21 l'équivalent d'un engagement écrit, qui serait
22 confidentiel, où il expliquerait la suite, donc ce
23 qu'il n'a pas pu dire publiquement.

24 Donc, il y a des moyens raisonnables qui
25 permettent de protéger la confidentialité même en

1 tenant pour avéré que les déclarations solennelles
2 soient acceptées, que les informations précédemment
3 confidentielles, à savoir quelques chiffres,
4 quelques volumes et quelques clauses d'un contrat
5 soient confidentiels. Il y a moyen de protéger cela
6 de façon adéquate...

7 (VOIX TIERCE HORS CONTEXTE)

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Oui, je désire terminer, j'ai presque terminé.
10 Donc, il y a moyen d'éviter... Il y a des mesures
11 raisonnables qui...

12 (VOIX TIERCE HORS CONTEXTE)

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Pardon?

15 (VOIX TIERCE HORS CONTEXTE)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 En fait, je pense que c'est... je ne sais pas si
18 c'est monsieur Blain, mais on va laisser terminer
19 maître Neuman. J'ai vu apparaître maître Thériault
20 tantôt. On va essayer de vider cette question-là.

21 Je comprends qu'il est une heure (1 h),
22 tout le monde a faim, mais on va essayer de vider
23 cette question-là parce que si on revient, ça sera
24 à huis clos ou ça ne le sera pas, mais on va
25 revenir avec la décision sur cette question-là.

1 Alors, je vais inviter maître Neuman à continuer.

2 Me DOMINIQUE NEUMAN :

3 C'est ça. Donc, ce que je vous invite à faire,
4 Madame le Présidente, et enfin, tous les
5 Régisseurs, c'est de ne pas tenir de huis clos et
6 plutôt d'inviter l'ensemble des participants, et
7 leurs témoins et procureurs à éviter tout
8 dévoilement et procéder de la manière que j'ai
9 indiquée.

10 S'il y a quelques informations
11 confidentielles supplémentaires qui doivent être
12 mentionnées au cours de l'audience, de le faire par
13 écrit confidentiel qui serait ajouté. Qui serait
14 beaucoup plus pratique, beaucoup plus adéquat,
15 beaucoup plus respectueux du principe de base qui
16 est la publicité des débats.

17 Quelque chose que je rajouterais. Dans
18 l'éventualité où la Régie procéderait de la manière
19 qu'elle avait prévu, c'est-à-dire de garder
20 l'ensemble de l'audience confidentiel, avec
21 publication partielle caviardée plus tard, ça nous
22 poserait le problème additionnel qui a été soulevé
23 par d'autres intervenants à savoir que nous
24 devrions plaider sans avoir la possibilité de
25 pleinement échanger avec nos clients avant de

1 plaider, à cause du délai, parce que la
2 publication caviardée surviendrait trop tard.

3 Actuellement, de notre côté, il y a
4 monsieur André Belisle qui a signé l'engagement de
5 confidentialité, mais d'autres ne l'ont pas signé.
6 On pourrait peut-être ajouter plein d'autres
7 signataires qui signeraient l'engagement de
8 confidentialité, mais ce serait préférable de
9 procéder de la manière que je propose...

10 Et en plus, si jamais vous procédiez de
11 cette manière pour nous aider dans la plaidoirie
12 écrite, il serait souhaitable que la version
13 caviardée des notes sténographiques soit une
14 version travaillable, c'est-à-dire non pas une
15 version PDF photo, mais une PDF travaillable dont
16 on puisse éventuellement reproduire les textes plus
17 tard. Donc, ça termine mes représentations.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Je vous remercie beaucoup, Maître Neuman. Maître
20 Therriault, je vous ai vu apparaître tantôt, est-ce
21 que c'est une erreur ou est-ce que vous vouliez...

22 REPRÉSENTATIONS PAR Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

23 Non, non, c'était bien volontaire. Je vais tenter
24 de faire ça court, là, je suis conscient de
25 l'heure.

1 Écoutez, la FCEI a toujours été favorable à
2 la publicité des débats. Par contre, dans le
3 contexte actuel, je pense qu'il faut juste prendre
4 un pas de recul par rapport à la situation.

5 Tout d'abord, je pense qu'il faut faire
6 attention lorsqu'on dit qu'Énergir n'a jamais fait
7 la preuve du caractère confidentiel des
8 informations qui sont déposées au dossier et qui
9 sont considérées comme confidentielles.

10 Comme vous l'avez indiqué, Maître Duquette,
11 la Régie a rendu plusieurs décisions par le passé
12 où elle s'est prononcée sur le caractère
13 confidentiel, notamment des caractéristiques des
14 contrats.

15 Il y a également d'autres éléments qui ne
16 sont pas spécifiquement liés aux caractéristiques
17 des contrats qu'a conclus Énergir, mais qui sont
18 reliés, qui sont par nature confidentiels. Pensons
19 notamment aux résultats des appels d'offres, qui
20 incluent les caractéristiques des différents
21 contrats à conclure.

22 Je pense que la Régie, lorsqu'elle doit
23 faire son évaluation ou non du caractère
24 confidentiel et de la nécessité ou non de procéder
25 à un huis clos, doit s'interroger à savoir : est-ce

1 que si elle ne procède pas à ce huis clos elle sera
2 en mesure de rendre une décision éclairée à la
3 lumière de ce que demande Énergir dans le contexte
4 de cette étape D, compte tenu de la nature de ce
5 qui est demandé, compte tenu de la nature du Plan
6 d'approvisionnement, basé sur une stratégie
7 d'approvisionnement, une stratégie d'acquisition de
8 GNR qui est basée sur la conclusion de contrats de
9 gré à gré, la réalisation d'appels d'offres, les
10 informations qui se retrouvent dans ces contrats,
11 dans ces appels d'offres sont essentielles à la
12 Régie lorsqu'elle va faire sa détermination.

13 D'ailleurs, je tiens à mentionner que la
14 FCEI avait demandé dans sa lettre de planification
15 de l'audience de pouvoir procéder à son
16 contre-interrogatoire du panel Énergir à huis clos.
17 Donc ça c'était mentionné dès le départ.

18 Et de notre côté, malheureusement,
19 contrairement à certains... certaines de mes
20 collègues de la FCEI, on a travaillé sur la
21 prémisse que les audiences étaient à huis clos.
22 Donc, tant notre contre-interrogatoire que la
23 présentation de notre preuve sont basés sur le fait
24 que les audiences se déroulaient à huis clos.

25 Donc, pour nous ça cause un inconvénient

1 majeur de venir changer la façon de procéder à la
2 dernière minute. Surtout que le moyen préliminaire
3 n'était pas annoncé à l'égard de la contestation du
4 caractère confidentiel ou du huis clos.

5 Et donc, est-ce que la Régie pourrait
6 potentiellement considérer traiter seulement
7 partiellement une partie de l'audience en huis
8 clos? Pour nous, ce serait possible. Je pense qu'il
9 y aurait une façon de faire cela. Donc, le
10 contre-interrogatoire, présentation de la preuve
11 pourraient être à huis clos.

12 Par la suite, en argumentation on pourrait,
13 à la lumière de ce qui a été discuté, de ce qui a
14 été présenté et de l'information dont bénéficierait
15 la Régie, procéder à une argumentation qui ne
16 serait pas à huis clos.

17 Considérant qu'on a un certain délai entre
18 la dernière journée d'audience et le début des
19 plaidoiries, ce serait potentiellement une
20 possibilité. Mais pour la FCEI, à ce stade-ci, on
21 maintient la demande de procéder par huis clos.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Maître Therriault, est-ce que vous souhaiteriez que
24 votre preuve et les contre-interrogatoires suite à
25 celle-ci soient également à huis clos ou c'est

1 seulement votre contre-interrogatoire de la preuve
2 d'Énergir?

3 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

4 En fait, ce serait tant le contre-interrogatoire et
5 la preuve d'Énergir que la présentation de notre
6 preuve.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Parfait, je vous remercie.

9 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

10 Merci beaucoup.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 S'il n'y a pas d'autres intervenants, je vais
13 demander à maître Thibodeau, en lui demandant
14 aussi, parce que les gens ont faim, s'il pouvait
15 faire ça de façon succincte, complète, mais
16 succinct.

17 REPRÉSENTATIONS PAR Me PHILIP THIBODEAU :

18 Oui. De toute façon, je commence à entendre des
19 ventres qui gargouillent autour de moi, donc je
20 vais essayer de me dépêcher... faire ça vite.

21 Écoutez, pour nous, c'est relativement
22 simple, là, c'est-à-dire... j'ai entendu les
23 représentations de maître Gertler et des
24 intervenants. Écoutez, clairement la Régie, elle a
25 le pouvoir d'émettre les huis clos. Elle l'a déjà

1 fait dans le passé dans ce dossier-ci. On a déposé
2 les affidavits qui justifient en quoi la
3 confidentialité est requise.

4 Et là, bien ce qu'on vous demande
5 simplement, bien c'est de prononcer le huis clos
6 pour que... Parce que de toute façon vraisemblance,
7 bien les informations confidentielles vont être
8 discutées, soit en témoignages ou soit en
9 contre-interrogatoires.

10 Par exemple, l'état du marché, les
11 résultats d'appel d'offres, les prix des contrats,
12 les négociations avec les producteurs, et caetera.
13 Donc, clairement que ça va être discuté.

14 Puis par ailleurs, on le constate, puis
15 vous l'avez un peu souligné, Maître Roy, la demande
16 de maître Gertler va un peu au-delà du huis clos
17 parce que là, le ROEE semble vouloir tenir un débat
18 à savoir si ces informations-là doivent ou non être
19 considérées comme confidentielles.

20 Et le problème, puis maître Therriault l'a
21 bien soulevé à l'instant, c'est : il y a déjà une
22 ordonnance de confidentialité qui a été rendue sur
23 certaines informations confidentielles qui vont
24 être discutées dans les prochains jours. Donc, des
25 résultats de premiers appels d'offres, les prix des

1 contrats qui ont été approuvés jusqu'à maintenant,
2 et caetera.

3 Et pour ce qui est des informations pour
4 lesquelles une ordonnance n'a pas encore été
5 rendue, bien je vous sou mets que ce n'est pas le
6 matin de l'audience qu'on doit en débattre. Le
7 « timing », respectueusement, n'est pas très bon.

8 Écoutez, donc, ce qu'on vous demande c'est
9 tenir, comme prévu, l'audience à huis clos. Si mon
10 confrère, maître Gertler, est d'avis que la
11 confidentialité demandée pour certaines pièces
12 spécifiques n'est pas requise, il en fera une
13 demande formelle et on pourra en débattre en temps
14 et lieu, et donc de continuer le débat comme prévu.

15 Maintenant, pour ce qui est de la portée du
16 huis clos. Écoutez, effectivement, nous on avait
17 suggéré, à tout le moins, notre preuve et les
18 contre-interrogatoires parce que clairement, c'est
19 les moments où les informations sensibles vont être
20 le plus divulguées.

21 On n'avait pas d'objection à ce que les
22 preuves des intervenants soient de manière
23 publique, et même les argumentations, pareillement.
24 Sous réserve de, eux, de leur côté, qu'ils soient
25 en mesure de s'assurer que les informations

1 confidentielles ne soient pas divulguées.

2 Maintenant, je comprends les difficultés au
3 niveau technique, ça peut être plus compliqué. Mais
4 je réitère, à tous le moins, que notre preuve et
5 nos contre-interrogatoires doivent être tenus à
6 huis clos, ne serait-ce que pour des fins
7 d'efficacité et ça va nous faire plaisir... bien,
8 « plaisir », le mot est fort, mais je vais réviser
9 les notes sténographiques par la suite, les
10 caviarder et vous les transmettre avec plaisir par
11 la suite.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Je vous remercie beaucoup, Maître Thibodeau. Alors,
14 sur ces paroles, peut-être... Oui, c'est ça. Alors,
15 Maître Gertler, avez-vous une réplique avant qu'on
16 parte et luncher et délibérer sur votre demande?

17 RÉPLIQUE PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Oui, très, très, très brièvement. Simplement par
19 rapport à qu'est-ce que mon confrère, maître
20 Thibodeau, vient de dire.

21 On est un peu dans une situation un peu
22 particulière parce qu'eux, ils ont fait une demande
23 du huis clos plus restreinte que celle que vous
24 avez ordonnée, comme maître Neuman vient de le
25 souligner.

1 Le premier (1er) et le neuf (9). Nous, on
2 aurait mis nos indications pour l'audience, le neuf
3 (9)... le deux (2), excusez-moi. Puis vous, le neuf
4 (9), où la Régie a émis sa lettre dans laquelle
5 elle décide, finalement, dispose de la question.

6 Puis sur les entre-faits, moi, j'ai compris
7 avec le calendrier que finalement... Ça dit
8 « Pause-lunch » sur le calendrier A-0389, puis ça
9 dit : « Demande de huis clos pour la présentation
10 d'Énergir et les contre-interrogatoires. »

11 Donc, moi, j'avais compris qu'on va traiter
12 justement du huis clos ce matin. Mais... Alors, je
13 ne suis pas d'accord avec maître Thibodeau que ce
14 n'est pas le bon moment de discuter.

15 Sur la question de la confidentialité, il
16 me dit : « Bien, s'il y a un problème, on pourra en
17 traiter en temps et lieu. » Bien, je m'excuse,
18 c'est son fardeau de démontrer la confidentialité.
19 Puis c'est à vous de le trancher.

20 Alors, ce n'est pas à moi de faire une
21 objection qu'un document qu'eux, on allègue, est
22 confidentiel sans aucune preuve, ne l'est pas.
23 Alors, ce n'est pas comme ça que ça marche. Puis ça
24 mettrait le fardeau de prouver le négatif.

25 Alors, c'est les seules choses que je

1 voulais mentionner. Et le fait que ça déroule
2 depuis un certain temps, je ne pense pas qu'il y a
3 une prescription sur l'application des exigences
4 d'ouvertures des débats, entre autres, qui
5 découlent de la charte. Merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie beaucoup, Maître Gertler. Alors,
8 on va prendre la pause-lunch. Je pense que ça va
9 faire plaisir à plusieurs personnes. Et puis... il
10 est treize heures... une heure cinq (1 h 05). On
11 aurait...

12 Oui, on va revenir à deux heures quinze
13 (2 h 15) à ce moment-là et puis on verra si on est
14 à huis clos ou pas, là. On vous dira ça à ce
15 moment-là ou vous le verrez, vous le constaterez.

16 Alors, à deux heures quinze (2 h 15). On
17 prend une pause jusqu'à deux heures quinze
18 (2 h 15). Merci, bon appétit.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE

21 (14 h 15)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci beaucoup. Alors, j'aimerais savoir,
24 j'aimerais voir les visages des procureurs de
25 l'AQPER, de la FCEI, d'Énergir bien sûr et de

1 maître Gertler.

2

3 DÉCISION SUR LE MOYEN PRÉLIMINAIRE DU ROÉÉ

4 Alors bonjour. Maître Gertler, et les
5 autres, restez pas loin parce que je ne veux pas
6 que vous partiez par la suite, la Régie accorde
7 partiellement le moyen préliminaire que vous avez
8 demandé. La preuve d'Énergir ainsi que les contre-
9 interrogatoires liés à la preuve d'Énergir, la
10 preuve de la FCEI ainsi que les contre-
11 interrogatoires de la preuve de la FCEI vont
12 demeurer à huis clos. Mais la preuve des autres
13 intervenants sera publique.

14 Ceci dit, ce que ça va demander, Maître
15 Thibodeau, on va changer les prérequis pour la
16 publication des notes sténographiques. Alors, ça va
17 vous demander un effort, peut-être pas personnel
18 mais plus important de la part d'Énergir. On
19 échange la quantité pour l'intensité. Voilà! Alors,
20 les notes sténographiques, ça va être demandé dans
21 les quarante-huit (48) heures de la réception...
22 quarante-huit (48) de jours ouvrables, de la
23 réception des notes de la part de monsieur Morin.

24 Alors, on s'attend à ce que les notes du
25 quinze (15), d'aujourd'hui donc, vous allez les

1 recevoir quelque part demain. Et on s'attend à ce
2 que vous déposiez vos propositions de caviardage le
3 vingt (20) au SDÉ. Celles du seize (16), soit
4 celles de demain, ça devrait être le vingt et un
5 (21) septembre. Celles du dix-neuf (19) septembre,
6 la journée du dix-neuf (19) septembre, devraient
7 être déposées au SDÉ... Enfin, le SDÉ ne sera pas
8 ouvert parce que la Régie va fermer ses serveurs.
9 Mais on vous demande d'envoyer à l'ensemble de vos
10 collègues ou de procureurs, une suggestion, par
11 courriel. Et la journée du vingt (20) septembre, ce
12 qui serait la dernière journée, en suivant le
13 calendrier tel qu'il est fixé, ça serait le vingt-
14 six (26). Alors, si le SDÉ... Le SDÉ devrait être
15 réouvert le vingt-six (26). Mais s'il ne l'est pas,
16 on vous demanderait de l'envoyer également par
17 courriel à l'ensemble des procureurs. Ce qui
18 permettrait aux procureurs des parties d'avoir
19 accès aux notes sténographiques, telle que votre
20 proposition de caviardage, pour les argumentations
21 du vingt-huit (28) et du vingt-neuf (29).

22 Ça amène, Maître Therriault, puis vous
23 l'aurez peut-être deviné, la preuve de la FCEI tout
24 de suite après celle d'Énergir. Comme ça, le huis
25 clos sera en continu. Donc, il y aura la fin de la

1 preuve d'Énergir puis celle de la preuve de la FCEI
2 tout de suite après. Maître Sicard, je vous vois,
3 mais la FCEI va passer avant vous. Donc, on va
4 faire tout le huis clos avant.

5 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

6 Donc, ce serait le vingt (20) septembre?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, ce serait le vingt (20) septembre pour vous.

9 Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT :

10 Parfait.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Je m'excuse, Madame la Présidente. Mais tous les
13 contre-interrogatoires du panel d'Énergir vont se
14 faire avant la preuve de la FCEI?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui. Donc, ça va être toute la preuve d'Énergir. On
17 va essayer de commencer aujourd'hui pour faire la
18 preuve principale. On va continuer jusqu'à quinze
19 heures trente (15 h 30). Parce qu'Énergir en avait
20 annoncé pour vingt-cinq (25) minutes. Donc, on va
21 terminer ici avec les résultats de la décision. On
22 va prendre un vingt (20) minutes de pause pour
23 tomber en huis clos. Et puis suite à ça, bien,
24 évidemment, on fera la preuve en chef d'Énergir.
25 Puis on tombera en contre-interrogatoire demain

1 matin. On commencera avec le contre-interrogatoire.
2 Et je pense que ce serait même avec vous, là. Non,
3 ce serait... Là, c'était la FCEI. On avait un petit
4 peu plus de temps initialement. Ça fait qu'on va
5 peut-être retomber... Je verrai demain l'ordre si
6 on recommence avec l'ACEFQ ou si on continue avec
7 la FCEI.

8 L'AQPER. Je ne sais pas si monsieur Durany
9 et l'autre témoin ont signé l'entente de
10 confidentialité?

11 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

12 En fait, Madame la Présidente, j'avais prévu
13 discuter avec mon confrère, maître Thibodeau, après
14 l'audience d'aujourd'hui, pour convenir des
15 modalités de l'entente de confidentialité.

16 Comme on l'avait discuté, l'entente de
17 confidentialité comme elle était rédigée en ce
18 moment, prévoyait que l'information n'allait pas
19 être partagée aux clients et aux membres de ma
20 cliente. Puis je voulais m'assurer avec maître
21 Thibodeau, que l'entente allait couvrir
22 suffisamment la confidentialité des informations
23 touchées.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 O.K. Donc, je comprends de votre part, qu'il va y

1 avoir, pour l'AQPER, aujourd'hui, au huis clos qui
2 va suivre, il n'y aura que vous et monsieur
3 Cormier?

4 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :
5 Effectivement, oui.

6 LA PRÉSIDENTE :
7 O.K., parfait.

8 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :
9 Peut-être... Je me permets de noter, dans ces
10 circonstances-là, est-ce qu'il est même pertinent,
11 étant donné qu'on ne sera plus en huis clos, que le
12 représentant de ma cliente puis le représentant
13 d'un des membres signent cette entente-là?

14 LA PRÉSIDENTE :
15 Bien, la pertinence, ça va être vous de savoir si
16 monsieur Durany a besoin d'entendre les réponses de
17 monsieur Thibodeau. Est-ce que monsieur Durany, il
18 fait partie de... c'est un des producteurs?

19 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :
20 Donc, monsieur Gabriel Durany est le PDG de
21 l'AQPER. Donc, lui, c'est un représentant de ma
22 cliente. Puis il y a également monsieur Sylvain
23 Trépanier, représentant d'un des membres de ma
24 cliente, qui va témoigner.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, effectivement, c'est... Est-ce que vous
3 parlez du témoignage lors de votre preuve en chef
4 ou vous parlez s'ils souhaitent assister au contre-
5 interrogatoire d'Énergir?

6 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

7 Exact. Les deux témoins en question ne vont être
8 présents que pour la partie qui ne se tient pas en
9 huis clos.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ah, bon, il n'y a pas besoin d'entente...

12 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

13 Oui...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... de confidentialité...

16 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

17 C'est exact...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... à ce moment-là.

20 Me MARIE-PIERRE BOUDREAU :

21 Effectivement.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 O.K., parfait. Est-ce que...

24 Me PHILIP THIBODEAU :

25 Un petit commentaire, peut-être, de notre côté,

1 Madame la Présidente. J'ai ajouté, évidemment, le
2 caviardage à mon activité de week-end. Donc, ce
3 n'est pas un problème.

4 Ce que je voulais savoir avec vous, le
5 délai que vous mentionnez, par exemple, pour le
6 vingt (20), le vingt et un (21), est-ce que ça
7 serait possible que ce délai-là soit fixé, on n'a
8 pas parlé d'heure, là, mais qu'il soit fixé en fin
9 de journée, histoire qu'on soit en mesure de
10 fournir les documents dans les délais.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui, à seize heures (16 h).

13 Me PHILIP THIBODEAU :

14 Parfait.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Maître Sicard?

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Je vous demanderais, si c'est en fin de journée, de
19 demander à Énergir, plutôt que juste de le déposer
20 au SDÉ, d'envoyer ça à tous les procureurs, si
21 c'est possible.

22 Me PHILIP THIBODEAU :

23 Aucun problème.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Est-ce qu'il y a d'autres interventions à faire sur
3 ce sujet? « Hearing none », on va aller en pause et
4 on revient à moins quart pour la preuve en chef
5 d'Énergir.

6 Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Oui. Excusez-moi, simplement une question.

8 Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA-GIRAM. Une fois
9 qu'Énergir aura déposé, dans les quarante-huit (48)
10 heures, sa proposition de caviardage, le délai qui
11 avait été précédemment indiqué pour que... Il y a
12 un délai pour que les intervenants puissent
13 commenter cette proposition de caviardage? Est-ce
14 que ça touche...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, ce délai-là continue. Vous allez... C'est le
17 même délai, ça va être le quatre jours. Je pense
18 que c'était quatre jours. C'est quatre jours. Et
19 puis la Régie fera savoir, mais à tout le moins,
20 les avocats au dossier seront pour leurs
21 argumentations, pourront discuter avec leurs
22 représentants en sachant pertinemment ce qui est
23 public et ce qui ne l'est pas, selon...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Est-ce qu'il faut... Est-ce qu'on peut prendre pour

1 acquis que ce qu'Énergir proposera sera le maximum
2 possible? En ce sens que ce qu'Énergir est déjà
3 d'accord pour dévoiler?

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien, si le passé est garant de l'avenir, on n'a
6 jamais caviardé plus que qu'est-ce qu'Énergir...

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 O.K.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 ... a demandé. Alors, effectivement, ça serait le
11 maximum. Et puis il pourrait y en avoir moins de
12 caviardage, mais ça serait étonnant qu'il y en ait
13 plus.

14 Me DOMINIQUE NEUMAN :

15 O.K., mais en plus d'être étonnant, est-ce qu'on
16 pourrait citer, par exemple, le texte intégral de
17 ce qu'Énergir ne veut pas rendre confidentiel? Est-
18 ce qu'on peut le citer sans problème dans notre
19 argumentation, laquelle sera publique, si jamais il
20 y a une citation qu'on désire reproduire?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Bien, s'ils le déposent au SDÉ, ça sera déjà rendu
23 public.

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 Oui, d'accord, O.K. Merci bien, O.K.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Un dernier point, Madame la Présidente. Je sais
3 qu'on prendrait la pause jusqu'à moins quart. Vous
4 aviez parlé ce matin d'une liste de personnes chez
5 Énergir qui souhaiteraient être présentes. On a
6 quatre personnes qui souhaiteraient assister et
7 entendre les audiences. Comment ça fonctionne?

8 Est-ce que vous voulez qu'on contacte la
9 greffière ou qu'on fournisse la liste des noms pour
10 être sûr qu'ils aient accès, qu'ils puissent
11 accéder aux audiences et puis entendre ce qui se
12 dit?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Bien, en fait, nous, on va quitter, mais si vous
15 restez là trois (3) minutes, madame la greffière
16 pourra prendre les noms. Parce qu'elle, ce qu'elle
17 va avoir, c'est qu'elle va avoir la liste. Puis si
18 elle les voit apparaître, les noms, elle ne sera
19 pas surprise et ne les mettra pas hors du circuit.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 Parfait.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Alors, si vous restez là deux (2) minutes et parlez
24 avec madame la greffière, je pense que ça va
25 pouvoir s'arranger.

1 Me PHILIP THIBODEAU :

2 Excellent. Je vous remercie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ça va? Alors, je vous remercie beaucoup et on se
5 revoit à moins quart.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE PUBLIQUE

7

8

9 SERMENT D'OFFICE :

10 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
11 certifie sous mon serment d'office, que les pages
12 qui précèdent sont et contiennent la transcription
13 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
14 moyen du sténomasque d'une retransmission en
15 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

16

17 ET J'AI SIGNE:

18

19

20

Sténographe officiel. 200569-7